

Interreg
Mediterranean



EUROPEAN UNION



Coopération Territoriale Européenne

INTERREG V – B MEDITERRANEE (MED) PROGRAMME DE COOPERATION 2014 – 2020

N° 2014TC16M4TN001

Programme cofinancé par le Fonds Européen
de Développement Régional (FEDER)

Programme Cofinanced by the European Regional
Development Fund (ERDF)

CCI	2014TC16M4TN001
TITRE	INTERREG V – B MEDITERRANEE (MED) PROGRAMME DE COOPERATION 2014-2020
VERSION	1.2
PREMIERE ANNEE	2014
DERNIERE ANNEE	2020
ELIGIBLE A PARTIR DE	Le 1 ^{er} janvier 2014
ELIGIBLE JUSQU'A	Le 31 décembre 2023
NUMERO DE DECISION CE	C (2015) 3756
DATE DE DECISION DE LA COMMISSION	Le 2 Juin 2015
NUMERO DE DECISION EM	
DATE DE DECISION EM	
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR EM	

**REGIONS NUTS COUVERTES
PAR LE PROGRAMME**

AL – ALBANIA
 BA – BOSNIA AND HERZEGOVINA
 CY00 – Κύπρος (Kýpros)
 EL11 – Ανατολική Μακεδονία, Θράκη (Anatoliki Makedonia, Thraki)
 EL12 – Κεντρική Μακεδονία (Kentriki Makedonia)
 EL13 – Δυτική Μακεδονία (Dytiki Makedonia)
 EL14 – Θεσσαλία (Thessalia)
 EL21 – Ήπειρος (Ipeiros)
 EL22 – Ιόνια Νησιά (Ionia Nisia)
 EL23 – Δυτική Ελλάδα (Dytiki Ellada)
 EL24 – Στερεά Ελλάδα (Stereia Ellada)
 EL25 – Πελοπόννησος (Peloponnisos)
 EL30 – Αττική (Attiki)
 EL41 – Βόρειο Αιγαίο (Voreio Aigaio)
 EL42 – Νότιο Αιγαίο (Notio Aigaio)
 EL43 – Κρήτη (Kriti)
 ES24 – Aragón
 ES51 – Cataluña
 ES52 – Comunidad Valenciana
 ES53 – Illes Balears
 ES61 – Andalucía
 ES62 – Región de Murcia
 ES63 – Ciudad Autónoma de Ceuta
 ES64 – Ciudad Autónoma de Melilla
 FR62 – Midi-Pyrénées
 FR71 – Rhône-Alpes
 FR81 – Languedoc-Roussillon
 FR82 – Provence-Alpes-Côte d'Azur
 FR83 – Corse
 HR03 – Jadranska Hrvatska
 HR04 – Kontinentalna Hrvatska
 ITC1 – Piemonte
 ITC2 – Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste
 ITC3 – Liguria
 ITC4 – Lombardia
 ITF1 – Abruzzo
 ITF2 – Molise
 ITF3 – Campania
 ITF4 – Puglia
 ITF5 – Basilicata
 ITF6 – Calabria
 ITG1 – Sicilia
 ITG2 – Sardegna
 ITH3 – Veneto
 ITH4 – Friuli-Venezia Giulia
 ITH5 – Emilia-Romagna
 ITI1 – Toscana
 ITI2 – Umbria
 ITI3 – Marche
 ITI4 – Lazio
 ME – MONTENEGRO
 MT00 – Malta
 PT15 – Algarve
 PT17 – Lisboa
 PT18 – Alentejo
 SI01 – Vzhodna Slovenija
 SI02 – Zahodna Slovenija
 UKZZ – Extra-Regio NUTS 2

Acronymes

AA	Autorité d'Audit
AFOM (analyse)	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
AG	Autorité de Gestion
AC	Autorité de Certification
EAS	Etude Environnementale Stratégique
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
IAP	Instrument d'aide à la préadhésion
IEV	Instrument Européen de Voisinage
OSC	Orientations Stratégiques Communautaires
PC	Programme de Coopération
PCN	Point de contact national
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SC	Secrétariat Conjoint
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

Sommaire

INTRODUCTION	11
SECTION 1. STRATEGIE POUR LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET POUR LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	13
1.1. Contribution a la strategie de l'union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour une cohesion economique, sociale et territoriale	13
1.1.1. Description de la stratégie pour la contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour la cohésion économique, sociale et territoriale	13
1.1.1.1. Contexte du programme	13
1.1.1.2. Cadre et orientations pour la mise en œuvre du programme MED 2014-2020	14
1.1.1.3. Leçons du passé	15
1.1.1.4. Evaluation des besoins et des défis pour le programme	16
1.1.1.5. Stratégie du programme transnational MED	30
1.1.2. Justification du choix des Objectifs thématiques et des priorités d'investissement	38
1.2. Justification de l'allocation financiere	40
SECTION 2. AXES PRIORITAIRES	47
2.1. Description des axes prioritaires autres que l'assistance technique	47
2.1.1. Axe prioritaire 1	47
2.1.2. Justification pour un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique	47
2.1.3. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE	47
2.1.4. Priorité d'investissement 1.b	48
2.1.5. Objectif spécifique 1.1	48
2.1.6. Actions soutenues par la priorité d'investissement	51
2.1.6.1. Description du type d'action et exemple d'actions pouvant être soutenues	51
2.1.6.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	53
2.1.6.3. Utilisation prévue des instruments financiers	55
2.1.6.4. Utilisation prévue des projets majeures	55
2.1.6.5. Indicateurs de réalisation	55
2.1.7. Axe Prioritaire 2	56
2.1.8. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique	56
2.1.9. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE	56
2.1.10. Priorité d'Investissement 4c	56
2.1.11. Objectif Spécifique 2.1	58
2.1.12. Actions soutenues par la priorité d'investissement	61
2.1.12.1. Description du type d'action et exemple d'actions pouvant être soutenues	61

2.1.12.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	63
2.1.12.3. Utilisation prévue des instruments financiers	65
2.1.12.4. Utilisation prévue des projets majeurs	65
2.1.12.5. Indicateurs de réalisation	65
2.1.13. Priorité d'Investissement 4e.....	66
2.1.14. Objectifs spécifiques 2.2 et 2.3.....	66
2.1.15. Actions soutenues par la Priorité d'Investissement.....	70
2.1.15.1. Description du type d'action et exemple d'actions pouvant être soutenues.....	70
2.1.15.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	74
2.1.15.3. Utilisation prévue des instruments financiers	76
2.1.15.4. Utilisation prévue des projets majeurs	76
2.1.15.5. Indicateurs de réalisation	76
2.1.16. Axe Prioritaire 3.....	77
2.1.17. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique.....	77
2.1.18. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE.....	77
2.1.19. Priorité d'Investissement 6.c	78
2.1.20. Objectifs spécifiques 3.1.....	78
2.1.21. Actions soutenues par la priorité d'investissement.....	81
2.1.21.1. Description du type d'action et exemple d'actions pouvant être soutenues.....	81
2.1.21.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	83
2.1.21.3. Utilisation prévue des instruments financiers	85
2.1.21.4. Utilisation prévue des grands projets	85
2.1.21.5. Indicateurs de réalisation	85
2.1.22. Priorité d'Investissement 6.d	86
2.1.23. Objectif spécifique 3.2.....	86
2.1.24. Actions soutenues par la priorité d'investissement.....	89
2.1.24.1. Description du type d'action et exemple d'actions pouvant être soutenues.....	89
2.1.24.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	91
2.1.24.3. Utilisation prévue des instruments financiers	92
2.1.24.4. Utilisation prévue des grands projets	92
2.1.24.5. Indicateurs de réalisation	93
2.1.25. Axe Prioritaire 4.....	93
2.1.26. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique.....	93
2.1.27. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE.....	94
2.1.28. Priorité d'Investissement 11	94
2.1.29. Objectif spécifique 4.1.....	94
2.1.30. Actions soutenues par la priorité d'investissement.....	97
2.1.30.1. Description du type d'action et exemples d'actions pouvant être soutenues	97

2.1.30.2. Principes directeurs pour la sélection des opérations	98
2.1.30.3. Utilisation prévue des instruments financiers (si pertinent)	99
2.1.30.4. Utilisation prévue des grands projets	99
2.1.30.5. Indicateurs de réalisation	99
2.1.31. Cadre de performance.....	100
2.1.32. Catégories d'intervention.....	106
2.1.33. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique	108
2.2. Description de l'axe prioritaire pour l'assistance technique.....	108
2.2.3. Axe Prioritaire 5.....	108
2.2.4. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'Union	108
2.2.5. Objectifs spécifiques et résultats attendus	109
2.2.6. Indicateurs de résultats	110
2.2.7. Actions pouvant être soutenues et leur contribution attendue aux objectifs spécifiques.....	111
2.2.5.1. Description des actions pouvant être soutenues et leur contribution attendue aux objectifs spécifiques	111
2.2.5.2. Indicateurs de réalisation	113
2.2.8. Catégories d'intervention.....	113
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT	115
3.1. Dotation budgétaire du FEDER.....	115
3.1.1. Dotation budgétaire totale de FEDER et cofinancement national.....	116
3.1.2. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique	119
SECTION 4. APPROCHE INTEGREE POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	120
4.1. Developpement local mene par des acteurs locaux	121
4.2. Actions integree de developpement urbain.....	121
4.3. Utilisation d'investissement territorial integre (ITI).....	121
4.4. Contribution des interventions prevues vers les strategies macroregionales et de bassin maritime	122
SECTION 5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE COOPERATION.....	124
5.1. Identification des autorités et instances pertinentes.....	124
5.2. Procedure pour la mise en place du secretariat conjoint	125
5.3. Description resumee des accords de gestion et de controle.....	125
5.3.1. Dispositif de mise en œuvre et répartition des tâches entre les différentes instances	125
5.3.2. Organisation de l'évaluation et de la sélection des opérations	128
5.3.3. Dispositions pour la vérification du système de gestion et pour les contrôles de qualité correspondant	129
5.3.4. Coordination entre les membres des groupes d'auditeurs.....	130
5.3.5. Procédure pour la signature de la lettre d'offre de subvention et du contrat de subvention.....	130

5.4. Repartition des responsabilites entre les etats participant en cas de correction financiere imposee par l'autorite de gestion ou par la commission.....	131
5.5. Utilisation de l'euro.....	132
5.6. Implication des partenaires	132
5.6.1. Synthèse du processus de préparation du programme de coopération	132
5.6.2. Description de l'implication des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération et dans le Comité de suivi	137
SECTION 6. COORDINATION.....	138
6.1. Coordination avec d'autres Fonds structurels et d'investissement européens – ESI (FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, EAFRD, FEAMP), en particulier en relation avec les programmes de l'Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi ».....	138
6.2. Coordination avec d'autres outils européens (Horizon 2020, LIFE, mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus pour tous, Asylum, fonds migration et intégration, Programme pour le changement social et l'Innovation sociale (PSCI), Fonds pour la Sécurité Intérieure – Frontières extérieures et visas, etc.)	140
6.3. Coordination avec CEF, ENI, IAP et FED	142
6.4. Coordination avec les instruments de financements nationaux contribuant à des objectifs similaires que le programme de coopération ou qui complètent ses interventions	144
6.5. Coordination avec la Banque Européenne d'Investissement.....	144
SECTION 7. REDUCTION DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES POUR LES BENEFICIAIRES.....	145
7.1. Evaluation des contraintes administratives	145
7.2. Principales actions prévues pour permettre une réduction des charges administratives	145
SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX.....	148
8.1. Développement durable.....	148
8.2. Egalité des chances et non-discrimination	149
8.2.1. Groupes cibles et mesures prises pour réduire le risque de discrimination.....	150
8.2.2. Initiatives visant à intégrer les principes de non-discrimination dans la sélection et la mise en œuvre des projets	150
8.2.3. Mesures de suivi et d'évaluation	150
8.2.4. Actions prises pour promouvoir l'égalité des chances et prévenir la discrimination en référence à une priorité d'investissement spécifique.....	150
8.3. Egalité hommes/femmes	151
SECTION 9. ELEMENTS SEPARES	153
9.1. Liste des grands projets dont la mise en œuvre est prévue durant la période de programmation.....	153
9.2. Cadre de performance du programme de coopération	153
9.3. Liste des partenaires pertinents impliqués dans la préparation du programme.....	154

9.4. Conditions de mise en œuvre du programme concernant la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle de la participation des Etats tiers dans les programmes transnationaux et interrégionaux à travers la contribution de ressources ENI ou IAP	155
ANNEXES (transmis par SFC 2014 comme fichiers séparés)	156
GLOSSAIRE.....	156

Introduction

Le programme transnational MED soutient le partage d'expériences, de connaissances et l'amélioration des politiques publiques entre les autorités nationales, régionales et locales et les autres acteurs territoriaux des régions éligibles de l'espace MED. Le programme est bilingue (anglais et français).

Il comprend 57 régions, des 10 pays européens, et 3 pays candidats.

Le programme est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) avec un budget total de 224 322 525 millions d'euros pour la période 2014-2020.

Son but principal est de contribuer au développement à long terme de l'espace Méditerranéen et de renforcer la coopération transnationale entre les régions et entre les Etats participants.

Ce programme prend en considération l'expérience de la période 2007-2013, les résultats de l'évaluation *in-itinere* et le travail de capitalisation effectué sur les réalisations du programme MED.

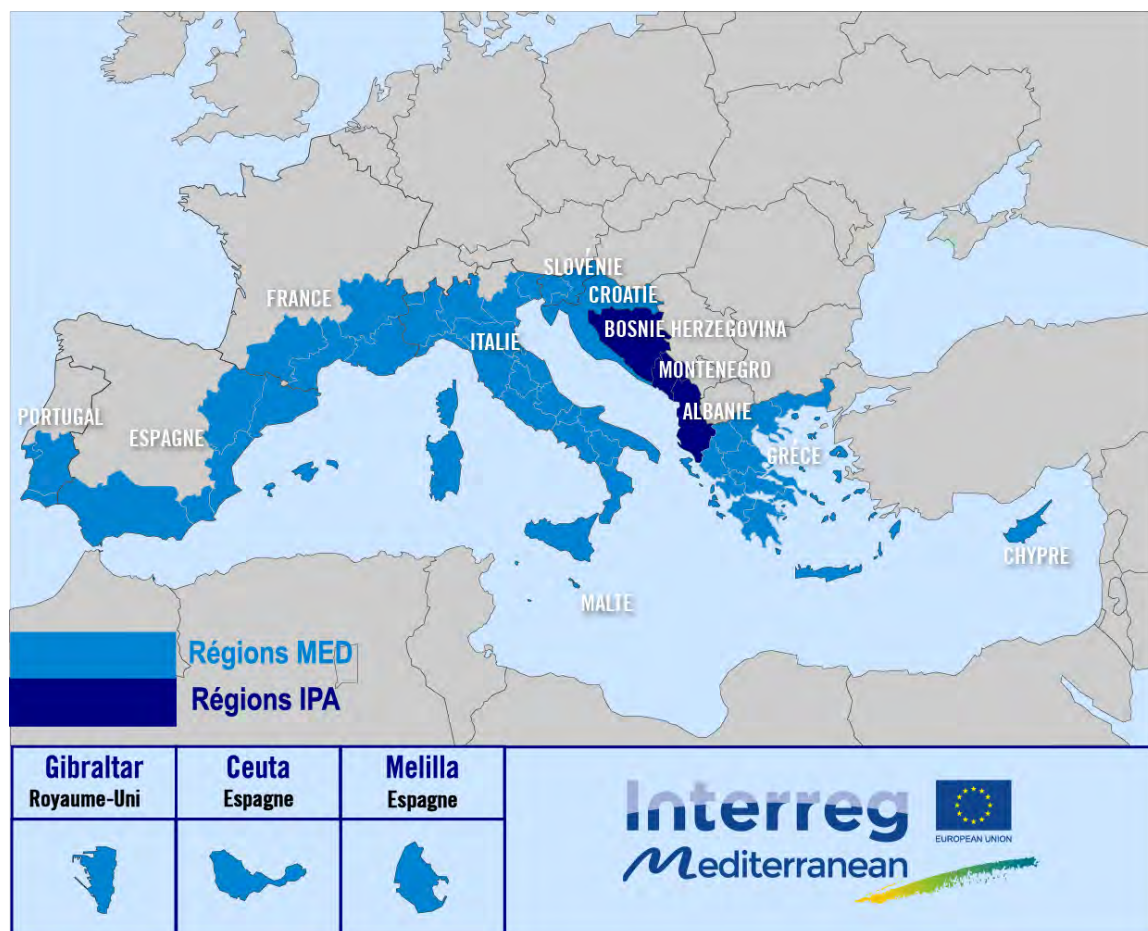
Cette première section du programme de coopération fournit une vue d'ensemble du contexte du programme concernant la réglementation européenne, les besoins territoriaux et politiques ainsi que les défis et les leçons tirées du précédent programme de coopération. Cette section présente la stratégie d'ensemble ainsi que les objectifs du programme.

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Suivant la décision de la Commission Européenne établissant la liste des régions et des zones éligibles au titre du volet transnational de l'objectif «Coopération Territoriale Européenne», les régions concernées par le programme Med sont les suivantes :

a) Etats membres

- Chypre : ensemble du territoire national
- Espagne : six régions autonomes - Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence - et deux villes autonomes - Ceuta et Melilla.
- France : cinq régions - Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes ; Midi-Pyrénées
- Grèce : ensemble du territoire national
- Italie : dix-neuf régions : Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Friuli Venezia Giulia, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste, Vénétie.
- Malte : ensemble du territoire national
- Portugal : trois régions - Algarve, Alentejo, Area Metropolitana de Lisboa
- Royaume-Uni : une région de programme économique - Gibraltar
- Slovénie : ensemble du territoire national (Régions Ouest et Est)
- Croatie : ensemble du territoire national



b) Etats Partenaires

Le programme a également invité les pays méditerranéens candidats ou candidats potentiels à l'Union Européenne à se joindre au programme grâce au fonds européen IAP (Instrument d'aide à la préadhésion). Ainsi l'espace de coopération inclut les pays IAP suivants avec l'ensemble de leurs territoires:

- Albanie
- Bosnie et Herzégovine
- Monténégro

De plus, selon l'article 20 du règlement (UE) N° 1299/2013, dans le cadre des programmes de coopération et dans des cas dûment justifiés, l'Autorité de Gestion peut accepter que toute une opération ou une partie de cette opération soit mise en œuvre en dehors de la partie européenne de l'espace du programme, sous réserve du respect des conditions édictées à l'article 20.

Le montant total alloué, au titre du programme de coopération, à des opérations se déroulant en dehors de la partie européenne de l'espace du programme ne doit pas dépasser 20 % du financement apporté par le FEDER au niveau du programme. Le seuil de 20% de FEDER sera appliqué au niveau des projets de façon à ce que chaque projet puisse bénéficier de cette mesure.

SECTION 1.

Stratégie pour la contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour la cohésion économique, sociale et territoriale

Référence: Article 27¹(1) du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement et du Conseil Européen et point (a) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement et du Conseil Européen²(2)

1.1. Contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour une cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1. Description de la stratégie pour la contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1.1 CONTEXTE DU PROGRAMME

Le programme MED est l'un des instruments de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union Européenne. Avec cette politique, l'Union Européenne vise un développement harmonieux par le renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale afin de stimuler la croissance dans les régions européennes et les Etats participants.

Cette politique a pour objectif de réduire les disparités existantes entre les régions européennes en termes de développement socioéconomique et de durabilité environnementale, en prenant en compte leurs spécificités territoriales et leurs opportunités de développement. Concernant le développement socioéconomique, les programmes doivent prendre en compte les conséquences de la crise économique qui a modifié la situation d'un grand nombre d'opérateurs économique, de la population et des acteurs publics locaux et régionaux confrontés à de plus fortes contraintes budgétaires.

D'un point de vue stratégique, l'orientation générale pour les années à venir a été définie dans la stratégie Europe 2020 visant à placer l'Union Européenne sur le chemin d'une économie intelligente, durable et inclusive, capable de générer un grand nombre d'emploi, d'augmenter la productivité et la cohésion sociale. La stratégie Europe 2020 est un agenda pour l'ensemble de l'Union Européenne, prenant en compte les différents niveaux de départ, besoins et spécificités des Etats Membres pour promouvoir la croissance pour toute l'Union Européenne. La stratégie Europe 2020 a trois priorités qui se renforcent mutuellement :

- Croissance intelligente : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation.

¹ Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (article 9) (OJ L 347, 20.12.2013, p. 320).

² Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif de la Coopération Territoriale Européenne (OJ L 347, 20.12.2013, p. 259).

- Croissance durable : promouvoir une économie plus efficiente dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.
- Croissance inclusive : promouvoir une économie à niveau d'emploi élevé favorisant la cohésion sociale et territoriale.

La stratégie Europe 2020, avec l'**Agenda Territorial 2020**, qui connecte la croissance intelligente, durable et inclusive avec la cohésion territoriale, fournissent le cadre stratégique d'ensemble pour la politique de cohésion 2014-2020 et donc de le programme MED.

Le cadre réglementaire du programme MED est fourni par les **règlements de la politique de cohésion 2014-2020**. Ils sont accompagnés du **Cadre Stratégique Commun (CSC)** qui précise les actions clés à mettre en œuvre pour répondre aux priorités européennes et qui donne les orientations pour assurer une coordination entre les fonds.

La couverture thématique du programme MED est précisée dans les 11 objectifs thématiques décrits dans le Règlement Commun³. Le règlement relatif à la Coopération Territoriale Européenne⁴ et le Cadre Stratégique Commun⁵ soulignent que les programmes transnationaux doivent viser à renforcer la coopération et atteindre un niveau plus élevé d'intégration territoriale contribuant à la coopération territoriale dans l'ensemble de l'Union.

1.1.1.2. CADRE ET ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME MED 2014-2020

Pour la période 2014-2020, la Commission Européenne a proposé certains changements importants dans la façon dont la politique de cohésion devait être définie et mise en œuvre. Parmi les principales caractéristiques de la proposition nous pouvons noter :

- La concentration des fonds sur un nombre plus limité de priorités, mieux connectées à la stratégie Europe 2020 (croissance intelligente, durable et inclusive);
- Une focalisation sur les résultats (projets moins nombreux et de meilleure qualité). Ceci nécessite de mettre davantage l'accent sur la demande afin d'identifier clairement les besoins réels des bénéficiaires et des utilisateurs finaux. Cela nécessite également d'assurer que le processus de capitalisation et la communication externe atteignent réellement les groupes cibles et utilisateurs finaux et que ces derniers utilisent réellement les réalisations des projets
- La prise en compte de la dimension territoriale du développement (développement urbain, espaces côtiers, îles, territoires isolés et peu peuplés)
- Le suivi des progrès par le biais d'objectifs définis ensemble (définition de cibles et d'objectifs mesurables)
- Une utilisation renforcée de la conditionnalité pour les programmes régionaux et nationaux
- Des mesures de simplification des procédures (procédures de candidature, de sélection, de mise en œuvre, de suivi.)

³ Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (article 9)

⁴ Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (article 7)

⁵ Cadre stratégique commun, Annexe II – Priorités pour la coopération

Il faut également mentionner le besoin de mieux articuler les programmes de coopération avec les programmes du « *mainstream* » et particulièrement la possibilité d'utiliser les résultats des projets CTE en faveur des programmes et projets régionaux. **Les autorités régionales seront encouragées à intégrer dans leurs propres politiques publiques les résultats des projets MED auxquelles elles participeront.**

Pour les bénéficiaires, l'un des aspects les plus visibles des programmes 2014-2020 est la concentration des financements sur une sélection d'Objectifs Thématiques et de Priorités d'investissement. La volonté de promouvoir des activités plus orientées vers la qualité et d'améliorer le processus de suivi a apporté certaines innovations quant à la conception et la mise en œuvre des projets MED.

1.1.1.3. LEÇONS DU PASSE

CHAMPS D'INTERVENTION

Durant la précédente période de programmation de 2007 à 2013, on a pu observer une difficulté à générer des projets dans des champs d'intervention spécifiques comme les transports, la sécurité maritime ou les risques naturels. Cette situation était essentiellement due à une faible disponibilité des acteurs clés tels que les autorités nationales, les organismes internationaux ou les organismes privés qui interviennent et coopèrent essentiellement à travers d'autres types de programmes. Tout en retenant que ces thèmes continuent à être importants pour le programme, les Etats Partenaires du programme ont pris en compte cette contrainte pour définir la stratégie du programme 2014-2020 (ciblage des objectifs et allocation budgétaire cohérente).

Les activités liées à l'innovation mais également à certaines thématiques environnementales ont connu un certain succès et jouent un rôle important dans les Axes 1 et 3 du programme 2014-2020.

TYPES D'APPELS

Le programme MED 2007-2013 a débuté avec deux appels à projets ouverts sur les 4 axes prioritaires. Plus de 1 000 candidatures ont été reçues et finalement seulement 10% d'entre elles ont été sélectionnées.

Cela a montré la nécessité d'adapter le processus de candidature et de sélection à l'objectif afin de réduire le nombre de candidatures en ciblant mieux le contenu de l'appel, de réduire la charge administrative pour des porteurs de projets et des évaluateurs et d'améliorer la qualité des projets. La méthode de Cahiers des Charges spécifiques a été progressivement mise en place avec le lancement des appels stratégiques et ciblés qui ont permis de réduire sensiblement le nombre de candidatures et d'améliorer le suivi du contenu des projets. Pour la période 2014-2020, le programme MED sera mis en œuvre essentiellement à travers des appels à projets plus ciblés sur une ou plusieurs priorités.

INFORMATION POUR LES BENEFICIAIRES

Durant le programme 2007-2013, l'accès à l'information, notamment en ce qui concerne les résultats et les livrables des projets déjà mis en œuvre, a été améliorée avec la mise en place de la « bibliothèque MED ». Cet outil est complété au fur et à mesure et est également disponible pour la période 2014-2020.

GESTION INTEGREE DES FONDS FEDER/IAP

Le programme MED a décidé en 2010 d'utiliser la possibilité offerte par la Commission Européenne de gérer directement les fonds IAP alloués au programme. Ils ont été mis en œuvre avec succès avec un budget de 5,4M€ de fonds IAP de 2010 à 2013. Un système d'avance pour les partenaires IAP a été adopté par le Comité de Suivi en 2011 ce qui a accru l'intérêt des partenaires IAP pour le programme.

1.1.1.4. EVALUATION DES BESOINS ET DES DEFIS POUR LE PROGRAMME

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence l'ensemble des besoins de l'espace de coopération. Plus précisément, le but est d'identifier les types de besoins auxquels le programme pourrait répondre considérant son rôle, son budget et ses capacités d'intervention.

Il faut garder à l'esprit que les programmes transnationaux ne sont pas destinés à engager des investissements lourds ou à financer des infrastructures qui sont pris en charge par d'autres programmes européens, nationaux, régionaux ou transfrontaliers. Les programmes CTE sont davantage dédiés à la coopération institutionnelle, à l'élaboration de stratégies, à l'amélioration de gouvernance et au partage d'expériences et de pratiques avec pour objectif d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

a) Caractéristiques naturelles, physiques et géographiques

Le territoire du programme MED est vaste, il s'étend de l'Océan Atlantique avec les régions portugaises du programme (Area Metropolitana de Lisboa, Algarve et Alentejo) aux confins orientaux de la Méditerranée avec Chypre. Il compte 13 pays (10 Etats Membres et 3 Etats Partenaires). La superficie des régions éligibles du programme est d'environ 860 000 km², soit environ 20% de la superficie de l'Union Européenne.

Le territoire se caractérise par **des données naturelles, physiques et géographiques extrêmement diversifiées**. Il se compose d'un littoral maritime de plus de 15 000 kilomètres, de plaines cultivables et fertiles, berceau de l'agriculture méditerranéenne caractérisée par les vignes, les plantations d'oliviers, la culture des agrumes, etc., ainsi que d'espaces de hautes montagnes (Alpes, Pyrénées, Pindos, etc.). L'espace se caractérise non seulement par la cohabitation de grandes espaces des pays participants, mais également par un grand nombre de petits îles, qu'il s'agisse des Etats Membres comme Malte ou Chypre, ou de régions insulaires comme Baléares, Corse ou Crète.

La diversité géographique explique en partie les difficultés d'accès et de communication de, vers et entre les régions différentes du programme, alors même que la Méditerranée est historiquement un espace de circulation entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique.

La cohabitation de ces régions différentes engendre tant des atouts que des défis pour le développement de l'espace du programme : le climat, le littoral et la montagne sont des éléments forts d'attractivité (tant résidentielle que touristique), ce sont des zones riches en biodiversité et en potentiel agricole.

Les ressources naturelles sont d'une grande diversité au sein des pays méditerranéens : zones de forêt, terres agricoles, zones de montagnes, rivières, lagons, deltas, espaces humides, etc.

Ces ressources naturelles sont d'importants atouts (agriculture et tourisme, en particulier) mais constituent également des fragilités pour les régions méditerranéennes.

S'il existe des différences significatives entre les pays de l'espace MED concernant l'état de l'environnement et l'importance des problèmes environnementaux rencontrés, les défis communs restent la **gestion des zones côtières, des ressources en eau, des sols ainsi que des zones protégées**.

Des défis communs pour les espaces côtiers méditerranéens sont listés dans la Charte de Bologne qui met particulièrement en évidence les risques liés au changement climatique, la pression urbaine ainsi que la nécessité de mieux coopérer pour mieux promouvoir une coopération entre les partenaires régionaux.

Au sein des pays de l'espace MED, l'impact des activités humaines sur l'environnement est relativement important.

L'empreinte écologique est utilisée pour estimer le niveau de consommation des ressources disponibles lié aux activités humaines⁶. Tous les pays de l'espace MED enregistraient un déficit écologique en 2009⁷, c'est-à-dire que le capital environnemental de l'espace était dé-pensé plus vite qu'il ne se renouvelait.

Ces espaces sont également plus sensibles au changement climatique et nécessitent une prise en compte importante des enjeux de protection de l'environnement.

Les pays méditerranéens sont, de façon générale, confrontés à d'importants problèmes de stress hydrique, de désertification, de pertes de biodiversité et d'événements climatiques extrêmes tels qu'inondations et sécheresses. Le changement climatique se traduira très probablement par une aggravation de ces problèmes.

L'eau est au cœur des principaux impacts du changement climatique sur l'environnement naturel, se traduisant notamment par une modification rapide du cycle de l'eau liée à la hausse de l'évaporation et de la diminution des précipitations⁸.

Le territoire MED peut être ainsi caractérisé par trois grands indicateurs spécifiques à l'espace méditerranéen :

- La singularité de son climat et de sa végétation,
- la valeur de sa biodiversité et de ses paysages,
- la fragilité de ses territoires, plus particulièrement, des îles face aux risques environnementaux (sécheresse, érosion hydrique, inondation, salinisation, relief escarpé).

L'espace MED contient un grand nombre (plus de 6000) de sites Natura 2000, à la fois terrestres et maritimes. Il existe clairement un besoin de contribuer à la gestion efficace de ces sites par le biais de la coopération et des réseaux (*networking*) transnationaux.

b) Données démographiques

On compte aujourd'hui plus de 122 millions d'habitants dans les régions éligibles du programme MED, soit près d'un quart de la population européenne (24,3% de la population UE27)⁹.

La densité de population de l'espace MED est ainsi nettement supérieure à la moyenne européenne (142 habitants par km² pour MED contre 116,3 au niveau européen¹⁰). Ce chiffre cache de **grandes disparités** à travers l'espace MED, où la densité de population varie considérablement : de 1 318 hab. /km² à Malte¹¹ à 23,9 hab. /km² pour la région d'Alentejo au Portugal¹².

⁶ Cet indicateur permet de calculer le Déficit ou la Réserve écologique d'une région. L'indicateur mesure la quantité d'espace biologiquement productif dont une personne, une population ou une activité a besoin pour produire toutes les ressources consommées et pour absorber tous les déchets produits, compte-tenu des technologies disponibles et des pratiques de gestion mise en œuvre.

⁷ Plan Bleu, Suivi de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, principaux indicateurs, actualisation 2013 (Mai 2013).

⁸ Le Plan Bleu, *ibid.*

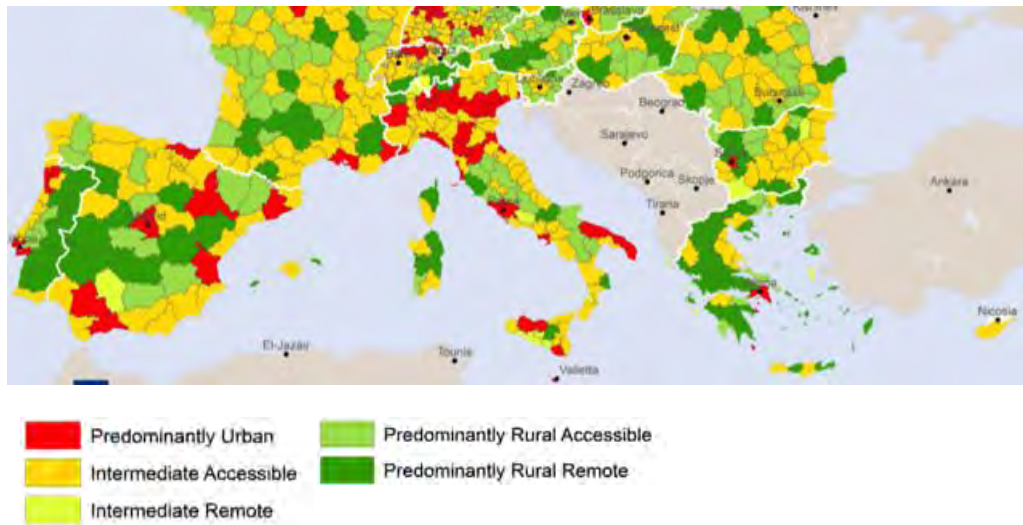
⁹ Eurostat, population au 1^{er} janvier 2012

¹⁰ Eurostat, population au 1^{er} janvier 2012

¹¹ Eurostat, densité de population au 1^{er} janvier 2011

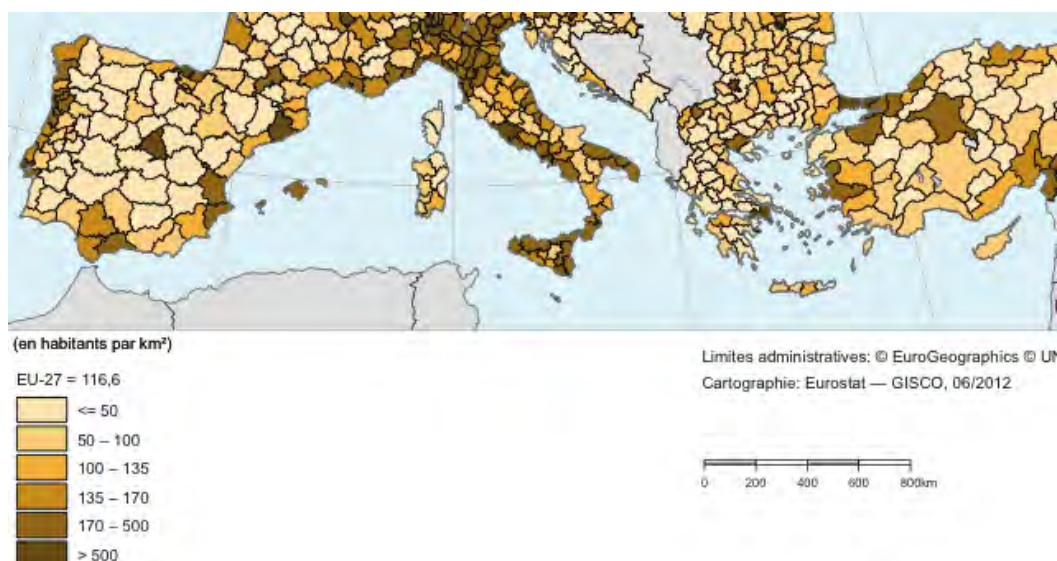
¹² Eurostat, densité de population au 1^{er} janvier 2011

CARTE 1 DENSITE DE POPULATION DE L'ESPACE MED (EUROSTAT/GISCO, 2010)



Nb : la densité de population à Malte est > 500 en 2010

Par ailleurs, l'espace MED compte quelques **aires métropolitaines de premier ordre** (Barcelone, Lisbonne, Marseille, Toulouse, Milan, Rome, Naples, Athènes, etc.). L'espace est également marqué par un certain nombre de pôles urbains situé sur le littoral méditerranéen (Valence, Montpellier, Gênes, etc.). Le territoire compte également un certain nombre de **territoires ruraux et/ou isolés**, notamment en Grèce.

CARTE 2 TYPOLOGIE DES ESPACES URBAINS ET RURAUX DE L'ESPACE MED (ESPON TERREVI 2012)

Nb : Malte appartient à la catégorie des territoires à prédominance urbaine

Par ailleurs, les données démographiques révèlent la forte attractivité de l'espace MED. Si la population des régions du programme est aujourd'hui de 122 millions d'habitants, elle était de 110 millions au début du programme MED 2007-2013 (*sans prendre en compte les 3 nouvelles régions éligibles pour le programme 2014-2020*). L'accroissement de la population dans la zone (sans compter l'intégration de la Croatie) est fort : il est de 6,3%, contre 1,6% pour l'ensemble de la population de l'Union Européenne pour la même période.

Cette croissance repose en partie sur l'attractivité des conditions de vie (climat, géographie, culture, etc.) et des régions comme la côte Est de l'Espagne, la côte Nord-ouest de l'Italie ou la côte Sud en France attirent tous les ans un nombre important de jeunes actifs ou de retraités.

Cette tendance démographique a des effets directs sur l'urbanisation, la consommation des ressources (ressources foncières, eau, énergie) et sur la production des déchets.

Les déchets représentent l'une des plus fortes pressions sur l'environnement dans les régions méditerranéennes avec des dangers sur les nappes phréatiques, l'eau de surface, la contamination des sols, la dégradation des écosystèmes, les émissions de GES, etc¹³.

Une autre dimension du problème des déchets et de leurs effets transnationaux consiste en les macro-déchets retrouvés en mer et sur le littoral. L'activité humaine et le développement économique croissant dans les pays méditerranéens ont conduit à un fort impact environnemental, visible notamment par l'importante dégradation des zones côtières et marines. Tout autour du bassin méditerranéen se trouve un large spectre d'activités industrielles, allant de l'exploitation minière aux produits manufacturés, créant un certain nombre de «points critiques de pollution», où les rejets et les émissions de contaminants provenant des zones industrielles et des grands ports commerciaux impliquent d'importantes menaces environnementales.¹⁴

Afin de réduire ces effets, une réponse a été apportée au niveau régional par la mise en place d'aires marines protégées, en 1982, puis par le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée en 1995¹⁵.

¹³ Plan Bleu, Suivi de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, principaux indicateurs, actualisation 2013

¹⁴ Plan Bleu, *ibid.*

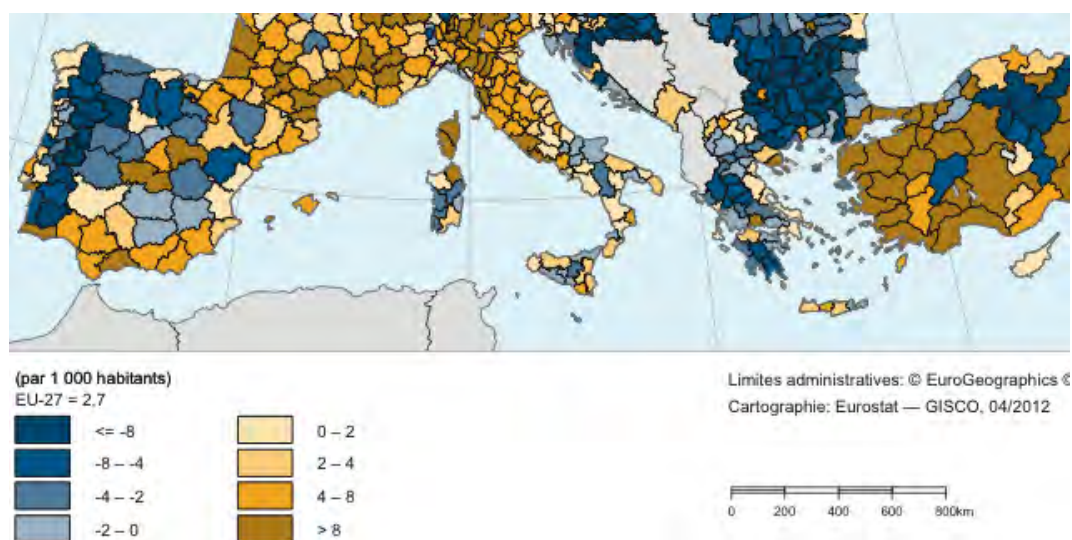
¹⁵ Plan Bleu, *ibid.*

A travers le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), la Convention de Barcelone a établi la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats.

Finalement, dans certaines régions du programme comme la Grèce et dans le Sud du Portugal, le taux de croissance de la population est négatif. La tendance pourrait d'ailleurs s'accroître compte-tenu de la crise et de ses conséquences en termes d'emploi.

L'attractivité du territoire MED a également un impact sur l'immigration, intra ou extra-communautaire. La carte des migrations recoupe d'ailleurs dans ses grandes tendances la carte de la croissance de la population dans l'espace MED (cf. carte 3).

CARTE 3 CROISSANCE DE LA POPULATION DE L'ESPACE MED (EUROSTAT/GISCO, 2010)



Nb : Malte a une croissance de population comprise entre 4 et 8 en 2010

Par ailleurs, l'espace MED se caractérise par une jeune population qui est moins nombreuse que la moyenne européenne (15% contre 15,6%) et une population âgée qui est plus nombreuse que la moyenne européenne (19,2% contre 17,8%).

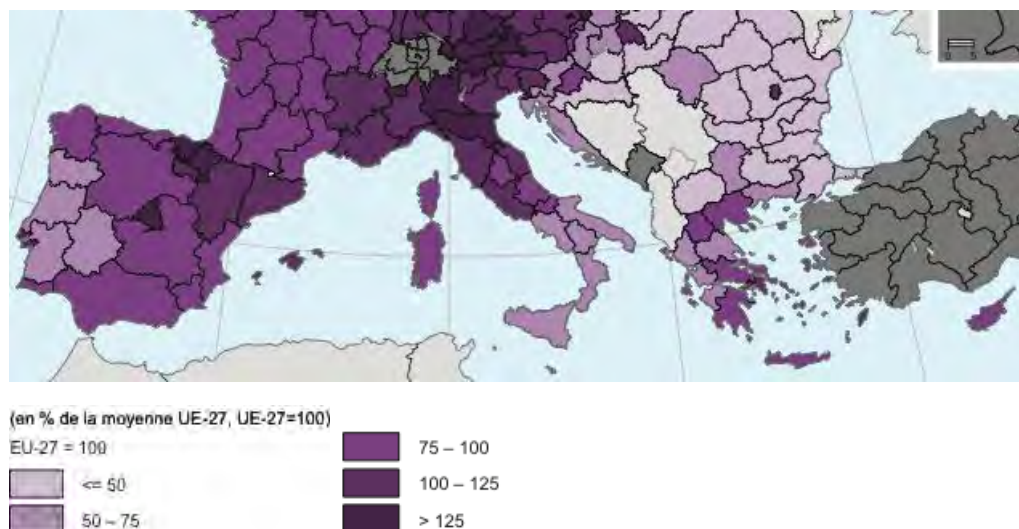
c) Principales caractéristiques économiques de l'espace MED

En 2010, le PIB moyen par habitant de l'espace MED était inférieur de 12% au PIB moyen par habitant de l'Union Européenne (21 776€ pour MED contre 24 500€ au niveau européen)¹⁶.

De grandes disparités existent toutefois au niveau des régions : 34 régions NUTS2 ont un PIB moyen par habitant inférieur à la moyenne européenne et 18 régions NUTS2 ont un PIB par habitant supérieur à la moyenne¹⁷.

¹⁶ Source : Eurostat, données 2010, traitement Technopolis 2013

¹⁷ Les régions les plus riches étant les régions du Nord de l'Italie (Trentin, Emilie-Romagne, Lombardie, Vallée d'Aoste, Haut-Adige), Rhône-Alpes, PACA et Catalogne (récession de l'Attique suite à la crise économique).

CARTE 4 PIB PAR HABITANT (EN STANDARD DE POUVOIR D'ACHAT) EN 2009 (SOURCE : EUROSTAT/ GISCO)

Nb : Malte a un PIB par habitant de 84% de la moyenne européenne en 2009 (86% en 2012)

Cependant, la carte n°4 ne reflète pas les conséquences de la crise économique de 2007 et, dans son sillage, des crises de la dette des Etats européens depuis 2010 (Grèce, Portugal, Chypre, et dans une moindre mesure Espagne, Italie et France). Si pendant longtemps, les taux de croissance des pays méditerranéens ont dépassé la moyenne des pays européens¹⁸, les récentes années ont été marquées par un sévère repli des économies¹⁹ :

- En Italie, le PIB a régressé de 2,4% en 2012 et de 0,9% en 2013
- Au Portugal, le PIB a chuté de 3,2% en 2012 et de 1,4% en 2013, soit la plus grave récession depuis 1975 ;
- En Grèce, le PIB a chuté de 7% en 2012 et de 3,9% en 2013 marquant la sixième année consécutive de récession économique ;
- En Espagne, après une amélioration en 2011 (+0,1% de croissance), le PIB a chuté en 2012 et 2013 (-1,6% et -1,2%).

Dans le huitième rapport d'intermédiaire sur la cohésion économique, sociale et territoriale, la Commission s'est penchée sur la **dimension régionale et urbaine de la crise**²⁰ et rappelle en introduction « la période de programmation de la politique de cohésion qui débutera en 2014 et s'ouvrira au lendemain de la pire récession du demi-siècle écoulé. La crise a inversé le processus de convergence du PIB régional par habitant et du chômage au sein de l'Union Européenne ».

Au niveau européen, la récession a été amorcée au deuxième trimestre 2008 et a duré pendant cinq trimestres consécutifs. Entre 2007 et 2011, c'est dans les trois États baltes, en Irlande, en Grèce et en Espagne que l'impact général de la crise sur le PIB et sur l'emploi aura été le plus marqué. Si les économies baltes et irlandaises ont renoué avec la croissance en 2010 et 2011, « l'Espagne et la Grèce n'ont pas retrouvé une trajectoire de croissance régulière. La croissance a redémarré en Espagne en 2011 mais le PIB s'y est tassé en 2012. En Grèce, les taux provisoires de croissance du PIB indiquent une poursuite, voire un renfor-

¹⁸ Cf. PO MED 2007-2013, p.10

¹⁹ Sources: EUROSTAT 2014

²⁰ Rapport de la Commission au Parlement Européen et au Conseil, huitième rapport d'étape sur la cohésion économique, sociale et territoriale – la dimension régionale et urbaine de la crise, COM(2013) 463 final, 26/06/2013 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0463:FIN:FR:PDF>

cement de la récession. Par ailleurs, Chypre a dû faire face, en 2012, à une crise financière qui a entraîné une forte baisse du PIB et de l'emploi ». En Grèce, le PIB a baissé de près de 25% entre 2009 et 2013.

Les conséquences de la crise sur le chômage sont importantes : « au niveau de l'UE, les taux de chômage sont passés de 7 % à 10 % entre 2008 et 2012. Mais dans les États Membres les plus durement touchés, les taux de chômage ont doublé ou même triplé pour atteindre 26% en Espagne et 27% en Grèce en 2013 (source Eurostat).

Les risques de pauvreté et d'exclusion ont également très fortement augmenté : ils « ont été les plus élevés dans les six États Membres les plus durement touchés, mais elles ont également été considérables en Italie et en Bulgarie. En Espagne, les répercussions de la crise n'ont commencé à se faire sentir qu'en 2009. Depuis, le pays a perdu près de 8 % de son revenu disponible et se retrouve au niveau atteint en 2005. En Grèce, le revenu disponible a commencé à décliner lentement en 2007. En 2009 et 2010, il a enregistré une chute très brutale. C'est pourquoi en 2011, le revenu disponible était dans ce pays bien en dessous du niveau atteint en 2005 ».

Par ailleurs, le « modèle » économique des régions de l'espace MED est marqué par trois caractéristiques spécifiques qui le distinguent d'autres espaces de coopération :

- La place importante de l'agriculture et de l'agro-industrie dans l'économie et les spécificités de l'agriculture méditerranéenne (autour de quelques produits : olive, vin, agrumes, liège, etc., essentiellement dans de petites exploitations).
- **Le rôle prédominant des petites (et moyennes) entreprises** dans tous les secteurs d'activités confondus et la structuration de l'économie autour de ces réseaux (voir Compétitivité des entreprises, spécialement des PME).
- **La place du tourisme**, son potentiel de développement toujours fort et la nécessité d'un développement durable de ce secteur et (en lien notamment avec les problématiques d'une « Croissance Bleue »).
- **L'importance du secteur maritime et de la « Croissance Bleue »**²¹ y compris le tourisme maritime, le tourisme côtier, la croisière, les industries créatives, les ressources côtières et maritimes, la protection de la biodiversité, l'énergie bleue, les biotechnologies bleues, les activités portuaires, les industries marines et environnementales, etc.

La VAB (Valeur Ajoutée Brute) de la « croissance bleue » générée par les pays méditerranéens (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Monténégro, Malta, Slovénie, Espagne et Turquie) dépasse les 63 milliards d'euros, soit plus de trois fois la VAB totale générée par toutes les activités maritimes de la mer Baltique.

Les trois premiers pays, l'Italie, la Grèce et l'Espagne, représentent 81% de cette activité.

En ce qui concerne les sous régions, la Méditerranée de l'Ouest (Espagne, France et côte tyrrhénienne de l'Italie) compte 27,1 milliards d'euros (en VAB), suivie par la Méditerranée centrale (mer Adriatique et Ionienne) pour un total de 19,3 milliards d'euros. La Méditerranée de l'Est (côte Egéenne de la Grèce, Turquie, Chypre) compte 16,9 milliards d'euros.

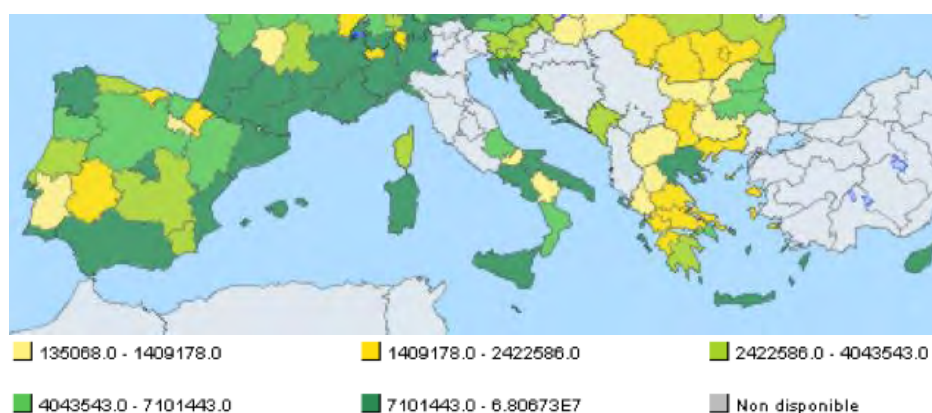
Concernant le tourisme, l'espace MED bénéficie de la combinaison de nombreux facteurs d'attractivité (climat, littoral, paysage, patrimoine culturel, etc.) qui font de l'espace MED la zone la

²¹ L'initiative «Croissance Bleue vise à élaborer la dimension maritime de la stratégie Europe 2020. La Croissance Bleue se définit comme « une croissance de l'économie et de l'emploi intelligente, durable et inclusive à partir des océans, des mers et des côtes ». L'économie maritime concerne toutes les activités économiques sectorielles et intersectorielles liées aux océans, mers et côtes. (Croissance Bleue, scénarii et facteurs pour une croissance durable à partir des océans, mers et côtes, Troisième rapport intermédiaire, Commission Européenne, DG MARE, mars 2012)

plus touristique d'Europe et l'une des plus grande zone touristique au monde. Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme²², les pays d'Europe du Sud et de la Méditerranée accueillent 18 ,5% des touristes mondiaux. Sur la période 2005-2012, ce chiffre a connu une hausse constante (+2,9%) et supérieure à la croissance du nombre de touristes accueillis en Europe (2,5%). Cela représente 15,9% des revenus mondiaux issus du tourisme. Par ailleurs, la France, l'Espagne et l'Italie (ensemble du pays) comptent parmi les six premières destinations touristiques au monde (en nombre de tourisme et en revenus générés par le tourisme).

En 2012, les pays de l'espace MED ont consolidé (+2%) les performances des années passées (+8% en 2011). La Croatie, le Portugal et l'Espagne ont connu un taux de croissance de 4% (supérieur à la moyenne pour la sous-région).

CARTE 5 NOMBRES DE NUITÉES (RESIDENTS ET NON-RESIDENTS) EN HOTELS EN 2009



Source: Eurostat / Nb : le nombre de nuitées en hôtels en 2009 à Malte est de 352 312

Les prévisions de long terme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (à l'horizon 2030) envisagent une hausse constante du secteur du tourisme au rythme de 3,3% par an à l'échelle mondiale. Si les premiers bénéficiaires de cette croissance devraient être les pays d'Asie et les économies émergentes, la place de l'Europe, et notamment de l'Europe méditerranéenne devrait rester importante (le nombre de touristes passant de 169 millions en 2010 à 264 en 2030).

Le secteur du tourisme est ainsi porteur de grands enjeux en termes de croissance économique et d'emploi (les emplois du secteur sont très faiblement menacés par la mondialisation) et nécessite la mise en place de stratégies de développement des infrastructures, des sites et des hébergements, de communication, d'innovation dans les services. Il est essentiel également de renforcer les approches durables dans développement du secteur (aménagement territorial, gestion durable des côtes, de la biodiversité et des ressources en eau, par exemple).

La culture est également un enjeu important de l'espace MED : si elle est fortement liée au secteur du tourisme (attractivité du patrimoine historique, richesse des activités culturelles et créatives : festivals, expositions, etc.), elle s'adresse en premier chef aux habitants de l'espace MED.

²² UNWTO Tourism highlights 2013 : <http://www.e-unwto.org/content/hq4538/fulltext.pdf>

d) Analyse AFOM de l'espace MED

CROISSANCE INTELLIGENTE

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Recherche, développement technologique et innovation	- Plusieurs régions « leaders » dans la R&D (Rhône Alpes, Trentin, Catalogne, Lombardie, Slovénie...) - Des secteurs industriels hautement qualifiés (agriculture, agroalimentaire, chimie, matériaux...)	- PIB par habitant inférieur de 12% à la moyenne européenne - Faible niveau d'investissement dans la R&D - Faible proportion de chercheurs au sein de la population - Faible nombre de demandes de brevet déposées - Modèles d'innovation davantage basés sur la diversification que sur l'innovation de révolutionnaire	- Croissance de l'investissement en R&D - Légère augmentation des dépôts de demandes de brevet pendant les dernières années - Spécialisations de R&D dans l'agroalimentaire, la construction et l'écoconstruction, le maritime et le tourisme... - Une communauté d'innovation diversifiée et organisée en réseau (<i>clusters</i>...)	- Economie sérieusement affectée par la crise économique et de la dette - Concurrence croissante des pays du sud et de l'est
Technologies de l'information et de la communication	- Large couverture de la large bande à haut débit - Usage croissant des TIC par les particuliers et les entreprises	- Accès limité à la bande large sur l'ensemble des régions MED - Niveau de qualification des particuliers dans le domaine des TIC plus faible que dans d'autres régions de l'UE - Usage limité des services publics en ligne	- Développement de la large bande à haut débit - Secteurs de R&D spécialisés dans les TIC	- Disparités significatives entre régions et territoires en termes d'usage des TIC
Compétitivité des PME	- Attractivité de l'espace MED qui est essentielle pour le tourisme - Des régions hautement compétitives (Catalogne, PACA, Piémont, Lombardie, Lazio, Slovénie occidentale ...) - Résultats positifs des politiques de soutien aux entreprises (innovation et compétitivité des entreprises)	- Forte influence des activités traditionnelles (secteurs de basse et moyenne technologie) - Innovation incrémentale produisant une valeur ajoutée limitée au sein des PME - Faible productivité des entreprises - Une majorité des PME est isolée et peu intégrée à des réseaux - Grandes disparités régionales et régions faiblement compétitives - Compréhension limitée de l'importance de la propriété intellectuelle	- Taux de création d'entreprises élevé dans certaines régions MED (Portugal, Slovénie, France...) - Regroupement accru des PME en <i>clusters</i>	- Récession grave dans la majorité des régions MED - Difficultés d'accès au financement pour les entreprises

CROISSANCE DURABLE

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Economie à faibles émissions de carbone et secteur de l'énergie	- Conditions favorables à la production d'énergie renouvelable (climat, ressources naturelles) - Prise de conscience accrue de la nécessité d'opérer une transition vers une économie à faibles émissions de carbone	- Une concentration en ozone plus élevée que la moyenne européenne - Index des gaz à effet de serre bien plus élevé que la moyenne européenne - Développement insuffisant de l'énergie renouvelable - Degré de dépendance énergétique relativement élevé - Faible efficacité énergétique en comparaison à la moyenne européenne	- Potentiel de développement de l'énergie renouvelable n'est pas entièrement exploité - Engagement des pays MED à réduire leurs émissions de GES	- Augmentation significative du coût de l'énergie à faibles émissions de carbone
Changement climatique et risques	- Existence d'un cadre européen et de politiques nationales pour la réduction des émissions de carbone	- Pays MED plus vulnérables au changement climatique que la moyenne européenne - Pays MED parmi les principaux producteurs de gaz à effet de serre en Europe - Espace MED fortement confronté aux risques naturels et à faible capacité d'adaptation (sécheresse, incendies, inondations, ...)	- Renforcement de l'engagement en faveur du développement durable	- Augmentation du risque de catastrophes naturelles en raison du changement climatique - Coûts élevés impliqués pour la réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Protection de l'environnement	- Patrimoine environnemental extrêmement riche (mer, montagnes, terres arables, forêts, rivières, zones humides...) - Beaucoup de zones protégées (NATURA 2000, aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne)	- Dégradation des zones fragiles, notamment les zones côtières, et pollution des espaces maritimes - Pollution de l'air et de l'eau causées par la concentration urbaine - Production de déchets des ménages en augmentation - Le recyclage des déchets demeure plus faible qu'au niveau européen	- Développement des mesures de protection de l'environnement (espaces protégés...) - Potentiel pour l'utilisation des énergies renouvelables - Transition vers des méthodes de traitement des déchets plus propres	- Risque d'augmentation de la pollution environnementale du fait de l'augmentation des activités touristiques et agricoles - Détérioration de la qualité de l'air - Raréfaction des ressources en eau - Accentuation de l'étalement urbain - Augmentation du coût de recyclage et de réutilisation des déchets
Transports	- Bonne qualité générale des réseaux de transports - Accessibilité globalement satisfaisante, notamment dans les grandes zones urbaines - Bon niveau des infrastructures routières - Vaste réseau de villes portuaires bien équipé pour faire face aux flux de passagers et de marchandises - Situation géographique stratégique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, et l'Afrique - Niveau satisfaisant d'installations aéroportuaires	- Fragmentation géographique et isolement de nombreux territoires (îles, zones isolées) - Mauvaise gestion du développement urbain, notamment dans les régions côtières - Dépendance des territoires MED vis-à-vis du transport routier - Prédominance des transports individuels dans les zones urbaines et péri-urbaines - Densité du réseau ferroviaire plus faible que la moyenne européenne - Faible niveau d'accessibilité multimodale - Développement insuffisant du trafic maritime côtier	- Bon positionnement des îles et des régions MED en tant que plaque tournante pour les touristes et le commerce - Développement de systèmes de transport multimodal - Renforcement du réseau ferroviaire existant	- Le transport est une source majeure de pollution - Manque de coordination au niveau européen de système de communication - Concurrence avec les centres urbains d'Europe du Nord et d'Europe centrale

CROISSANCE INCLUSIVE

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Emploi et mobilité de la main d'œuvre	- Attractivité des universités de l'espace MED - Forte mobilité des étudiants	- Faible niveau d'emploi, en particulier parmi les jeunes et les femmes - Fortes disparités territoriales en matière de taux de chômage - Taux de chômage de longue durée élevé	- Mobilité de la main d'œuvre à l'intérieur et entre les pays de l'espace MED	- Conséquences de la crise financières - Forte augmentation du taux de chômage avec la crise économique - Fuite des ressources humaines, notamment des jeunes vers d'autres pays UE
Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	- Solidarité intergénérationnelle descendante	- Un large pourcentage de la population menacé de pauvreté et d'exclusion sociale	- Rôle important joué par l'économie sociale et solidaire	- Effets humains et sociaux de la crise alarmants
Compétences et éducation	- Un large éventail de formation gratuite et de haute qualité - Bon choix de formation professionnelle	- Niveau élevé de décrochage scolaire précoce comparé à la moyenne de l'UE	- Diminution progressive du taux de décrochage scolaire précoce	

e) Synthèse des principaux défis et besoins de l'espace MED

	PRINCIPAUX DEFIS	PRINCIPAUX BESOINS
Croissance intelligente	Espace confronté à une compétition accrue avec d'autres pays et d'autres régions du monde Défi pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 avec un niveau d'innovation plus faible dans les régions MED que la moyenne européenne Un bon potentiel de développement dans les secteurs de la croissance bleue et verte qui nécessiterait d'être mieux exploité et valorisé	Besoin d'investissements plus importants en R&D Besoin d'améliorer la compétitivité des entreprises Besoin d'améliorer la connexion et la coopération entre la recherche, l'innovation et les entreprises Besoin d'améliorer la connexion entre les réseaux et <i>clusters</i> régionaux pour générer des masses critiques en termes de recherche et d'innovation Besoin d'améliorer la capacité des PME à utiliser les résultats de la recherche et de l'innovation générés par les grands pôles de recherche et d'innovation Besoin de mieux focaliser les interventions sur les secteurs et les filières d'innovation communs au sein de l'espace MED (secteurs de la croissance bleue et verte)
Croissance durable	Des conséquences accrues du changement climatique dans les régions MED Une raréfaction des ressources en eau Un potentiel pour accroître la production d'énergie renouvelable mais des situations très diverses entre les régions et entre les pays de l'espace MED Une pression urbaine accrue nécessitant un développement urbain durable et intégré à long terme (énergie, gestion de l'eau, planification, gestion des déchets, santé) Pression accrue des activités économiques sur les ressources naturelles, culturelles et les espaces côtiers Impact important de l'agriculture sur le paysage et sur les ressources naturelles Pollution importante de la mer Méditerranée	Besoin d'améliorer les capacités d'observation, les normes, les techniques et la coopération entre les acteurs pour réduire la vulnérabilité des régions MED par rapport aux risques naturels Besoin d'une gestion plus durable des villes méditerranéennes (énergie, eau, planification spatiale, transports, gestion des déchets, santé) Apporter des réponses spécifiques aux besoins des îles en ce qui concerne l'énergie et la gestion de l'eau (solutions à petite échelle, indépendance) Besoin d'améliorer la résilience des espaces côtiers, de la biodiversité, du patrimoine naturel et culturel face à la pression des activités humaines et aux conséquences du changement climatique (sensibilisation, changement d'habitudes, mesures de protection...) Besoin de réduire la pollution marine et les déchets maritimes
Croissance inclusive	Conséquence importante des changements démographiques sur l'économie, l'emploi, la qualité de vie (vieillesse de la population) Difficultés accrues d'insertion socioéconomique de la population jeune, en particulier en période de crise	Besoin de mieux promouvoir l'innovation sociale en relation avec les secteurs socioéconomiques clés (tourisme, énergie, transports...) Besoin de mieux prendre en compte les enjeux socioéconomiques et les besoins des utilisateurs finaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement durable (environnement, énergie, transport)

f) Classification des défis et potentiels identifiés

Parmi les potentiels et différents défis, le challenge le plus important pour les régions européennes de la Méditerranée concerne leurs perspectives de développement et reprise économiques après des années de crise économique et financière. Les pays du sud de l'Europe ont particulièrement souffert de cette crise et les régions MED, de façon générale, ont souffert d'un manque de capacité d'innovation. Dans l'espace MED, les perspectives de développement sont particulièrement importantes dans les champs de la croissance bleue et verte avec des perspectives de développement importants pour les espaces côtiers, l'utilisation des ressources marines, les perspectives offertes par les biotechnologies, l'évolution des modes de transports et les activités touristiques, etc.

En prenant en considération leur grand patrimoine naturel et culturel, les régions MED doivent également promouvoir un modèle de développement respectueux des ressources qui jouent un rôle important dans leur développement économique et social. Pour cette raison, le développement durable est considéré comme le second défi le plus important à relever. Cela nécessite que les activités économiques fassent un usage raisonnable des ressources naturelles et assurent un développement équilibré à long terme. Pour l'espace MED, un défi spécifique concerne les activités touristiques qui génèrent une forte pression sur les espaces les plus attractifs et les plus fragiles (pression foncière, pollution des sols, ressources en eau...). Dans les espaces côtiers à forte densité de population, il y a également la question de la pollution de l'air, plus particulièrement, par des émissions de dioxyde d'azote et de dioxyde soufre, par des particules fines, ainsi que par des émissions de gaz à effets de serre, due aux activités économiques, aux logements et aux transports.

En dépit du fait qu'un nombre important d'espaces protégés a été mis en place dans les régions MED, les mesures de protection et la gestion doivent être adaptés afin d'assurer un plus haut niveau de résilience au niveau transnational. La gestion de l'eau est un sujet particulièrement important du fait de changements environnementaux, de la pollution et du réchauffement climatique.

D'un point de vue plus politique, il faut également souligner la difficulté à mettre en place des politiques transnationales intégrées dans l'espace MED qui se caractérise par des différences géographiques, socioéconomiques et politiques importantes. Le développement à long terme de l'espace MED pourra cependant seulement être assuré avec un plus haut niveau d'intégration et une mise en place de systèmes de gouvernance plus efficaces.

g) Identification des défis et potentiels pris en compte dans le cadre du programme de coopération

Dans le cadre du programme de coopération, les défis et potentiels identifiés dans les parties précédentes peuvent être pris en compte avec les adaptations suivantes.

Le développement économique, la promotion de la recherche et l'innovation sont des défis clés pour l'espace MED et l'une des principales préoccupations de la stratégie Europe 2020. Des efforts importants et des outils opérationnels sont déployés par le biais des programmes de coopération régionaux et des programmes thématiques européens comme Horizon 2020 et COSME. Étant donné que le programme MED n'est pas adapté pour financer des infrastructures de recherche ou pour soutenir des démarches d'innovation à grande échelle dans un espace de coopération aussi vaste, il favorisera les actions de coopération transnationale dans les domaines de développement et d'innovation bien ciblés tels que dans les secteurs de la croissance bleue et verte. Considérant les difficultés à mobiliser les opérateurs économiques et à respecter les règles de concurrence dans les projets de coopération

transnationale, la promotion des capacités d'innovation ne pourra utiliser qu'une partie raisonnable des ressources du programme (environ 32% du budget).

Le champ d'intervention considéré comme un autre défi majeur, « le développement durable », montre un bon potentiel de développement au sein du programme MED pour les raisons suivantes. La protection de l'environnement et la gestion des ressources sont des enjeux vitaux à long terme pour le développement de cet espace. Ceci est également particulièrement pertinent pour la mise en place de la coopération transnationale avec des défis qui dépassent les frontières régionales et nationales.

Ce champ d'intervention est également moins pris en compte par les programmes régionaux et nationaux qui sont davantage focalisés sur l'innovation, les TIC, les PME et la promotion d'une économie à faibles émissions de carbone. Les perspectives de coopération transnationale sont importantes dans un domaine qui nécessite des observations à grande échelle, des échanges de données et de connaissance, une coordination des outils de planification et des politiques publiques. Les perspectives d'amélioration sont significatives dans l'espaces MED et le programme pourra impliquer des bénéficiaires et des acteurs clés habitués à la coopération transnationale (autorités publiques locales et régionales, agences de l'environnement, universités, parcs naturels, etc.). Pour ces raisons, les priorités du développement durable représentent le champ d'intervention le plus important du programme (environ 34% du budget).

Ces priorités sont complétées par des mesures dédiées à la lutte contre le gaz à effet de serre (efficacité énergétique, énergie renouvelable, transports durables). Le programme MED interviendra sur ces questions de façon complémentaire -en prenant en compte les programmes nationaux et régionaux- avec un budget plus limité (environ 20% du budget).

Du fait des difficultés de coopération transnationale observées dans l'espace MED, le programme doit également envisager d'améliorer les processus de coopération. Cela peut être mis en œuvre en prenant en compte l'approche macrorégionale. L'amélioration des processus de coopération pourrait se faire en testant certaines mesures d'intervention spécifiques ce qui ne nécessiterait pas un budget trop important (environ 8% du budget du programme).

1.1.1.5. STRATEGIE DU PROGRAMME TRANSNATIONAL MED

a) Objectif global du programme

L'objectif global du programme MED est de promouvoir une croissance durable dans l'espace méditerranéen en favorisant des pratiques et des concepts innovants (technologies, modes de gouvernance, services innovants...) et une utilisation raisonnable des ressources (énergie, eau, ressources maritimes...), ainsi qu'en favorisant une intégration sociale par le biais d'une approche de coopération territoriale et intégrée.

En cohérence avec le budget disponible et la vaste couverture géographique, le programme vise notamment à renforcer les stratégies d'intervention régionales et transnationales dans les domaines d'importance méditerranéenne où la coopération transnationale peut permettre d'améliorer les pratiques régionales et territoriales. Sur ce point, le programme attachera une attention particulière à la cohérence, à la complémentarité et au transfert d'expérience et de pratiques avec les programmes régionaux et nationaux FEDER qui peuvent à la fois nourrir les actions transnationales et bénéficier de leurs résultats. Pour la période 2014-2020, le transfert d'expérience entre les acteurs, les territoires et le programme est considéré comme un objectif essentiel du programme MED.

Ceci se fera en tenant compte du potentiel et des défis des secteurs spécifiques liés à la croissance bleue et verte comme le tourisme, l'agriculture et l'agroalimentaire, les industries marines et

environnementales, l'énergie, les transports mais également les industries créatives et l'économie sociale qui sont particulièrement importants dans l'espace MED. Dans ces secteurs différents, l'objectif est de mieux cerner le potentiel de développement au niveau transnational, de soutenir les bénéficiaires promouvant l'innovation et de les aider à s'organiser et partager les expériences et le savoir-faire avec des structures d'autres régions et d'autres pays.

Le programme accordera une attention particulière à la mise en place de conditions favorables aux discussions transnationales et aux processus transnationaux de prise de décision. Cette démarche sera soutenue plus particulièrement dans la perspective du développement des stratégies macrorégionales ou maritimes en Méditerranée. Le programme partage de larges parties de son espace de coopération (4 Etats Membres – Italie, Slovénie, Croatie, Grèce – et 3 Etats non membres – Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Albanie) avec la stratégie Européenne pour la Région Adriatique et Ionienne (EUSAIR) élaborée sur la base des quatre piliers suivants : 1. Croissance Bleue ; 2. Connexion entre les régions ; 3. Qualité environnementale ; 4. Tourisme durable. Le Plan d'Action EUSAIR a été adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et approuvé dans les conclusions du Conseil adoptées lors de la session du Conseil des Affaires Générales tenue les 23 et 24 octobre 2014²³.

Ensemble avec le Programme Adriatique-Ionien, le programme MED 2014-2020 pourra contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Action de la stratégie EUSAIR ; des synergies et une coordination sont envisagées entre les programmes sur les axes prioritaires et priorités d'investissement différents.

Dans ce cadre, le programme (par le biais du Secrétariat Conjoint) assurera une cohérence et complémentarité avec les programmes thématiques de l'Union Européenne comme Horizon 2020, Programme LIFE, COSME ou encore le Programme pour le Changement Social et l'Innovation Sociale, ainsi qu'avec d'autres programmes de coopération comme les programmes IEV Med et Balkan Méditerranéen. Cela se fera en se tenant informé de leurs activités et, le cas échéant, en adaptant les appels lancés par le programme MED afin de générer des synergies.

De façon transversale, une attention particulière sera accordée au développement et à la diffusion de réalisations éco-innovantes ayant pour but d'assurer une utilisation plus durable des ressources et une réduction de la pollution (pollution de l'air, de l'eau, pollution de la mer, déchets maritimes...)

« L'innovation » fait référence à des solutions techniques, scientifiques, sociales, environnementales, managériales, organisationnelles, commerciales ou administratives conduisant à la création des valeurs (amélioration des technologies, processus, systèmes de gestion et de gouvernance, des marchés publics de l'innovation...).

UNE APPROCHE ECOSYSTEMIQUE...

L'approche est « intégrée » ou « écosystémique », lorsque les résultats ne sont pas une série de propositions isolées intervenant sur les aspects limités du tourisme, des transports ou de l'industrie créative, mais lorsqu'ils traduisent un effort global de coordination en insistant sur la contribution de ces différents domaines à la croissance durable des territoires (prise en compte des moyens disponibles, des politiques publiques existantes, des conflits d'usage, des perspectives de création d'emploi, de l'implication des opérateurs publics et privés, etc.) Les partenaires devront faire travailler ensemble des acteurs pertinents des secteurs de la protection de l'environnement, des transports, du tourisme, etc. Avec cette approche, la coopération transnationale contribuera à renforcer les aspects de planification stratégique.

²³ Communication (COM (2014) 357 final) de la Commission au Parlement Européen, au conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne et son Plan d'Actions (SWD (2014) 190 final).

Les projets doivent également être élaborés en prenant en compte l'analyse et l'exploration des idées, la définition de stratégies, la mise en œuvre d'activités (y compris les actions pilotes lorsque c'est pertinent), et la diffusion plus large des expériences et des résultats dans les territoires ainsi qu'auprès de l'ensemble des utilisateurs finaux. Dans le programme MED, cette approche est matérialisée par différents « **modules** » ou phases auxquels les bénéficiaires doivent se référer pour l'élaboration de leur projet (*voir partie 2.A.6.2. « Principes directeurs pour la sélection des opérations »*).

... POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE

En matière de **croissance intelligente**, le programme attachera une attention particulière au développement des **stratégies régionales d'innovation et stratégies de spécialisation intelligente (RIS3)** touchant aux secteurs clés évoqués précédemment. Il soutiendra les démarches d'échange afin de développer ces stratégies, de renforcer les *clusters*, les réseaux, les secteurs économiques, les chaînes de valeur et d'améliorer leur mise en œuvre et d'augmenter leur interaction entre les régions méditerranéennes. Ceci sera atteint, plus particulièrement, grâce à la promotion des possibilités de coopération entre les institutions de recherche et les PME innovantes, entre les PME des différentes régions (à travers leurs *clusters*), et la coordination et le suivi des opérations de spécialisation intelligente au niveau régional et interrégional.

Concernant la croissance durable, compte tenu de la pression observée dans les espaces urbains et côtiers de la Méditerranée, le programme MED visera à favoriser l'usage de sources d'énergie à faibles émissions de carbone, à réduire l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles, et à améliorer les conditions de vie et la santé. Il soutiendra notamment le développement de **stratégies de mix énergétique** au sein des territoires, l'amélioration de la **gestion des ressources en eau et la gestion des ressources naturelles dans les espaces côtiers et maritimes**.

Dans ces secteurs, une attention particulière sera accordée à la coordination avec des programmes européens nationaux et régionaux de façon à mieux utiliser les réalisations existantes et à diffuser les résultats des projets MED. Les partenaires des projets transnationaux devront avoir connaissance des besoins régionaux et devront proposer une façon de **diffuser leurs résultats vers les programmes « *mainstream* » régionaux**.

D'un point de vue territorial et géographique, outre les **espaces urbains et côtiers**, le programme accordera une attention particulière aux **îles et aux espaces isolés** afin de favoriser le transfert et l'intégration des politiques au niveau transnational, ce qui fait actuellement défaut.

Au niveau transnational, on peut encore observer des champs d'intervention importants où la coopération entre les Etats Membres et entre les régions fait défaut. C'est le cas, par exemple, pour la Planification de l'espace maritime, la Gestion Intégrée des Zones Côtières, (GIZC), la sécurité maritime, les transports, l'énergie ou la pollution de la mer Méditerranée (pollution marine et déchets maritimes). Dans ces domaines, un engagement institutionnel et politique fort serait nécessaire et pourrait être stimulé par le biais d'**une approche macro-régionale soutenue par le programme MED**. Cela devrait être fait en coordination étroite avec la mise en œuvre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et en coopération avec la Convention de Barcelone.

Pour la mise en place de l'approche macrorégionale ou pour le développement des principaux secteurs économiques méditerranéens ou la gestion durable des ressources, la **participation d'autorités ou d'experts de la rive sud de la Méditerranée** est un atout pour l'avenir (gestion de l'eau, agriculture méditerranéenne, etc.) et leur implication sera fortement encouragée.

b) Type de contribution attendue du programme MED

En accordant une attention particulière aux différentes dimensions d'un projet (analyse, définition de stratégies, mis en œuvre d'activités et d'actions pilotes, diffusion/transfert des expériences), le programme donnera la possibilité d'améliorer l'expertise, les connaissances, les réseaux et de soutenir le renforcement des capacités pour les acteurs publics et privés. Le cas échéant, il soutiendra les actions pilotes pour tester des outils, des processus, des systèmes de gouvernance contribuant à améliorer les interventions publiques et à soutenir le développement durable à long terme dans des secteurs clés de la croissance verte et bleue (énergie, agriculture et agro-industrie, biotechnologies, écoconstruction, etc.).

En tant que programme transnational, sa contribution principale sera d'échanger et de transférer les expériences entre les régions, de soutenir les stratégies transnationales et le renforcement des capacités ainsi que d'assurer que les résultats soient diffusés et utilisés au-delà des partenaires des projets en touchant un grand nombre d'utilisateurs finaux.

Le programme soutiendra particulièrement la constitution d'équipes de travail et de partenariat multiniveaux et intersectoriels permettant de dépasser les difficultés administratives et sectorielles, avec l'implication des citoyens et des acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Au niveau territorial, une question clé sera de réduire les conflits d'usage qui constituent l'un des aspects principaux des stratégies de développement durable (promotion des énergies renouvelables, protection du patrimoine naturel et culturel, réduction des émissions de carbone, etc.)

Parmi les conditions principales pour la mise en œuvre des actions, les bénéficiaires doivent garder à l'esprit que les projets ne sont pas destinés à répondre aux besoins d'un nombre limité de partenaires mais à contribuer à de meilleures conditions de vie au sein des territoires du programme MED (activités économiques, qualité de l'environnement, sécurité, etc.)

En prenant en considération les difficultés rencontrées pour mettre en place de larges accords politiques au niveau méditerranéen, le programme vise également à promouvoir les processus décisionnels entre les régions et les Etats participants. La mise en place des stratégies macrorégionales et maritimes constitue un pas en avant dans cette direction. Au début de la période 2014-2020, avec la mise en place de la stratégie européenne pour la région Adriatique et Ionienne (EUSAIR), le programme MED pourra apporter son soutien sur les questions en lien avec ses propres priorités. Le programme MED visera également à améliorer l'intégration des politiques et des stratégies dans ses propres champs d'intervention afin de préparer la voie à une coopération transnationale plus forte et plus efficace dans les années à venir.

Du point de vue des actions et des réalisations, et en prenant en compte la stratégie du programme, le programme MED produit notamment :

- des politiques et des stratégies
- des outils et des méthodologies
- des actions pilotes
- des plans d'action
- des systèmes de gestion communs et des accords de coopération

En tant que programme de coopération transnationale, le programme MED ne soutiendra pas les investissements lourds, le développement d'infrastructures lourdes ou la recherche scientifiques et technologique en tant que tel. Des investissements en équipement ou infrastructure de taille réduite pourront avoir lieu dans le cadre de projets pilotes et d'expériences territoriales. Le programme MED soutient notamment des dépenses immatérielles susceptibles de générer des effets à long terme et de donner une visibilité au programme (études et recherches, développement de réseaux, diffusion de connaissances et de données, etc.).

Concernant la mise en œuvre des actions, il faut mettre en évidence la distinction claire entre les « bénéficiaires » et les « groupes cibles » ou les « utilisateurs finaux ». Dans le contexte du programme, les bénéficiaires sont les instances et les organisations qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre des projets financés par le programme et qui participent à la conception, la discussion et le développement des réalisations évoquées précédemment. « Les groupes cibles » ou « utilisateurs finaux » sont les instances, groupes ou personnes qui vont utiliser les réalisations des projets ou qui vont faire l'expérience d'un changement dans leurs activités et leur vie à la suite des réalisations du programme.

c) Objectifs thématiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques sélectionnés

Pour chaque axe Prioritaire un ensemble de priorités d'Investissement (PI) sont prédéfinies reflétant les défis auxquels sont confrontées les régions méditerranéennes.

Les critères principaux pour la sélection des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement sont :

- Le diagnostic et les besoins identifiés pour les régions du programme MED
- Les leçons retenues de la période 2007-2013
- L'application de la concentration thématique sur un plus petit nombre de priorités liées davantage à la stratégie Europe 2020 et à l'évaluation des résultats
- La complémentarité avec d'autres programmes européens régionaux et thématiques
- Les spécificités des programmes de coopération transnationale

POUR LE PROGRAMME MED, LES 4 OBJECTIFS THEMATIQUES ET 6 PRIORITES D'INVESTISSEMENT SUIVANTS ONT ETE SELECTIONNES :

Axe Prioritaire 1: Promouvoir les capacités d'innovation des régions méditerranéennes pour une croissance intelligente et durable

Objectif Thématique 1.1: Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

PI 1.b: en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;

OS 1.1: Accroître l'activité transnationale des *clusters* et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED

Axe Prioritaire 2: Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED spécifiques : villes, îles et espaces ruraux

Objectif thématique 4: Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

PI 4c: en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OS 2.1 : Accroître les capacités de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale

PI 4e: en favorisant les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OS 2.2 : Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED spécifiques

OS 2.3 : Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transports à faibles émissions de carbone existants ainsi que les connexions multimodales entre eux

Axe Prioritaire 3: Protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée

Objectif thématique 6: Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

PI 6c: en conservant, protégeant, favorisant et en développant le patrimoine naturel et culturel

OS 3.1: Améliorer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED

PI 6d: en protégeant et restaurant la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes

OS 3.2: Maintenir la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et de la mise en réseau des espaces protégés

Axe Prioritaire 4: Renforcer la gouvernance Méditerranéenne

Objectif thématique 11: Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et bénéficiaires et l'efficacité des administrations publiques au travers d'actions visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER

PI 11: en renforçant la gouvernance en Méditerranée

OS 4.1: Soutenir le processus de renforcement et de développement de cadres multilatéraux de coordination en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs

Des informations détaillées sur les objectifs spécifiques sont fournies dans la Section 2

d) Dimensions horizontales

En dehors de cette orientation thématique verticale, le programme MED prend en considération les principes horizontaux thématiques définis dans les règlements européens : le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces principes horizontaux sont développés dans la section 8 du Programme de Coopération.

A part cette concentration thématique et le choix des objectifs thématiques, d'autres questions thématiques seront traitées de façon transversale au sein des différentes priorités d'investissement du programme en contribuant aux objectifs globaux du programme :

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le développement des produits TIC, des services et des applications constitue un soutien important au développement socioéconomique, à la gouvernance, à la mise en réseau des acteurs, etc. Comme outil, les TIC peuvent être utilisés de façon transversale pour atteindre les objectifs des plusieurs priorités d'investissement.

INCLUSION SOCIALE ET INNOVATION SOCIALE

Dans les différents champs d'intervention, une attention particulière sera accordée aux projets impliquant des partenaires ou mettant en œuvre des mesures ayant un impact positif sur la cohésion sociale. Plus particulièrement, c'est le cas lors l'implication des entreprises sociales ou lors la mise en œuvre des actions améliorant les conditions des groupes cibles confrontés à des difficultés d'intégration économique et sociale.

GESTION DES DONNEES ET DES CONNAISSANCES

Chaque projet et chaque partenaire de projet doit rendre public les données utilisées pour la réalisation des projets ou générées par les projets pour faciliter le processus de diffusion des expériences et des résultats. Les projets sont encouragés à fournir des ensembles de données conformes au principe de « données accessibles par défaut » pour améliorer la diffusion et la réutilisation des données entre les institutions publiques, les partenaires et le grand public.

APPROCHE TERRITORIALE ET ECO-SYSTEMIQUE

Dans chaque territoire visé (îles, espaces urbains, côtiers et espaces isolés), les projets devront impliquer les acteurs pertinents provenant des différents secteurs et institutions concernés par le champ d'intervention du projet. L'approche doit être « intégrée » ou « écosystémique », afin que les résultats ne soient pas des productions isolées sur, par exemple, des aspects limités du tourisme, de l'énergie ou des transports, mais le résultat d'un effort de coordination en insistant sur la contribution de ces différents secteurs au développement durable des territoires (prise en compte des moyens disponibles, des perspectives économiques, des politiques existantes, des conflits d'usage, des contraintes environnementales, etc.)

Les partenaires devront explorer comment faire travailler ensemble les acteurs pertinents de l'environnement, du tourisme, des transports, etc. Avec cette approche, la coopération transnationale contribuera à développer les aspects de la planification stratégique.

e) Justification de la modification de la géographie du programme

Par rapport à la période 2007-2013, le programme a accepté la participation de trois nouvelles régions : région d'Area Metropolitana de Lisboa (Portugal), Midi-Pyrénées (France) et Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste (Italie).

Ces régions ont dû répondre à un questionnaire envoyé par les autorités du programme, en précisant leur profil, leur lien avec l'espace MED ainsi que leur contribution aux principaux enjeux de cet espace (développement économique, environnement, cohésion territoriale...).

La « dimension méditerranéenne » des candidats a été un argument clé pour leur sélection, de même que la contribution qu'ils pourraient apporter à la mise en place de futures stratégies maritimes et macrorégionales en Méditerranée.

L'approche macrorégionale est particulièrement pertinente pour la région d'Area Metropolitana de Lisboa en tant que région capitale. De plus, l'implication de la région d'Area Metropolitana de Lisboa en tant que centre économique et administratif augmente la synergie avec les régions d'Algarve et d'Alentejo au sein du programme.

La région de Midi-Pyrénées est déjà impliquée dans d'autres programmes sud-européens (SUDOE et POCTEFA) avec des priorités assez proches de celles du programme MED (recherche/innovation, environnement, accessibilité, développement urbain durable...). Cette région dispose d'une expérience significative dans des domaines scientifiques liés à l'observation satellitaire, à l'océanographie, à la météorologie et l'irrigation ce qui constitue une valeur ajoutée pour le programme MED.

La région du Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste participe à l'Eurorégion Alpes-Méditerranée mais n'a pas été impliquée dans le programme MED 2007-2013. Les préoccupations régionales comme les risques naturels, le changement climatique, l'accessibilité sont cohérentes avec les priorités du programme MED. La Région a une expérience importante en matière des projets de coopération territoriale avec une implication active dans les deux programmes transfrontaliers (ALCOTRA et Italie/Suisse) et dans les deux programmes transnationaux (Espace Alpin et Europe Centrale).

1.1.2. Justification du choix des Objectifs thématiques et des priorités d'investissement

TABEAU 1: PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA JUSTIFICATION POUR LA SELECTION DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF THEMATIQUE SELECTIONNE	PRIORITE D'INVESTISSEMENT SELECTIONNEE	JUSTIFICATION DE LA SELECTION
Objectif thématique 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité d'investissement 1b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur (...)	Besoin d'améliorer les capacités d'innovation, la compétitivité et l'internationalisation des PME confrontées à la compétition internationale (tourisme, agroindustrie, industries créatives, ...) Besoin d'améliorer la coopération entre les acteurs du quadruple hélice, en particulier, entre la recherche et les entreprises Besoin de renforcer les secteurs de croissance représentant un potentiel important pour création d'emplois (croissance verte et bleue) Besoin de soutenir l'innovation sociale dans un contexte de forte crise économique et de forte pression sur les budgets publics
Objectif thématique 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	Priorité d'investissement 4c Favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Besoin de réduire les émissions de GES dans les régions méditerranéennes Faible efficacité énergétique dans le secteur du logement existant et dans les autres secteurs de construction dans les régions MED Insuffisante indépendance énergétique nécessitant davantage d'économies d'énergie et une meilleure efficacité énergétique Connaissances insuffisantes des propriétaires, des gestionnaires et des autorités publiques sur l'augmentation de l'efficacité énergétique dans des bâtiments publics Conditions économiques, géographiques et climatiques particulières des régions méditerranéennes (villes, espaces côtiers, îles et espaces isolés) nécessitant des mesures adaptées en faveur de l'efficacité énergétique

OBJECTIF THEMATIQUE SELECTIONNE	PRIORITE D'INVESTISSEMENT SELECTIONNEE	JUSTIFICATION DE LA SELECTION
Objectif thématique 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	Priorité d'investissement 4e Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Emissions excessive de GES dans le secteur des transports et dans les villes méditerranéennes Besoin d'améliorer le cadre de vie dans les espaces à forte densité de population, de réduire les effets des activités humaines sur la mer, le sol, l'air et la santé de la population Besoin de maintenir et d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des populations dans un contexte de crise économique Utilisation des énergies renouvelables plus faible que la moyenne européenne Part excessive des biens transportés par la route et impact des transports considérable sur l'espace MED Forte pression sur les routes côtières incapables d'absorber la croissance du trafic Des services limités des transports publics transnationaux (maritimes, ferroviaires) de passagers et de fret (y compris le trafic maritime qui peut également être une source majeure des émissions dans les ports : particules fines, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre...affectant la santé de la population ainsi que les écosystèmes) Besoin de transports et de logistique en tant que levier pour stimuler la compétitivité de l'espace MED
Objectif thématique 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	Priorité d'investissement 6c Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	D'importantes ressources culturelles et environnementales menacées par les activités humaines Forte pression des activités touristiques et de l'urbanisation, en particulier, dans les espaces côtiers des régions MED Pression accrue sur les ressources naturelles due à la combinaison des activités humaines et des changements environnementaux (notamment, changement climatique) Pression accrue sur les ressources en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif
	Priorité d'investissement 6d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000 et des infrastructures vertes	D'importantes ressources environnementales dans les régions MED menacées par les activités humaines Pression sur la biodiversité et développement des espèces invasives Pression sur la qualité de l'eau avec des conséquences directes sur la biodiversité Rôle crucial joué par la qualité de l'environnement dans l'attractivité et le développement économique des régions de l'espace MED
Objectif thématique 11 Renforcer les capacités institutionnelles des autorités et acteurs (...)	Priorité d'investissement 11c Développer et coordonner les stratégies macrorégionales et maritimes (CET-TN)	Besoin de mieux coordonner les stratégies macrorégionales et maritimes, existantes et futures en Méditerranée Absence d'accords internationaux dans des domaines de coopération clés comme les transports, l'énergie ou la dépollution de la Méditerranée

1.2. Justification de l'allocation financière

L'enveloppe financière de chaque objectif thématique a été définie en accord avec :

- Les types d'actions définis dans le Programme de Coopération (précisant la taille estimée des partenariats, la possibilité de projets d'investissements ou de projets pilotes, le nombre de bénéficiaires pertinents)
- Le type de bénéficiaires prévu
- L'attractivité du programme au regard des bénéficiaires pertinents (capacité de mobilisation) basée sur l'expérience actuelle (le cas échéant).

AXE PRIORITAIRE 1 : PROMOUVOIR LES CAPACITES D'INNOVATION DES REGIONS MEDITERRANEENNES POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE ET DURABLE (OBJECTIF THEMATIQUE 1)

L'innovation et la compétitivité sont au cœur de la stratégie Europe 2020. Cela constitue un défi majeur pour les régions de la zone MED devant faire face à la concurrence internationale, et contribue également à surmonter la crise économique.

Les types d'actions ont trait principalement au développement des *clusters* et des réseaux, au développement de modèles et d'outils ainsi qu'aux activités de transfert de connaissances, à la sensibilisation et à la capitalisation. Des projets pilotes d'investissements ne sont pas prévus ou bien ils seront en nombre très restreint.

Les principaux groupes cibles sont les PME et les structures qui les accompagnent, les autorités publiques et les structures de recherche (*voir la définition des PME en annexe du Programme de Coopération (glossaire)*).

La priorité Innovation de 2007-2013 a attiré un grand nombre de projets, permettant la programmation quasi-complète du budget prévu pour les deux appels à projets classiques ouverts. L'attractivité du programme pour les bénéficiaires pertinents était évidente et les résultats de la consultation publique pour les priorités MED 2014-2020 l'ont confirmé, le domaine ayant été évalué par les bénéficiaires comme le plus important pour le nouveau PC (Programme de Coopération).

Compte tenu de la nécessité d'accroître les capacités d'innovation dans l'espace MED, de l'effort pour attirer les opérateurs économiques et des capacités de mobilisation d'autres acteurs de la quadruple hélice, un budget de 84.450.833 € est prévu pour l'Axe Prioritaire 1. Il représente environ 32% du budget total du programme.

AXE PRIORITAIRE 2 : FAVORISER LES STRATEGIES A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES TERRITOIRES MED: VILLES, ILES ET ESPACES RURAUX (OBJECTIF THEMATIQUE 4)

L'économie à faibles émissions de carbone est un enjeu clé pour le développement territorial durable et pour les objectifs de l'UE (réduction des GES, augmentation de l'efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables). Il est particulièrement important pour l'atténuation des changements climatiques qui a des conséquences importantes dans les régions MED. Cependant, la contribution du programme MED doit être en cohérence avec le fait que les programmes régionaux et nationaux fournissent déjà un soutien important.

Les activités prévues ont pour objectif le renforcement des capacités, la sensibilisation, la construction des stratégies, la formation et l'évolution des pratiques, (non seulement celles des utilisateurs finaux mais aussi des pouvoirs publics et, en fin de compte, des entreprises). Les études de faisabilité et analyses, l'élaboration des feuilles de route politiques, des services et des outils feront également partie des activités. Dans cette priorité, la probabilité d'investissements à petite échelle est élevée : les projets pilotes comprenant des investissements pourraient être

relativement fréquents (services et solutions en TIC, outils en matière d'efficacité énergétique, services pilotes...)

L'axe comprend 3 domaines d'activité distincts: l'efficacité énergétique, la production et l'utilisation des énergies renouvelables et la mobilité à faibles émissions de carbone. Les groupes cibles sont les autorités publiques, les structures de recherche, les entreprises et les ONG/structures de la société civile. Ces dernières pourraient jouer un rôle important vis-à-vis des utilisateurs finaux.

L'économie à faibles émissions de carbone en tant que telle n'a pas été considérée comme un domaine clé pour le nouveau programme lors de la consultation des bénéficiaires. Cependant, l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ont été désignées comme étant des questions prioritaires.

La part du budget alloué a été estimée au regard d'une capacité de mobilisation limitée des acteurs, tout en tenant compte de la probabilité d'investissements pilotes à petite échelle (éventuellement, un petit nombre de projets pilotes, mais doté d'un budget par projet au-dessus de la moyenne). Le budget pour cet Axe Prioritaire est de 52.781.771 € représentant environ 20% du budget total du programme.

AXE PRIORITAIRE 3 : PROTEGER ET PROMOUVOIR LES RESSOURCES NATURELLES ET CULTURELLES DE LA MEDITERRANEE (OBJECTIF THEMATIQUE 6)

Dans les régions MED, la protection de l'environnement constitue un défi majeur en lien avec la forte attractivité des zones côtières, le développement urbain qui pèse sur l'environnement, les contraintes géographiques et les conséquences environnementales du changement climatique. Le domaine représente également un potentiel de création de nouveaux emplois pour l'avenir.

Principaux types d'activité : focus sur les analyses, études, planification politique et développement de stratégies, mais aussi transfert des pratiques et mesures de mise en œuvre des politiques. Les projets pilotes avec investissements ne sont pas attendus en nombre élevé, bien que quelques projets pilotes visant à tester des outils ou des services soient probables.

Domaines choisis pour le PC : développement d'un tourisme durable, protection du patrimoine naturel et culturel, développement des activités humaines en cohérence avec les changements environnementaux et les changements climatiques ainsi que biodiversité présentent des défis significatifs dans la zone MED. Ces domaines s'inscrivent davantage dans une approche de coordination transnationale et ils relèvent moins du financement régional du FEDER.

Les groupes cibles sont nombreux d'autant plus que l'Axe Prioritaire combine plusieurs domaines d'activités. Les groupes sont constitués, plus particulièrement, des autorités publiques, mais également des associations et des ONG, des organismes de recherche et, dans une certaine mesure, des entreprises.

Globalement, le domaine représente un grand nombre de bénéficiaires potentiels et a vocation d'être également un axe thématique clé pour servir de soutien aux éventuels projets prioritaires liés à des stratégies maritimes et macrorégionales, existantes ou futures. L'enveloppe budgétaire a été établie en conséquence. Le budget pour cet axe est de 89.729.012 € représentant 34% du budget total du programme.

AXE 4: RENFORCER LA GOUVERNANCE MEDITERRANEENNE (OBJECTIF THEMATIQUE 11)

Il s'agit d'une priorité à la fois expérimentale et ambitieuse : la nécessité d'une meilleure coordination entre les autorités de la zone du programme est incontestable. En outre, une partie de l'espace du programme est déjà concernée par une stratégie macrorégionale.

Compte tenu du caractère expérimental de cette priorité et également de la possibilité de financer des projets pilotes « macro-régionaux » d'EUSAIR via des priorités thématiques (notamment dans le cadre de la priorité 3), l'enveloppe budgétaire doit être ajustée en fonction des possibilités pour mobiliser les bénéficiaires clés, qui sont représentés, plus particulièrement, par les autorités nationales, régionales et locales. Il est important de souligner que le soutien politique est également nécessaire pour une utilisation judicieuse du budget de cette priorité, et, en tant que programme, il n'y a aucune certitude de l'évolution de ces dynamiques. Toutefois, il est essentiel d'offrir un mécanisme de soutien pour favoriser une évolution positive en matière de gouvernance multilatérale Méditerranéenne.

Le budget pour cet Axe Prioritaire est de 21.112.708 €, représentant environ 8% du budget total du programme.

TABLEAU 2: VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME DE COOPERATION

AXE PRIORITAIRE	SOUTIEN FEDER (EUR)	PROPORTION DE LA CONTRIBUTION TOTALE DE L'UNION AU PROGRAMME DE COOPERATION (PAR FONDS) ²⁴			OBJECTIF THEMATIQUE ²⁵	PRIORITES D'INVESTISSEMENT ²⁶	OBJECTIFS SPECIFIQUES	INDICATEURS DE RESULTAT CORRESPONDANT A L'OJECTIF SPECIFIQUE
		FEDER	ENI (SI PERTINENT)	IAP (SI PERTINENT)				
1.	71.783.208	30.72%	0%	1.28%	1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité d'investissement 1.b 1.1. Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I (...)	1.1. Accroître l'activité transnationale des <i>clusters</i> et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED	Part de <i>clusters</i> innovants (cf y compris des activités RDI) offrant à leurs membres un mix consolidé des activités transnationales dans les secteurs clés de l'espace MED
2.	44.864.505	19.20%	0%	0.80%	4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Priorité d'investissement 4.c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	2.1 Accroître les capacités de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale	Part de plans d'efficacité énergétique régionaux, infrarégionaux et locaux incluant des mesures adaptées au parc immobilier public

²⁴ La présentation de la part des dépenses ENI et IPA dépend des options de gestion choisies²⁵ Non applicable à l'assistance technique²⁶ Non applicable à l'assistance technique

AXE PRIORITAIRE	SOUTIEN FEDER (EUR)	PROPORTION DE LA CONTRIBUTION TOTALE DE L'UNION AU PROGRAMME DE COOPERATION (PAR FONDS) ²⁷			OBJECTIF THEMATIQUE ²⁸	PRIORITES D'INVESTISSEMENT ²⁹	OBJECTIFS SPECIFIQUES	INDICATEURS DE RESULTAT CORRESPONDANT A L'OBJECTIF SPECIFIQUE
		FEDER	ENI (SI PERTINENT)	IAP (SI PERTINENT)				
2.	44.864.505	19.20%	0%	0.80%	4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Priorité d'investissement 4.e Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, plus particulièrement, pour les zones urbaines, y compris, la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et les mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	2.2 Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires spécifiques MED	Part d'énergies renouvelables issues de sources locales, dans les mix énergétiques des îles et des zones rurales de l'espace MED
							2.3 Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transports à faibles émissions de carbone existants ainsi que les connexions multimodales entre eux	Part de plans urbains qui incluent des transports à faibles émissions de carbone et des actions immatérielles relatives aux connexions multimodales

²⁷ La présentation de la part des dépenses ENI et IPA dépend des options de gestion choisies

²⁸ Non applicable à l'assistance technique

²⁹ Non applicable à l'assistance technique

AXE PRIORITAIRE	SOUTIEN FEDER (EUR)	PROPORTION DE LA CONTRIBUTION TOTALE DE L'UNION AU PROGRAMME DE COOPERATION (PAR FONDS) ³⁰			OBJECTIF THEMATIQUE ³¹	PRIORITES D'INVESTISSEMENT ³²	OBJECTIFS SPECIFIQUES	INDICATEURS DE RESULTAT CORRESPONDANT A L'OJECTIF SPECIFIQUE
		FEDER	ENI (SI PERTINENT)	IAP (SI PERTINENT)				
3.	76.269.659	32.64%	0%	1.36%	6. Préserver et protéger l'environnement et favoriser une utilisation rationnelle des ressources	Priorité d'investissement 6.c 1.1. Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	3.1 Améliorer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED	Niveau de la durabilité du tourisme dans les régions côtières MED
						Priorité d'investissement 6.d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes à travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes	3.2 Maintenir la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et de la mise en réseau des espaces protégés	Part d'aires protégées atteignant leurs buts et objectifs en matière de conservation (grâce à une gestion améliorée)

³⁰ La présentation de la part des dépenses ENI et IPA dépend des options de gestion choisies

³¹ Non applicable à l'assistance technique

³² Non applicable à l'assistance technique

AXE PRIORITAIRE	SOUTIEN FEDER (EUR)	PROPORTION DE LA CONTRIBUTION TOTALE DE L'UNION AU PROGRAMME DE COOPERATION (PAR FONDS) ³³			OBJECTIF THEMATIQUE ³⁴	PRIORITES D'INVESTISSEMENT ³⁵	OBJECTIFS SPECIFIQUES	INDICATEURS DE RESULTAT CORRESPONDANT A L'OJECTIF SPECIFIQUE
		FEDER	ENI (SI PERTINENT)	IAP (SI PERTINENT)				
4.	17.945.801	7.68%	0%	0.32%	11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des bénéficiaires (...)	Renforcer la gouvernance en Méditerranée	4.1 Soutenir le processus de renforcement et de développement de cadres multilatéraux de coordination en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs	Nombre de plans d'actions thématiques conjoints qui permettent la mise en œuvre d'opérations stratégiques coordonnées ³⁶ .
Assistance Technique	13.459.352	5.76%	0%	0.24%	NA	NA	5.1 Mise en œuvre efficace du programme de coopération 5.2 Améliorer le soutien aux candidats et aux bénéficiaires et renforcer l'implication des partenaires pertinents dans la mise en œuvre du programme	NA

³³ La présentation de la part des dépenses ENI et IPA dépend des options de gestion choisies

³⁴ Non applicable à l'assistance technique

³⁵ Non applicable à l'assistance technique

³⁶ Tel que la dépollution des côtes, la lutte contre les déchets marins, la gestion des eaux usées, la gestion intégrée des zones côtières, la planification spatiale maritime.

SECTION 2. Axes prioritaires

(Référence: points (b) et (c) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

2.1. Description des axes prioritaires autres que l'assistance technique

2.1.1. Axe prioritaire 1

ID	AXES PRIORITAIRE 1
TITRE	« Promouvoir les capacités d'innovation des régions méditerranéennes pour une croissance intelligente et durable »
	L'Axe prioritaire 1 vise à renforcer les capacités d'innovation des acteurs publics et privés des régions Méditerranéennes et à soutenir la croissance intelligente et durable. Il accorde une attention particulière à la croissance verte et bleue, aux industries créatives et à l'innovation sociale qui représentent un potentiel de développement et d'emploi fort dans les régions Méditerranéennes. Il insiste sur le renforcement des <i>clusters</i> d'innovation, des secteurs économiques, des chaînes de valeur et des réseaux à travers l'ensemble des régions de l'espace MED.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers établis au niveau européen
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par du développement local mené par les acteurs locaux

2.1.2 Justification pour un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Sans objet

2.1.3. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE

FONDS	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	71.783.208 €

2.1.4. Priorité d'investissement 1.b

(Référence: points (b)(i) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.b
“Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier, promouvoir l'investissement dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier, dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales »

2.1.5. Objectif spécifique 1.1

(Référence: points (b)(i) et (ii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

ID	1.1
OBJECTIF SPECIFIQUE	Accroître l'activité transnationale des <i>clusters</i> et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED
	L'objectif spécifique est d'améliorer les capacités d'innovation des acteurs publics et privés impliqués dans les secteurs de la croissance verte et bleue, des industries créatives et de l'économie sociale à travers une coopération transnationale plus forte et meilleure connexion entre les acteurs de la quadruple hélice (centres de recherche, entreprises, autorités publiques, société civile). L'objectif est particulièrement d'accroître les capacités de ces acteurs avec, au sein et entre des <i>clusters</i>, secteurs économiques et réseaux existants.

RESULTATS ATTENDUS	Des <i>clusters</i> et des réseaux d'innovation renforcés et plus actifs au niveau transnational dans les secteurs clés de l'espace MED Les régions méditerranéennes sont caractérisées par des capacités d'innovation insuffisantes avec un manque de coopération entre les acteurs de la quadruple hélice. Dans ces régions, les défis sont particulièrement importants dans les domaines de la croissance verte et bleue, des industries créatives et de l'économie sociale qui nécessitent une meilleure coopération entre les divers (et parfois conflictuels) bénéficiaires. La croissance verte inclut les nouveaux matériaux, les biotechnologies et la biochimie, les écoconstructions, l'énergie, l'agriculture, l'agroindustrie,
--------------------	--

l'agrotourisme, l'agriculture et l'alimentation bio, la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits, etc.

La croissance bleue concerne l'ensemble des activités ayant un lien fort avec la mer Méditerranée, y compris le tourisme maritime et côtier, le tourisme de plaisance, les ressources maritimes et côtières, la protection des zones côtières et maritimes et de la biodiversité, les énergies bleues (algues, énergie thermique, vagues), les biotechnologies bleues (alimentation, santé, cosmétiques), la gestion durable des ports, les industries marines et environnementales, la pêche et l'aquaculture, etc.

Les industries créatives peuvent être soutenues lorsque les actions sont associées aux secteurs de la croissance verte et bleue ce qui peut être le cas pour les activités de design, le multimédia ou les activités culturelles en relation avec le tourisme.

Les innovations sociales peuvent être soutenues en particulier au profit des espaces marginalisés qui concentrent des difficultés géographiques, économiques, sociales ou démographiques et qui freinent les possibilités de développement des secteurs de la croissance verte et bleue (par exemple, soutien des stratégies et des modèles pour des services sociaux innovants).

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS:

Pour cet objectif spécifique, le principal changement attendu est une amélioration des conditions du cadre générale de l'innovation, un renforcement des *clusters* et des réseaux d'innovation, notamment dans leur dimension transnationale et dans les domaines de la **croissance verte et bleue**, des **industries créatives** et des **innovations sociales** (connexion entre les *clusters*, entre la recherche et les PME, entre la recherche et les institutions publiques, entre les PME et les *clusters*; soutien aux « living labs »; l'implication des utilisateurs finaux (entreprises ou particuliers)...).

Les activités incluent l'évolution des *clusters* et des réseaux existants, avec les partenariats étendus ou l'augmentation du partage/transfert d'innovation entre les acteurs de la quadruple hélice.

D'une façon générale, une attention particulière sera accordée à la promotion des **éco-innovations** ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable (par exemple, utilisation intelligente des ressources, réduction de l'impact environnemental des activités, éco-innovation concernant la qualité de l'air et le contrôle des émissions, etc.)

Les projets devront assurer une cohérence et une complémentarité avec les programmes FEDER régionaux et nationaux et/ou d'autres plans régionaux/locaux pertinents, en prenant en compte les actions en cours et, le cas échéant, en soutenant le transfert des résultats du programme MED vers ces programmes.

TABEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIF SPECIFIQUES)*(Référence: point (b)(ii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)*

Un (si possible) et pas plus de deux indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ³⁷ (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
IP 1.b OS 1.1 1.1.1	Part de <i>clusters</i> innovants (cf incluant des activités de RDI) offrant à leurs membres un mix consolidé des activités transnationales dans les secteurs-clés de l'espace MED	<i>Clusters</i> innovants (%)	50% (Le % actuel des <i>clusters</i> innovants qui offrent à leurs membres un mix consolidé des activités, services et outils transnationaux)	2014	66%	- Statistiques provenant de la liste des <i>clusters</i> - Etude réalisée sur les <i>clusters</i> identifiés dans le but d'évaluer l'existence d'activités, de services et d'outils transnationaux	Deux fois au cours de la période de programmation. (2019/données 2018, 2023/données 2022)

³⁷ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

2.1.6. Actions soutenues par la priorité d'investissement

2.1.6.1. DESCRIPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

Référence: point (b)(iii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.B	“Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur (...)”
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions pertinentes contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 1.1: Accroître l'activité transnationale des <i>clusters</i> et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED Pour atteindre cet objectif, les types d'actions doivent inclure une coopération opérationnelle plus étroite entre les acteurs de la quadruple hélice et la possibilité de mettre en œuvre des activités pilotes de démonstration. Il est également essentiel de soutenir la structuration à long terme des réseaux et des <i>clusters</i> soutenus. Cela ne peut être réalisé qu'avec une implication des différents types d'acteurs de la quadruple hélice (opérateurs économiques, organismes de recherche, organismes de formation et pouvoirs publics). L'efficacité des projets dépendra également de la concentration des activités dans les domaines d'intervention clés (croissance bleue et croissance verte, industries créatives et innovation sociale). DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL • Mener les études et analyser les nouveaux sujets sur la stimulation de l'innovation au niveau européen et méditerranéen • Identification, « <i>benchmarking</i> », conception et adoption : • Outils d'aide à la décision pour l'innovation • Politiques publiques pour l'innovation • Systèmes et procédés d'innovation utilisant de nouveaux modèles économiques (par exemple, systèmes de chèques-innovation), innovation régie par la demande (par exemple, marchés publics innovants) et partenariats public-privé • Services de soutien pour le secteur privé afin de stimuler les capacités d'innovation (technologies et situation du marché, renforcement de capacités, partenariat et réseaux (<i>networking</i>) et évaluation financière) • Mécanismes visant la coopération entre la recherche, les PME et le secteur public (quadruple hélice) afin de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise • Elaborer une méthodologie commune pour le suivi des politiques d'innovation (par exemple, le suivi de la mise en œuvre/évolution de RIS3)	

ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION

Dans les territoires et secteurs clés, tester, évaluer et démontrer la valeur ajoutée et le potentiel de transfert de :

- Outils d'aide à la décision pour l'innovation
- Politiques publiques pour l'innovation
- Systèmes et procédés d'innovation utilisant de nouveaux modèles économiques (par exemple, systèmes de chèques-innovation), innovation régie par la demande (par exemple, marchés publics innovants) et partenariats public-privé
- Services de soutien pour le secteur privé afin de stimuler les capacités d'innovation (technologies et situation du marché, renforcement de capacités, partenariat et réseaux (*networking*) et évaluation financière)
- Mécanismes visant la coopération entre la recherche, les PME et le secteur public (quadruple hélice) afin de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise

Créer et renforcer les réseaux transnationaux des *clusters* et des réseaux pour atteindre un modèle durable de la coopération transnationale des acteurs de l'innovation.

TRANSFERT, DIFFUSION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Transformer les initiatives pilotes en projets de grande échelle
- Reformuler, compléter ou améliorer les résultats, activités et réalisations déjà obtenues dans le cadre des projets de coopération approuvés précédemment par le Programme Med et/ou par d'autres programmes similaires (par exemple, programmes thématiques de la Commission Européenne, Coopération Territoriale Européenne...)
- Mettre en œuvre les politiques publiques pour l'innovation ou adopter les plans d'actions (par les autorités publiques)
- Transférer des systèmes ou procédés transnationaux améliorés vers d'autres territoires ou secteurs pertinents
- Impliquer des régions (au-delà du partenariat direct) dans le renforcement des connections et dans la coopération des stratégies de spécialisation intelligente (RIS3) déjà existantes au niveau transnational (plateformes de coopération et outils complétant des dynamiques existantes...)
- Créer ou renforcer des réseaux durables actifs pour la coopération des acteurs de la quadruple hélice dans les secteurs pertinents en lien avec les réseaux et plateformes européens existants ou futurs (ex : plateforme Sevilla S3, plateformes thématiques INTERREG EUROPE...)
- Renforcer les *clusters* et réseaux existants et renforcer leurs interconnexions et synergies à l'échelle du programme MED
- Capacité de renforcement et valorisation :
 - Autorités publiques dans le secteur de l'innovation régi par la demande (marchés publics, procédures...) et nouveaux modèles économiques (par exemple, TIC, système de chèques-innovation) stimulant la coopération interdisciplinaire et transnationale
 - Gestionnaires et membres des *clusters* dans le secteur de l'innovation régi par la demande (marchés publics, procédures...) et nouveaux modèles économiques (par exemple, TIC, système de chèques-innovation) stimulant la coopération interdisciplinaire et transnationale

- Acteurs sociaux dans les approches de l'innovation régie par la demande

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités locales, régionales et nationales
- PME et opérateurs économiques
- Universités et centres de recherche
- Société civile

3. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES

- A déterminer selon les besoins des champs d'intervention clés; tous les territoires MED sont concernés par cette priorité d'investissement

4. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités locales, régionales et nationales
- Organismes intermédiaires en charge de l'innovation et du développement économique
- Agences de développement régional
- Universités et autres établissements d'enseignement et de formation
- Instituts de recherche, centres d'innovation et *clusters*
- Centres et agences de soutien aux entreprises, intermédiaires technologiques et institutions de transfert de technologie/connaissances
- Organismes publics et équivalent public compétents en matière d'innovation, de politique industrielle, de PME et de formation
- Chambres de commerce, associations d'entreprises, plateformes, opérateurs économiques

2.1.6.2. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS

(Référence: point (b)(iii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.B	"Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur (...)"
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles quant aux objectifs des projets, leur partenariat, dimension transnationale et budget. À ce stade, les candidatures doivent être complètement conformes à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée et les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques	

- La cohérence du projet avec les politiques nationales et régionales et mesures mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements
- La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé
- La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé
- La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs
- La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme
- L'attention portée sur les effets environnementaux du projet à moyen et long terme
- La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet
- La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris pour les questions environnementales.

Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur trois types de « **modules** ». L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés en apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique.

Une opération pourra contenir un ou plusieurs modules selon sa stratégie et les objectifs visés.

APERÇU DES DIFFERENTS MODULES

MODULE 1: un module dédié à la définition d'approches communes et à l'élaboration de stratégies, modèles, règles et normes communes au niveau transnational, aux analyses, aux états de l'art, au partage d'information et à la mise en place de réseaux. Les projets axés sur ce module analyseront un champ d'intervention spécifique, compléteront les données existantes, les réseaux, les références et élaboreront des méthodologies, modèles et stratégies partagés.

Ces activités peuvent constituer l'objectif principal du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réseaux, modèles et stratégies afin de lancer des activités pilotes ou de lancer un processus plus large de capitalisation, de diffusion et de transfert d'expériences et de résultats.

MODULE 2: un module dédié à des activités pilotes où les partenaires du projet auront la possibilité de tester des processus, techniques, modèles, dans la perspective de développer des solutions applicables à un ensemble plus large d'utilisateurs et de territoires. Des activités pilotes peuvent être mises en place lorsque le contexte, les données et les acteurs pertinents sont déjà bien identifiés et lorsque les conditions techniques et institutionnelles y sont favorables. En cas de boucles de réaction courtes, l'activité pilote peut inclure à la fois le travail d'analyse préalable puis la mise en œuvre de l'action pilote.

MODULE 3: Quand les méthodologies, les pratiques et les outils d'intervention ont été testés et mis en œuvre par les bénéficiaires au niveau local ou régional et qu'ils représentent un intérêt fort pour une diffusion plus large dans la zone éligible MED, les projets peuvent proposer des activités de capitalisation et de diffusion. Une attention spécifique sera portée au transfert des résultats vers les programmes régionaux FEDER et à l'implication des utilisateurs finaux dans les processus de diffusion. À ce stade, les candidats sont encouragés à utiliser les résultats d'anciens projets (de CTE ou d'autres programmes de l'UE) et à travailler sur les réalisations d'autres modules.

Afin de garantir des résultats de grande qualité, l'objectif final ne devra pas seulement consister à « diffuser des informations », mais il sera nécessaire de s'assurer que les outils, les pratiques et les méthodologies sont effectivement adoptés par tous les acteurs concernés, et sont appliqués au niveau local, régional, national ou transnational de façon aussi large que possible et gratuitement.

2.1.6.3. UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(Référence: point (b)(iii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.B	“Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur (...)”
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1.6.4. UTILISATION PREVUE DES PROJETS MAJEURES

Sans objet

2.1.6.5. INDICATEURS DE REALISATION

(Référence: point (b)(iv) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATIONS COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	DONNEES SOURCE 200 CHAR. MAX	FREQUENCE DE REPORTING 100 CHAR. MAX
1.1.a	Nombre d'instruments opérationnels en faveur de l'innovation des PME	Instruments	44	Instruments de suivi du programme	Annuel
1.1.b	Nombre d'entreprises recevant des subventions	Entreprises	35	Instruments de suivi du programme	Annuel
1.1.c	Nombre d'entreprises recevant un soutien non-financier	Entreprises	4.000	Instruments de suivi du programme	Annuel
1.1.d	Nombre de <i>clusters</i> d'innovation	<i>Clusters</i>	10	Instruments de suivi du programme	Annuel

	transnationaux soutenus				
--	----------------------------	--	--	--	--

2.1.7. Axe Prioritaire 2

ID	AXE PRIORITAIRE 2
TITRE	Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED : villes, îles et espaces ruraux
	L'Axe Prioritaire 2 vise à mieux maîtriser la consommation d'énergie dans les bâtiments, à développer les énergies renouvelables dans les stratégies de développement territorial et à favoriser l'usage des modes de transport à faibles émissions de carbone dans les zones urbaines. Il est principalement ciblé sur l'adaptation et l'amélioration des politiques publiques et des pratiques des utilisateurs finaux.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers établis au niveau européen
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par du développement local mené par les acteurs locaux

2.1.8. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Sans objet

2.1.9. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE

FONDS	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	44.864.505 €

2.1.10. Priorité d'Investissement 4c

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.c
“Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement”

2.1.11. Objectif Spécifique 2.1

ID	2.1
OBJECTIF SPECIFIQUE	Accroître les capacités de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale
	L'objectif spécifique est de renforcer les capacités des administrations publiques pour optimiser les mesures de planification énergétique conduisant à une réduction de la consommation d'énergie et à une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments publics.

RESULTATS ATTENDUS	Augmentation de la capacité des propriétaires et des gestionnaires de bâtiments à développer et mettre en œuvre des pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics au sein de l'espace MED Dans les régions méditerranéennes, les bâtiments représentent l'une des principales sources d'émission de GES. Ce genre de parc immobilier public nécessite de lourdes remises à niveau des systèmes d'isolation et de climatisation, qui sont actuellement en partie financées par les programmes nationaux, régionaux et thématiques de l'UE. La directive sur l'efficacité énergétique introduit des objectifs contraignants pour le taux annuel de rénovation des bâtiments détenus et occupés par des administrations centrales; et reconnaît leur rôle exemplaire dans le déclenchement d'un taux de rénovation élevé, tout en apportant au parc immobilier public une performance énergétique supérieure. Mis à part les investissements importants, le développement de techniques, de matériaux ou de systèmes d'isolation innovants, des progrès peuvent être réalisés quand la capacité des propriétaires et des gestionnaires afin de promouvoir l'efficacité énergétique (manque d'information, de connaissance, engagement insuffisant dans les mesures d'efficacité énergétique, introduction de nouveaux instruments financiers pour l'énergie durable...). Sur ces points, les bénéficiaires peuvent se référer aux résultats des projets MED 2007-2013, issus, notamment, des appels à projets stratégiques et ciblés, ainsi qu'à la déclaration de Ljubljana qui insiste sur le besoin d'un engagement plus important des acteurs de l'UE, des acteurs régionaux et locaux en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment³⁸. Etant donné que de nombreux programmes prennent déjà en charge la mise à niveau des infrastructures, le programme MED interviendra sur l'aspect qualitatif en soutenant les échanges d'expérience, les pratiques et les projets innovants pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments publics. Le programme MED assurera avec ces mesures un effet de levier, en maximisant les résultats des subventions financières. Cela se fera avec l'implication des utilisateurs finaux des bâtiments
--------------------	--

³⁸ Déclaration de Ljubljana, Répondre au défi concernant l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable dans les bâtiments Méditerranéens, Ljubljana 2013.

publics pour assurer la cohérence des mesures de renforcement des capacités.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS :

Le principal changement attendu pour cet objectif spécifique est une amélioration de la capacité des propriétaires et des gestionnaires de bâtiments publics à élaborer et mettre en œuvre des pratiques d'efficacité énergétique.

Le programme MED sera surtout axé sur la façon dont les solutions innovantes d'efficacité énergétique sont développées, diffusées et adoptées par les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs finaux de bâtiments publics.

Cela comprend la mobilisation des acteurs en charge des bâtiments publics et de la construction ainsi que des utilisateurs finaux, la diffusion de systèmes innovants, le renforcement des capacités, les activités de sensibilisation et d'information, l'utilisation des outils de calcul de l'empreinte carbone et les actions collectives avec des objectifs quantitatifs relatifs à la gestion de la consommation d'énergie, etc.

Les projets devront assurer un bon niveau de cohérence et une complémentarité avec les programmes FEDER régionaux et nationaux et/ou autres plans régionaux/locaux pertinents, ainsi qu'avec d'autres programmes et politiques européens et internationaux, en prenant en compte les actions en cours et, le cas échéant, en soutenant le transfert des résultats du programme MED vers ces programmes.

TABLEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIF SPECIFIQUES)

Un (si possible) et pas plus de deux indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ³⁹ (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
PI 4.c OS 2.1 2.1.1	Part de plans d'efficacité énergétique régionaux, infrarégionaux et locaux incluant des mesures relatives au parc immobilier public	Plans régionaux (%)	16%	2014	34%	- Revue documentaire - Travail de recherche sur des plans pour l'énergie durable disponibles au niveau régional	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)
2.1.2.	Part de plans d'efficacité énergétique régionaux, infrarégionaux et locaux incluant des mesures relatives au parc immobilier public	Plans locaux (%)	29%	2014	39%	-Revue documentaire -Travail de recherche fait sur un échantillon de plans locaux pour l'énergie durable	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)

³⁹ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

2.1.12. Actions soutenues par la priorité d'investissement

2.1.12.1. DESCRIPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.C	"Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement"
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 2.1: Accroître les capacités de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale Afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, il est essentiel de promouvoir des interventions au niveau stratégique, politique et opérationnel. Les activités prévues encourageront les organismes publics à renforcer leurs capacités d'intervention et contribueront à mieux mobiliser de façon opérationnelle les bénéficiaires principaux. Cela inclut de nouveaux instruments financiers, l'amélioration des connaissances et des compétences, l'adaptation des habitudes et des comportements qui représentent une dimension essentielle de la réussite des mesures d'efficacité énergétique. DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL • Identification, « <i>benchmarking</i> » et adoption de nouvelles approches, modèles, instruments, services et/ou partenariat afin d'améliorer la gestion de l'efficacité énergétique dans des bâtiments publics • Identification, « <i>benchmarking</i> » et adoption des stratégies et politiques visant à améliorer la gestion de l'efficacité énergétique (ex. compteurs intelligents, distribution d'applications pour une consommation intelligente de l'énergie, etc.) • Développement des méthodologies communes pour les études de faisabilité et les modèles économiques afin de développer des capacités d'ingénierie financière pour accroître le poids financier de FEDER et d'autres fonds publics par rapport aux ressources financières privées • Harmonisation des <i>standards</i>, des procédures et des données aux niveaux européen et méditerranéen ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION Tester, évaluer et démontrer la valeur ajoutée et le potentiel de transfert des : • études de faisabilité et des modèles économiques afin de développer des capacités d'ingénierie financière pour accroître le poids financier de FEDER et d'autres fonds publics par rapport aux ressources financières privées • stratégies et politiques visant à améliorer la gestion de l'efficacité énergétique dans des bâtiments publics (ex. compteurs intelligents, distribution d'applications pour une consommation intelligente de l'énergie, etc.)	

- nouveaux approches, modèles, instruments, services et/ou partenariat afin d'améliorer la gestion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics aux niveaux européen et méditerranéen.
- *standards* et procédures harmonisés aux niveaux européen et méditerranéen
- services et instruments afin d'augmenter des capacités des autorités publiques, des propriétaires et des gestionnaires pour une meilleure efficacité énergétique dans des bâtiments publics
- nouvelles politiques publiques pour la gestion de la consommation énergétique
- nouvelles approches de gestion (par exemple, marchés publics « verts », partenariats public-privé, évitement des barrières administratifs, modèles simplifiés)

TRANSFERT, DISSEMINATION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Transformer les initiatives pilotes en projets de grande échelle
- Capacité de renforcement et sensibilisation adressées aux :
 - Autorités publiques détenant des bâtiments, gestionnaires, entreprises pertinentes afin d'améliorer leurs capacités techniques et administratives pour une meilleure politique de l'efficacité énergétique
 - Bénéficiaires finaux, consommateurs et citoyens pour changer les habitudes en ce qui concerne la consommation énergétique
- Mettre en œuvre des politiques publiques pour une meilleure gestion de la consommation énergétique
- Reformuler, compléter ou améliorer les résultats, activités et réalisations déjà obtenues dans le cadre des projets de coopération approuvés précédemment par le Programme Med et/ou par d'autres programmes similaires (par exemple, programmes thématiques de la Commission Européenne, Coopération Territoriale Européenne...)
- Transférer des systèmes ou des procédés transnationaux améliorés vers d'autres territoires ou secteurs pertinents

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités locales, régionales et nationales ayant une relation directe ou indirecte avec les questions énergétiques
- Services et agences compétents dans le domaine de l'énergie
- Associations de PME et d'opérateurs économiques (marché de l'énergie, bâtiment, logement, ESCO...)
- Utilisateurs finaux et société civile (par exemple, association de consommateurs, ...)
- ONG et groupes d'intérêt dans le domaine de l'efficacité énergétique

3. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES

- Tous les types de territoires, avec une attention particulière aux zones urbaines en tant qu'espaces à haute consommation d'énergie et à fort potentiel d'économie énergétique

4. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités locales, régionales et nationales

- Autorités et agences nationales, régionales et locales compétentes dans le domaine de l'énergie
- Agences de l'énergie
- Instituts de recherche, universités et *clusters* énergétiques pour l'énergie et les technologies à faibles émissions de carbone
- Fournisseurs d'énergie publics et privés
- Associations de PME et d'opérateurs économiques (marché de l'énergie, bâtiment, logement, ESCO...)
- Associations de consommateurs et d'entreprises

2.1.12.2. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

(Référence: point (b)(iii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.C	"Favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement"
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles quant aux objectifs des projets, leur partenariat, dimension transnationale et budget. À ce stade, les candidatures doivent être complètement conformes à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée et les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques • La cohérence du projet avec les politiques nationales et régionales et mesures mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements • La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé • La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé • La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs • La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme • L'attention portée sur les effets environnementaux du projet à moyen et long terme • La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet • La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés	

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris pour les questions environnementales.

Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur trois types de « **modules** ». L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés en apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique.

Une opération pourra contenir un ou plusieurs modules selon sa stratégie et les objectifs visés.

APERÇU DES DIFFERENTS MODULES

MODULE1: un module dédié à la définition d'approches communes et à l'élaboration de stratégies, modèles, règles et normes communes au niveau transnational, aux analyses, aux états de l'art, au partage d'information et à la mise en place de réseaux. Les projets axés sur ce module analyseront un champ d'intervention spécifique, compléteront les données existantes, les réseaux, les références et élaboreront des méthodologies, modèles et stratégies partagés.

Ces activités peuvent constituer l'objectif principal du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réseaux, modèles et stratégies afin de lancer des activités pilotes ou de lancer un processus plus large de capitalisation, de diffusion et de transfert d'expériences et de résultats.

MODULE2: un module dédié à des activités pilotes où les partenaires du projet auront la possibilité de tester des processus, techniques, modèles, dans la perspective de développer des solutions applicables à un ensemble plus large d'utilisateurs et de territoires. Des activités pilotes peuvent être mises en place lorsque le contexte, les données et les acteurs pertinents sont déjà bien identifiés et lorsque les conditions techniques et institutionnelles y sont favorables. En cas de boucles de réaction courtes, l'activité pilote peut inclure à la fois le travail d'analyse préalable puis la mise en œuvre de l'action pilote.

MODULE3: Quand les méthodologies, les pratiques et les outils d'intervention ont été testés et mis en œuvre par les bénéficiaires au niveau local ou régional et qu'ils représentent un intérêt fort pour une diffusion plus large dans la zone éligible MED, les projets peuvent proposer des activités de capitalisation et de diffusion. Une attention spécifique sera portée au transfert des résultats vers les programmes régionaux FEDER et à l'implication des utilisateurs finaux dans les processus de diffusion. À ce stade, les candidats sont encouragés à utiliser les résultats d'anciens projets (de CTE ou d'autres programmes de l'UE) et à travailler sur les réalisations d'autres modules.

Afin de garantir des résultats de grande qualité, l'objectif final ne devra pas seulement consister à « diffuser des informations », mais il sera nécessaire de s'assurer que les outils, les pratiques et les méthodologies sont effectivement adoptés par tous les acteurs concernés, et sont appliqués au niveau local, régional, national ou transnational de façon aussi large que possible et gratuitement.

2.1.12.3. UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.C	“Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement”
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1.12.4. UTILISATION PREVUE DES PROJETS MAJEURS

Sans objet

2.1.12.5. INDICATEURS DE REALISATION

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATION COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR DE REALISATION	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DE REPORTING
2.1.a	Nombre d'outils de planification disponibles pour le suivi et la gestion de la consommation énergétique dans les bâtiments publics	Outils	5	Outils de suivi du programme	Annuel
2.1.b	Nombre de stratégies en faveur des plans de gestion de la consommation énergétique dans les bâtiments publics	Modèles	5	Outils de suivi du programme	Annuel
2.1.c	Nombre de groupes cibles participant aux activités de sensibilisation sur l'efficacité énergétique pour les bâtiments publics	Participants	570	Outils de suivi du programme	Annuel
2.1.d	Nombre de régions et sous-régions engagées (par le biais de chartes, protocoles, MoU) à développer des plans/stratégies d'efficacité énergétique	Territoires	176	Outils de suivi du programme	Annuel

2.1.13. Priorité d'Investissement 4e

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.E
“Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier, les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer”

2.1.14. Objectifs spécifiques 2.2 et 2.3

ID	2.2
OBJECTIF SPECIFIQUE	Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique dans des territoires MED spécifiques
	L'objectif spécifique est d'entreprendre une action parmi les décideurs politiques afin d'accroître l'inclusion des sources locales d'énergies renouvelables dans les stratégies et les plans en tenant compte des spécificités et de la diversité des territoires MED.

RESULTATS ATTENDUS	INTEGRATION ACCRUE DES SOURCES LOCALES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TERRITOIRES MED En matière d'énergies renouvelables, les caractéristiques des régions MED sont d'une part des investissements importants pour l'énergie éolienne ou l'énergie solaire dans certains pays et d'autre part une faible indépendance énergétique dans l'ensemble des régions MED. En ce qui concerne les investissements dans les infrastructures, les régions bénéficient déjà d'un soutien important des programmes FEDER régionaux, nationaux et d'autres programmes thématiques. Cependant, la production d'énergie de masse doit être complétée par des solutions adaptées au contexte local afin de mieux répondre aux besoins et contraintes spécifiques et d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant et permanent dans tous les territoires. Pour ces raisons, le programme MED soutiendra des projets axés sur la diversification de la production d'énergies renouvelables compte tenu des spécificités des territoires MED (villes, îles, zones côtières, espaces ruraux). Sachant que les programmes régionaux et nationaux se concentreront dans ce domaine sur les investissements et l'application des réglementations nationales (issues des directives européennes), le Programme MED agira dans ce secteur avec une approche ciblée axée sur le renforcement des capacités et la sensibilisation, la promotion de l'échange de l'expérience transnationale et les réseaux des territoires spécifiques (îles et zones rurales) qui partagent les mêmes défis, spécificités et opportunités, notamment dans le domaine des SER.
---------------------------	---

	PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS Pour la réalisation de cet objectif spécifique, le principal changement attendu est un développement accru des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED ainsi que le renforcement de ces stratégies compte tenu des spécificités des territoires. Une approche de la ville intelligente sera favorisée, en particulier en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'énergie et l'adaptation entre la production et la consommation d'énergie. Les sources d'énergie bleue représentent des perspectives de développement importantes au niveau territorial et seront soutenues dans les stratégies de mix énergétique (en particulier la biomasse et les micro algues). La biomasse sylvicole et de l'agriculture (y compris les déchets agricoles) représente également une source importante d'énergie verte à développer dans les régions MED. Les projets devront assurer un bon niveau de cohérence et une complémentarité avec les programmes FEDER régionaux et nationaux et/ou d'autres plans régionaux/locaux pertinents, en prenant en compte les actions en cours et en soutenant le transfert des résultats du programme MED vers ces programmes.
--	---

ID	2.3
OBJECTIF SPECIFIQUE	Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transport à faibles émissions de carbone existants ainsi que les connexions multimodales entre eux L'objectif spécifique est d'accroître l'utilisation des systèmes de transport durable en développant la connectivité et les plans de mobilité à faibles émissions de carbone, en mettant en œuvre les services de transport ferroviaire et maritime ainsi que les applications pour les passagers et le fret dans les territoires MED. Les actions devront accorder une attention particulière aux différentes catégories d'utilisateurs finaux (prise en compte des besoins spécifiques, des situations économiques, sociales et géographiques).

RESULTATS ATTENDUS	CAPACITE ACCRUE POUR UTILISER DES SYSTEMES DE TRANSPORT A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE DANS LES REGIONS MED Les différentes dynamiques historiques et économiques durant le siècle dernier et les différentes orographies géographiques peuvent être considérés comme les raisons principales qui ont contribué à un développement déséquilibré des systèmes d'infrastructures et des modalités de transport sur les rives de la Méditerranée.
---------------------------	---

L'évolution vers les systèmes de transport à faibles émissions de carbone est favorisée par l'adaptation des politiques de transport, la promotion de la multimodalité et les investissements importants en infrastructures financés par l'Union Européenne, les autorités nationales, régionales et locales.

Le développement des infrastructures et des systèmes de transport étant en grande partie financé par d'autres programmes de la CE, le programme MED évitera la duplicité et interviendra surtout sur la **question de l'usage et de l'accès aux systèmes de transport à faibles émissions de carbone** pour les différentes catégories de population ainsi que sur des actions transnationales visant à soutenir les services multimodaux de transport public de passagers (transport urbain, transport ferroviaire/maritime, croisière) pour, par exemple, réduction du temps de trajet, développement de l'accessibilité sur les sites périphériques et les villes/sites touristiques ou les *clusters*, optimisation des coûts). De plus, le programme soutiendra **des mesures liées à la mise en place des politiques de transport** ainsi que des innovations procédurales, technologiques et organisationnelles. Les transports ont également une forte influence sur la santé (pollution, bruit) ce qui devrait être pris en compte dans le développement de solutions innovantes durables. En ce sens, à la suite de la Directive 2008/50 /CE sur la qualité de l'air, le plan urbain durable et le plan de mobilité régionale sont les bienvenus.

Un système de transport de passagers et de fret amélioré stimulera la compétitivité du système territorial et économique MED, ainsi que les villes de l'espace MED.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS

Pour cet objectif spécifique, le principal changement attendu est une augmentation du nombre d'utilisateurs finaux ayant un meilleur accès et utilisant les systèmes de transport durable.

Les projets pourront se focaliser sur :

- analyse et promotion de modèles pour les services de transport durable
- lancement de services pilotes de transport
- adaptation des mesures, à travers la planification, la mise en œuvre et la promotion de la connectivité et des plans de mobilité à faibles émissions de carbone ainsi que des systèmes et services de transport basés sur les technologies de l'information
- activités de renforcement des capacités et de sensibilisation

Les projets devront assurer un bon niveau de cohérence et une complémentarité avec les programmes FEDER régionaux et nationaux et/ou d'autres plans régionaux/locaux pertinents, en prenant en compte les actions en cours et en soutenant le transfert des résultats du programme MED vers ces programmes.

TABLEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIF SPECIFIQUES)

Un (si possible) et pas plus que deux indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique. Le recours à plus d'indicateurs doit être exceptionnel.

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ⁴⁰ (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
PI 4.e OS 2.2 2.2.1	Part des énergies renouvelables issues de sources locales, dans le mix énergétique des îles et espaces ruraux de l'espace MED	% des SER locales dans les stratégies de mix énergétique dans les îles	7.24%	2014	19.77%	Echantillon des plans d'action pour l'énergie durable des îles de la zone MED	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)
IP 4.e SO 2.2 2.2.2	Part des énergies renouvelables issues de sources locales, dans le mix énergétique des îles et espaces ruraux de l'espace MED	% des SER locales dans les stratégies de mix énergétique dans les îles	7.28%	2014	12.89%	Echantillon des plans d'action pour l'énergie durable des espaces ruraux de la zone MED	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)
PI 4.e OS 2.3 2.3.1	Part de plans urbains qui incluent des transports à faibles émissions de carbone et des actions immatérielles relatives aux connexions multimodales	Plans comprenant des actions immatérielles en matière de transport durable (%)	23%	2014	47%	- Recherche documentaire sur le transport à faibles émissions de carbone - Echantillon des plans d'action pour l'énergie durable des communes de la zone MED	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)

⁴⁰ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative

2.1.15. Actions soutenues par la Priorité d'Investissement

2.1.15.1.DESCRPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

PRIORITES D'INVESTISSEMENT 4.E	“Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier, les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et les mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer”
	1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 2.2. Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique dans les territoires MED spécifiques Pour atteindre cet objectif, les candidats sont invités à élaborer des approches territoriales en tenant compte des politiques publiques en cours, des modèles et stratégies de mix énergétique, des spécificités des zones géographiques et des impacts potentiels des futures initiatives sur l'environnement. Ceci peut être fait en renforçant les mesures déjà axées sur les stratégies de mix énergétique ou en favorisant la mise en œuvre de ces approches dans les territoires MED. Etant donné que les projets MED ne peuvent pas financer des investissements lourds, les actions sont particulièrement pertinentes lorsqu'elles soutiennent les processus de prise de décision, explorent les systèmes de mix énergétique adaptés aux spécificités territoriales et assurent une large diffusion des connaissances et des expériences. Néanmoins, les projets intégreraient des activités et des résultats conduisant aux investissements plus élevés dans le cadre d'autres initiatives et des financements différents de ceux du Programme MED (par exemple, Banque Européenne d'Investissement, Horizon 2020, programmes régionaux et nationaux). DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL • Elaborer des modèles, plans et stratégies de mix énergétique adaptés aux territoires MED incluant les sources locales d'énergies renouvelables (et comprenant une analyse de l'impact environnemental du mix énergétique) • Elaborer des études de faisabilité, tenant compte des facteurs juridiques et financiers, pour l'usage de sources locales d'énergies renouvelables pour des types de territoires spécifiques (et comprenant une analyse de l'impact environnemental du mix énergétique) • Conduire des études visant à augmenter la part d'énergies renouvelables locales dans les îles • Soutenir le secteur privé (opérateurs financiers privés, partenariats financiers publics et privés, entreprises) afin de développer et mettre en œuvre des instruments et outils financiers innovants pour les sources d'énergies renouvelables • Elaborer des plans durables pour une disponibilité permanente de sources locales d'énergies renouvelables • Identifier des bonnes pratiques liées à l'optimisation des mixes de l'énergie locale dans la région méditerranéenne • Elaborer des politiques publiques

ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION

- Tester la faisabilité de stratégies de mix énergétique incluant des sources locales d'énergies renouvelables dans les territoires spécifiques (espaces côtiers, îles, espaces ruraux)
- Tester des politiques publiques
- Elaborer et tester des concepts et outils pour l'exploitation des ressources endogènes d'énergies renouvelables
- Développer et tester des solutions pour améliorer l'interconnexion et la coordination des réseaux énergétiques au niveau territorial intégrant des sources d'énergies renouvelables
- Mettre en œuvre des bonnes pratiques liées à l'optimisation des mixes de l'énergie locale dans la région méditerranéenne

TRANSFERT, DIFFUSION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Organiser des évènements adaptés afin de sensibiliser et d'améliorer les capacités des citoyens, des autorités publiques et des acteurs économiques sur la disponibilité de sources locales d'énergies renouvelables et leur utilisation dans les plans de mix énergétique (formation, séminaires, diffusion ciblée, évènements)
- Ajuster un modèle transnational aux spécificités locales afin d'adopter un nouveau plan de mix énergétique dans la région MED
- Renforcer les capacités du secteur public à développer et mettre en œuvre des services, des incitatives et des plans de financement innovants en matière d'énergie locale
- Mettre en œuvre et /ou renforcer des politiques publiques visant à accroître la contribution des sources d'énergies renouvelables au niveau local
- Reformuler, compléter ou améliorer les résultats, activités et réalisations déjà obtenues dans le cadre des projets de coopération approuvés précédemment par le Programme Med et/ou par d'autres programmes similaires (par exemple, programmes thématiques de la Commission Européenne, Coopération Territoriale Européenne...)
- Établir les aspects de la durabilité après la fin des projets en tenant compte des aspects cruciaux tels que la continuité et l'augmentation des investissements, l'intégration dans les actions stratégiques au niveau local, régional, national et transnational
- Transformer les initiatives pilotes en projets de grande échelle
- Améliorer la reproductibilité dans les territoires ayant des initiatives avec des caractéristiques similaires développées par d'autres projets

Objectif spécifique 2.3 Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transport à faibles émissions de carbone existants ainsi que des connexions multimodales entre eux

Pour atteindre cet objectif, les activités sont axées sur l'amélioration des outils de prise de décision (analyses, modèles, systèmes de planification ...), la capacité à mieux mobiliser les utilisateurs finaux et la promotion des solutions opérationnelles pour les pouvoirs publics et les bénéficiaires. Etant donné que le programme MED ne peut pas financer des investissements lourds, les activités soutiennent l'adaptation des politiques et outils de transport avec une attention particulière accordée à la façon de mieux mobiliser ou de mieux répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL

Identification, « *benchmarking* » et adoption des :

- Systèmes TIC pour des modèles de transport à faibles émissions de carbone, utilisant, par exemple, des approches de « *living-labs* »
- Solutions pour faciliter l'utilisation de transport durable par les usagers
- Stratégies et politiques à adopter ou améliorer les plans de connexion et de mobilité aux systèmes de transport à faibles émissions de carbone
- Plans de transport/stratégies/politiques/modèles de services de transport des passagers et de fret avec une vision transnationale, visant à promouvoir des solutions concrètes de mobilité multimodale et ouvrant la voie à d'autres investissements plus importants
 - Services et instruments afin d'augmenter des capacités des autorités publiques en ce qui concerne des politiques du transport à faibles émissions de carbone
 - Services publics pilotes pour le transport ferroviaire et/ou maritime des passagers et/ou marchandises dans une perspective multimodale
- Mener des études/analyses :
 - pour favoriser les plans de connectivité en utilisant les transports à faibles émissions de carbone dans les îles, entre les îles ainsi qu'entre le continent et les îles
 - sur le fret / les services des passagers déjà existants ou potentiels dans la zone MED
- Développement des méthodologies communes de calcul des taxes
- Etudes de faisabilité et modèles économiques afin de développer des capacités d'ingénierie financière pour accroître le poids financier de FEDER et d'autres fonds publics par rapport aux ressources financières privées

ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION

Tester, évaluer et démontrer la valeur ajoutée et le potentiel de transfert des :

- Etudes de faisabilité et des plans économiques afin de développer des capacités d'ingénierie financière pour accroître le poids financier de FEDER et d'autres fonds publics par rapport aux ressources financières privées
- Stratégies et politiques à adopter ou améliorer les plans de mobilité locaux et régionaux
- Services et outils pour augmenter des capacités des autorités publiques en ce qui concerne les politiques de transport à faibles émissions de carbone
- Systèmes TIC pour des modèles de transport à faibles émissions de carbone, utilisant, par exemple, l'approche des « *living-labs* »
- Solutions visant à faciliter l'usage des transports durables par les utilisateurs finaux
- Modèles pour améliorer les connexions multimodales entre les systèmes de transport et entre les territoires MED
- Services publics pilotes pour le transport ferroviaire et/ou maritime des passagers et/ou marchandises dans une perspective multimodale

- Plans de connectivité utilisant les transports à faibles émissions de carbone dans les îles, entre les îles ainsi qu'entre le continent et les îles

TRANSFERT, DIFFUSION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Transformer les initiatives pilotes en projets de grande échelle
- Reformuler, compléter ou améliorer les résultats, activités et réalisations déjà obtenues dans le cadre des projets de coopération approuvés précédemment par le Programme Med et/ou par d'autres programmes similaires (par exemple, programmes thématiques de la Commission Européenne, Coopération Territoriale Européenne...)
- Transférer des modèles et des systèmes améliorés vers d'autres territoires et secteurs pertinents pour :
 - optimiser les liens multimodaux urbains et péri-urbains
 - promouvoir des services publics des passagers et de fret optimisés dans l'espace MED
- Renforcement des capacités et sensibilisation pour/des :
 - Education et information des citoyens sur l'utilisation des moyens de transport durable
 - Acteurs économiques MED sur le rôle stratégique des systèmes de transport durable pour leur compétitivité
- Mettre en œuvre des politiques publiques en faveur du transport à faibles émissions de carbone ou adopter des plans d'action par des autorités publiques

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Départements et agences de l'énergie
- Départements et agences de transport
- Utilisateurs finaux et société civile pour l'utilisation des solutions de transport durable

3. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES

- Zones côtières pour le potentiel de développement des solutions d'énergies renouvelables et la nécessité de protéger le sol, la mer, les ressources naturelles et culturelles
- Îles et espaces ruraux pour le potentiel de développement des solutions de mix énergétique local
- Espaces urbains
- Aires urbaines, incluant les centres villes, les banlieues et les zones périurbaines pour l'usage des systèmes de transport durable
- Territoires confrontées à des difficultés de mobilité et/ ou d'accès et nécessitant le développement de modes de transports multimodaux et durables
- Espaces qui peuvent tirer profit de la multimodalité, comme dans les relations entre la mer, les espaces côtiers et les hinterlands

4. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Autorités et agences locales, régionales et nationales compétentes en matière de ressources énergétiques
- Agences de l'énergie
- Autorités et agences locales, régionales et nationales compétentes en matière de transport, de gestion de la mobilité et d'aménagement du territoire
- Instituts de recherche dans l'énergie, les technologies à faibles émissions de carbone, les problématiques de transport et de mobilité
- Développeurs et fournisseurs de systèmes d'information dans les transports
- Opérateurs publics et privés
- Organisations et entreprises de transport public et privé
- Organisations et entreprises de transport publiques et privées

2.1.15.2.PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.E	“Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier, les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et les mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer”
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles quant aux objectifs des projets, leur partenariat, dimension transnationale et budget. À ce stade, les candidatures doivent être complètement conformes à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée et les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques • La cohérence du projet avec les politiques nationales et régionales et mesures mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements • La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé • La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé • La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs • La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme • L'attention portée sur les effets environnementaux du projet à moyen et long terme	

- La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet
- La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris pour les questions environnementales.

Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur trois types de « modules ». L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés en apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique.

Une opération pourra contenir un ou plusieurs modules selon sa stratégie et les objectifs visés.

APERÇU DES DIFFERENTS MODULES

MODULE1: un module dédié à la définition d'approches communes et à l'élaboration de stratégies, modèles, règles et normes communes au niveau transnational, aux analyses, aux états de l'art, au partage d'information et à la mise en place de réseaux. Les projets axés sur ce module analyseront un champ d'intervention spécifique, compléteront les données existantes, les réseaux, les références et élaboreront des méthodologies, modèles et stratégies partagés.

Ces activités peuvent constituer l'objectif principal du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réseaux, modèles et stratégies afin de lancer des activités pilotes ou de lancer un processus plus large de capitalisation, de diffusion et de transfert d'expériences et de résultats.

MODULE2: un module dédié à des activités pilotes où les partenaires du projet auront la possibilité de tester des processus, techniques, modèles, dans la perspective de développer des solutions applicables à un ensemble plus large d'utilisateurs et de territoires. Des activités pilotes peuvent être mises en place lorsque le contexte, les données et les acteurs pertinents sont déjà bien identifiés et lorsque les conditions techniques et institutionnelles y sont favorables. En cas de boucles de réaction courtes, l'activité pilote peut inclure à la fois le travail d'analyse préalable puis la mise en œuvre de l'action pilote.

MODULE3: Quand les méthodologies, les pratiques et les outils d'intervention ont été testés et mis en œuvre par les bénéficiaires au niveau local ou régional et qu'ils représentent un intérêt fort pour une diffusion plus large dans la zone éligible MED, les projets peuvent proposer des activités de capitalisation et de diffusion. Une attention spécifique sera portée au transfert des résultats vers les programmes régionaux FEDER et à l'implication des utilisateurs finaux dans les processus de diffusion. À ce stade, les candidats sont encouragés à utiliser les résultats d'anciens projets (de CTE ou d'autres programmes de l'UE) et à travailler sur les réalisations d'autres modules.

Afin de garantir des résultats de grande qualité, l'objectif final ne devra pas seulement consister à « diffuser des informations », mais il sera nécessaire de s'assurer que les outils, les pratiques et les méthodologies sont effectivement adoptés par tous les acteurs concernés, et sont appliqués au niveau local, régional, national ou transnational de façon aussi large que possible et gratuitement.

2.1.15.3.UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.E	“Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et les mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer”
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1.15.4. UTILISATION PREVUE DES PROJETS MAJEURS

Sans objet

2.1.15.5. INDICATEURS DE REALISATION

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATION COMMUNS ET SPECIFIQUES (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR DE REALISATION	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	DONNEES SOURCE	FREQUENCE DE REPORTING
2.2.a	Nombre d'outils de planification visant à développer des plans énergétiques comprenant des sources locales d'énergies renouvelables	Outils	5	Outils de suivi du programme	Annuel
2.2.b	Population des îles couverte par des plans	Population	1.600.000 (15% de la population)	Outils de suivi du programme	Annuel
2.2.c	Population des zones rurales couvertes par des plans	Population	1.200.00 (5% de la population)	Outils de suivi du programme	Annuel
2.2.d	Nombre de modèles pour développer des plans d'action comprenant des sources locales d'énergies renouvelables dans l'ensemble du mix énergétique	Modèles	5	Outils de suivi du programme	Annuel
2.2.e	Nombre de régions et sous-régions engagées (par le biais de chartes, protocoles, MoU) à augmenter la part des sources locales d'énergies renouvelables dans l'ensemble du mix énergétique	Territoires	192	Outils de suivi du programme	Annuel
2.3.a	Nombre d'instruments disponibles pour favoriser l'utilisation des solutions de transport à faibles émissions de carbone dont les solutions multimodales	Instruments	5	Outils de suivi du programme	Annuel
2.3.b	Nombre de modèles pour développer des plans urbains comprenant le transport à faibles émissions de carbone et les actions immatérielles de connections multimodales	Modèles	10	Outils de suivi du programme	Annuel

ID	INDICATEUR DE REALISATION	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	DONNEES SOURCE	FREQUENCE DE REPORTING
2.3.c	Population impliquée dans les activités de sensibilisation	Population	300.000	Outils de suivi du programme	Annuel
2.3.d	Nombre d'aires urbaines engagées (par le biais de chartes, protocoles, MoU) dans le développement de plans/stratégies incluant le transport à faibles émissions de carbone et les actions immatérielles de connections multimodales	Territoires	80	Outils de suivi du programme	Annuel

2.1.16. Axe Prioritaire 3

ID	AXE PRIORITAIRE 3
TITRE	« Protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée »
	L'Axe Prioritaire 3 vise à réduire l'impact des activités humaines sur le patrimoine environnemental et culturel et à assurer une meilleure protection des ressources naturelles. Il accorde une attention particulière aux zones maritimes et côtières et à la gestion de l'eau qui représentent des défis clés au sein des régions méditerranéennes.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers établis au niveau européen
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par du développement local mené par les acteurs locaux

2.1.17. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Sans objet

2.1.18. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE

FONDS	FEDER
Base de calcul pour le soutien de l'Union (publique ou total)	76.269.660 €

2.1.19. Priorité d'Investissement 6.c

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.c
“Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel”

2.1.20. Objectifs spécifiques 3.1

ID	3.1
OBJECTIF SPECIFIQUE	Renforcer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED
	Cet objectif spécifique vise à améliorer le développement des politiques et à accroître la coordination des stratégies entre les territoires au niveau interrégional et transnational concernant le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable, dans le respect de la gestion intégrée zones des zones côtières et des principes de la planification spatiale, à travers de la coopération et le <i>planning</i> conjoint

RESULTATS ATTENDUS	Amélioration de la coopération et le <i>planning</i> conjoint pour le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable Dans les régions MED, le patrimoine naturel et culturel est confronté à des pressions démographiques, économiques et urbaines résultant des activités socio-économiques, y compris l'urbanisation côtière intensive et le tourisme de masse. Cependant, les tendances récentes montrent que le tourisme peut être considéré comme un secteur pionnier dans la mise en œuvre des principes du développement durable. En ce sens, le développement durable appliqué au tourisme ne signifie pas seulement de faire une utilisation optimale des ressources environnementales et de maintenir les processus écologiques et la biodiversité, mais aussi de respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, et de fournir des avantages socio-économiques pour tous les bénéficiaires de la destination. L'un des principaux défis est d'améliorer la coopération, le <i>planning</i> conjoint et intégré et de mieux gérer les intérêts divergents (développement économique, tourisme, utilisation de ressources limitées, changements environnementaux...) ainsi que d'améliorer le développement du tourisme comme un atout pour la durabilité des régions MED dans ses trois aspects (environnemental, social et économique). Le programme MED accordera une attention particulière à la façon dont les activités touristiques sont développées, à la manière dont les stratégies et les plans de développement peuvent être adaptés et améliorés pour réduire ou pour mieux gérer l'impact des activités
--------------------	--

touristiques sur l'environnement (adaptation des activités, saisonnalité, utilisation des sols, gestion de l'eau, gestion de l'énergie, etc.).

Le développement des activités qui respectent des ressources naturelles et culturelles doit aussi prendre en compte les changements environnementaux comme la réduction des ressources en eau, les risques de sécheresse ou d'inondation, le stress hydrique, l'érosion des côtes et des sols, les situations climatiques extrêmes qui sont en interrelation directe avec le développement économique et l'urbanisation et qui ont un impact direct sur le patrimoine naturel et culturel (amélioration de l'observation, systèmes d'information et d'alerte, adaptation des outils de planification, réduction des conflits d'usage, outils de gestion foncière, gestion côtière et maritime...).

L'objectif d'assurer le développement du tourisme côtier et maritime sera poursuivi avec une plus grande attention accordée aux changements environnementaux et à l'impact de ces activités sur le patrimoine naturel et culturel, compte tenu de la gestion intégrée des zones côtières et des principes de la planification spatiale.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS

Pour cet objectif spécifique, le principal changement attendu est une amélioration des stratégies et des politiques de coopération ainsi que du *planning* conjoint pour le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable

Cela comprend l'amélioration de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime, l'adaptation des politiques publiques, des activités économiques et des outils de planification, une meilleure coordination entre les bénéficiaires, les actions coordonnées entre les autorités publiques des différents territoires MED, l'augmentation des plans d'action et de coopération transnationaux et interrégionaux, l'augmentation du nombre de régions impliquées dans de telles stratégies.

TABLEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIF SPECIFIQUES)

Un (si possible) et pas plus de deux indicateurs de résultat pour chaque objectif spécifique. Le recours à plus d'indicateurs doit être exceptionnel.

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ⁴¹ (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
PI 6.c OS 3.1 3.1.1	Niveau de la durabilité du tourisme dans les régions côtières MED	(%)	26.7%	2014	35.8%	Analyse statistique et comparative basée sur les données environnementales, sociales et économiques concernant le tourisme	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)

⁴¹ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

2.1.21. Actions soutenues par la priorité d'investissement

2.1.21.1.DESCRPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.C	"Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel"
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 3.1: Renforcer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED Pour atteindre cet objectif, une attention particulière est accordée à la mobilisation et aux capacités de coopération des autorités publiques concernées par le tourisme durable et la gestion intégrée. Les actions contribueront à améliorer les connaissances et les capacités de prise de décision, y compris une meilleure utilisation des outils d'observation, de suivi et de planification. Une forte coopération entre les acteurs est essentielle pour générer des effets cumulatifs au niveau transnational. DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL • Mener des études et des analyses pour : • Evaluation de l'état des zones côtières en Méditerranée • Développement d'un tourisme côtier et maritime durable et diversifié en tenant compte des principes de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime • Identification, « <i>benchmarking</i> », conception et adoption des : • Outils, services, politiques, plans, modèles traitant les questions de la compétitivité, de la saisonnalité, de la diversification des produits, de la connectivité, de l'amélioration des infrastructures, de l'amélioration des compétences • Modèles et plans pour la gestion des destinations touristiques côtières qui intègrent des principes de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime • Stratégies innovantes et intégrées pour le développement d'un tourisme durable • Mécanismes en faveur de la coopération et de la mise en réseau (<i>networking</i>) des destinations touristiques • Recueillir les données et suivre les indicateurs concernant le tourisme durable et responsable dans l'espace MED en ligne avec les instruments existants • Améliorer la mise en œuvre de stratégies et d'outils pour mieux prendre en compte des impacts négatifs sur les ressources naturelles et le patrimoine culturel dans des stratégies de développement touristique	

- Développement des plans communs pour améliorer la gestion des destinations touristiques situées dans les zones côtières et maritimes, afin de prévenir des impacts négatifs sur les ressources naturelles et sur le patrimoine culturel

ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION

- Tester, évaluer et démontrer la valeur ajoutée et le potentiel de transfert des :
 - Instruments, services, politiques, plans et modèles qui traitent les questions de la compétitivité, de la saisonnalité, de la diversification des produits, de la connectivité, de l'amélioration des infrastructures, de l'amélioration des compétences
 - Modèles et plans pour la gestion des destinations touristiques côtières qui intègrent des principes de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime
 - Stratégies innovantes et intégrées pour le développement d'un tourisme durable
 - Mécanismes en faveur de la coopération et de la mise en réseau (*networking*) des destinations touristiques
 - Outils d'évaluation, *standards* et systèmes communs concernant la durabilité des destinations touristiques

TRANSFERT, DIFFUSION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Transformer les initiatives pilotes en projets de grande échelle
- Reformuler, compléter ou améliorer les résultats, activités et réalisations déjà obtenues dans le cadre des projets de coopération approuvés précédemment par le Programme Med et/ou par d'autres programmes similaires (par exemple, programmes thématiques de la Commission Européenne, Coopération Territoriale Européenne...)
- Mettre en œuvre des politiques publiques pour un tourisme durable et responsable ou faire adopter des plans d'action par des autorités publiques
- Transférer des systèmes ou procédés transnationaux améliorés vers d'autres territoires ou secteurs pertinents
- Attirer les régions (au-delà du partenariat direct) afin de renforcer les liens et la coopération en ce qui concerne le tourisme durable et responsable, GIZC et planification de l'espace maritime
- Renforcer les mécanismes de gouvernance envers GIZC et planification de l'espace maritime pour un meilleur développement du tourisme durable dans les zones côtières et maritimes
- Faciliter l'intégration des principes GIZC, des objectifs et des actions concernant le tourisme dans les instruments et dans le cadre des politiques régionales ou nationales
- Renforcement des capacités de et valorisation des :
 - Autorités publiques
 - Bénéficiaires se trouvant dans des destinations touristiques
 - Opérateurs économiques

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Services de l'environnement, du développement économique, de la planification, du développement durable et départements du tourisme des autorités locales, régionales et nationales
- Agences de l'environnement
- Agences de tourisme et organisations de tourisme
- Universités et centres de recherche
- Opérateurs économiques
- ONG / citoyens / touristes / utilisateurs finaux

3. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES

- Zones côtières pour leur fragilité face aux activités humaines ; l'importance de leur patrimoine culturel et naturel et leur attractivité pour les activités saisonnières

4. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités locales, régionales et nationales
- Services du développement économique, de la planification, du développement durable et départements du tourisme des autorités locales, régionales et nationales
- Agences de développement régional
- Agences de l'environnement
- Organismes intermédiaires impliqués dans les processus de développement territorial
- Agences de tourisme et organisations de tourisme
- Universités et centres de recherche
- Opérateurs économiques

2.1.21.2. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.C	"Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel"
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles quant aux objectifs des projets, leur partenariat, dimension transnationale et budget. À ce stade, les candidatures doivent être complètement conformes à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée et les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques	

- La cohérence du projet avec les politiques nationales et régionales et mesures mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements
- La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé
- La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé
- La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs
- La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme
- L'attention portée sur les effets environnementaux du projet à moyen et long terme
- La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet
- La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris pour les questions environnementales.

Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur trois types de « modules ». L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés en apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique.

Une opération pourra contenir un ou plusieurs modules selon sa stratégie et les objectifs visés.

APERÇU DES DIFFERENTS MODULES

MODULE1: un module dédié à la définition d'approches communes et à l'élaboration de stratégies, modèles, règles et normes communes au niveau transnational, aux analyses, aux états de l'art, au partage d'information et à la mise en place de réseaux. Les projets axés sur ce module analyseront un champ d'intervention spécifique, compléteront les données existantes, les réseaux, les références et élaboreront des méthodologies, modèles et stratégies partagés.

Ces activités peuvent constituer l'objectif principal du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réseaux, modèles et stratégies afin de lancer des activités pilotes ou de lancer un processus plus large de capitalisation, de diffusion et de transfert d'expériences et de résultats.

MODULE2: un module dédié à des activités pilotes où les partenaires du projet auront la possibilité de tester des processus, techniques, modèles, dans la perspective de développer des solutions applicables à un ensemble plus large d'utilisateurs et de territoires. Des activités pilotes peuvent être mises en place lorsque le contexte, les données et les acteurs pertinents sont déjà bien identifiés et lorsque les conditions techniques et institutionnelles y sont favorables. En cas de boucles de réaction courtes, l'activité pilote peut inclure à la fois le travail d'analyse préalable puis la mise en œuvre de l'action pilote.

MODULE3: Quand les méthodologies, les pratiques et les outils d'intervention ont été testés et mis en œuvre par les bénéficiaires au niveau local ou régional et qu'ils représentent un intérêt fort pour une diffusion plus large dans la zone éligible MED, les projets peuvent proposer des activités de capitalisation et de diffusion. Une attention spécifique sera portée au transfert des résultats vers les programmes régionaux FEDER et à l'implication des utilisateurs finaux dans les processus de diffusion. À ce stade, les candidats sont encouragés à utiliser les résultats

d'anciens projets (de CTE ou d'autres programmes de l'UE) et à travailler sur les réalisations d'autres modules.

Afin de garantir des résultats de grande qualité, l'objectif final ne devra pas seulement consister à « diffuser des informations », mais il sera nécessaire de s'assurer que les outils, les pratiques et les méthodologies sont effectivement adoptés par tous les acteurs concernés, et sont appliqués au niveau local, régional, national ou transnational de façon aussi large que possible et gratuitement.

2.1. 21.3. UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.C	“Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel”
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1. 21.4. UTILISATION PREVUE DES GRANDS PROJETS

Sans objet

2.1.21.5. INDICATEURS DE REALISATION

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATION COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR DE REALISATION	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	DONNEES SOURCE	FREQUENCE DU REPORTING
3.1.a	Nombre d'instruments disponibles pour améliorer le développement du tourisme durable et responsable	Instruments	17	Outils de suivi du programme	Annuel
3.1.b	Nombre de destinations touristiques couverts par un outil d'évaluation du tourisme durable	Destinations touristiques	108	Outils de suivi du programme	Annuel
3.1.c	Nombre de stratégies appliquant des critères de gestion du tourisme durable	Stratégies	11	Outils de suivi du programme	Annuel
3.1.d	Nombre de régions et sous-régions engagées (par le biais de chartes, protocoles, MoU) dans la mise en œuvre de plans du tourisme durable	Territoires	144	Outils de suivi du programme	Annuel

2.1.22. Priorité d'Investissement 6.d

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.d
"Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes"

2.1.23. Objectif spécifique 3.2

ID	3.2
OBJECTIF SPECIFIQUE	Maintenir la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et de la mise en réseau des espaces protégés
	L'objectif spécifique est le renforcement des capacités d'adapter et d'améliorer les mesures de protection afin de maintenir la biodiversité des écosystèmes naturels côtiers et marins. Cela implique une meilleure intégration des espaces protégés dans les stratégies de développement régional et une coopération plus intensive entre les régions MED (échange d'information, stratégies, règlements...). Cela doit se faire en étroite coordination avec la mise en œuvre de la Directive cadre sur la stratégie maritime de l'UE et en ligne avec la Convention de Barcelone.

RESULTATS ATTENDUS	Maintien de la biodiversité des écosystèmes par une meilleure intégration des espaces protégés dans les stratégies territoriales de développement Dans les régions MED, les écosystèmes et la biodiversité représentent une dimension essentielle de la qualité de vie, de l'attractivité territoriale, de l'approvisionnement en nourriture et en eau et de la lutte contre la pollution. Les ressources naturelles de ces régions ont une très grande valeur et constituent un facteur important du développement économique. Elles sont cependant confrontées à une forte pression et à des conflits d'usage découlant du processus d'urbanisation, des activités agricoles et industrielles, des transports, etc. Les mesures de protection doivent être interconnectées et être capables de prendre en compte ces changements. Si des espaces protégés ont été mis en place dans la plupart des régions MED, les écosystèmes et la biodiversité évoluent et les mesures de protection ne permettent pas de répondre à tous les besoins observés au niveau territorial. Dans l'espace méditerranéen, on peut observer, en particulier, une forte pression sur la qualité de l'eau (rivières, mer, pollution maritime), avec des effets directs sur la biodiversité. Les espèces invasives représentent également un risque spécifique avec les conséquences du changement climatique.
---------------------------	---

	La gestion intégrée de l'environnement nécessite une approche globale des ressources naturelles, une planification et une gestion associant les différents niveaux d'autorités (locales, régionales et nationales). Le programme MED soutiendra la mise en place de méthodologies et d'outils communs, le partage de connaissances et de bases de données, le renforcement des réseaux entre les espaces protégés mais aussi la définition de réponses communes sous forme de stratégies, de structures de gestion et de mécanismes de gouvernance. Il assurera la meilleure prise en compte d'écosystèmes MED dans les politiques publiques existantes. PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS Pour cet objectif spécifique, les principaux changements attendus sont un renforcement de la gestion et de la coopération entre les espaces protégés afin d'accroître leurs capacités à améliorer, par exemple, la gestion de l'eau, la lutte contre les espèces invasives et le suivi des activités de pêche et de tourisme. Le programme prend en compte les résolutions de la Charte de Bologne et en particulier le besoin d'améliorer la coopération entre les partenaires régionaux des espaces côtiers méditerranéens (<i>Charte des régions européennes pour la promotion d'un cadre commun d'actions stratégiques en faveur du développement durable et de la protection des zones côtières en Méditerranée – Bruxelles 2012</i>). Le programme soutiendra en particulier une plus forte coopération entre les régions méditerranéennes, l'adaptation et l'extension des espaces protégés (lorsque pertinent). Cela inclut la protection des services écosystémiques, la réduction des conflits d'usage avec un axe spécifique sur les zones côtières, marines et les zones humides. La coopération devrait être améliorée en particulier au niveau transnational avec un partage plus efficace des connaissances et une meilleure coordination des politiques et des approches interdisciplinaires visant à améliorer la sensibilisation et la protection des zones vulnérables, des habitats naturels et des espèces.
--	---

TABLEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIF SPECIFIQUES)

Un (si possible) et pas plus de deux indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ⁴² (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
PI 6.d OS 3.2 3.2.1	Part des aires protégées atteignant leurs buts et objectifs en matière de conservation (grâce à une gestion améliorée)	Sites Natura 2000 terrestres(%)	73.5%	2014	85%	- Compilation de données à partir d'une sélection d'indicateurs des bases de données EEA - Sélection et cotation d'un échantillon d'AP	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)
PI 6.d OS 3.2 3.2.2	Part des aires protégées atteignant leurs buts et objectifs en matière de conservation (grâce à une gestion améliorée).	Aires Marines Protégées (%)	65%	2012	80%	- Compilation de données à partir d'une sélection d'indicateurs MEDPAN - Sélection et cotation d'un échantillon d'AP	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)

⁴² La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

2.1.24. Actions soutenues par la priorité d'investissement

2.1.24.1.DESCRPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6.D	"Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes"
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 3.2. Préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et la mise en réseau des espaces protégés Pour atteindre cet objectif, les actions sont particulièrement concentrés sur les systèmes de gouvernance et de gestion des aires protégées, incluant l'amélioration des connaissances, des compétences et des capacités d'observation et de surveillance. Les actions doivent être mises en œuvre. Les actions contribueront à améliorer la coopération entre ces espaces tout en impliquant les acteurs locaux. Une attention particulière est accordée aux nombreux sites Natura 2000, à la fois terrestres et maritimes, de la zone du programme MED. DEFINITION D'APPROCHES ET DE STRATEGIES COMMUNES AU NIVEAU TRANSNATIONAL • Etudier et cartographier certaines catégories d'écosystèmes et leurs principales menaces afin d'améliorer leur compréhension, leur gestion et leur protection • Développer des services d'information • Développer des plans de protection • Créer et développer des réseaux d'experts pour soutenir les autorités publiques dans les processus décisionnels • Développer des stratégies et d'outils intégrés pour la gestion durable des espaces protégés et à haute valeur environnementale (biodiversité, paysages, écosystèmes, etc.) • Elaborer des politiques publiques • La résolution des conflits entre les utilisations économiques et sociales multiples des zones côtières protégées • Promouvoir des chartes communes, des protocoles et des MoU pour mettre en œuvre des stratégies de gestion pour la gestion durable des aires protégées • Aborder la problématique de la pollution ou de la détérioration des habitats naturels protégés (y compris l'eau et la gestion des déchets) • Élaborer des stratégies transfrontières intégrées et des actions pour maintenir les écosystèmes naturels.	

ACTIVITES PILOTES DE DEMONSTRATION

- Tester de nouveaux outils et services
- Tester des mécanismes de financement et des instruments pour des aires protégées
- Tester des plans régionaux et transfrontaliers de gestion des ressources

1. TRANSFERT, DIFFUSION ET ACTIVITES DE CAPITALISATION

- Sensibiliser la population au sujet des espaces protégés et arbitrer les risques de conflits entre utilisateurs
- Sensibiliser et impliquer des décideurs politiques sur la réduction des pressions sur des aires protégées
- Former les acteurs locaux et organiser des transferts de connaissances pour communiquer sur les espaces à protéger
- Elargir des plans de protection à de nouveaux espaces
- Animer des réseaux d'experts pour le développement de stratégies
- Mettre en œuvre des politiques publiques
- Mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités
- Transférer la connaissance scientifique aux décideurs politiques
- Transférer et échanger de bonnes pratiques

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Décideurs, services de l'environnement et du développement économique des autorités locales, régionales et nationales
- Agences de l'environnement
- Organisation de gestion des espaces protégés
- Propriétaires et usagers des terres
- Opérateurs économiques
- Citoyens / consommateurs / associations communautaires locales

3. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES

- Espaces terrestres, côtiers, maritimes et îles pour l'importance de leur biodiversité, de leurs écosystèmes et leur fragilité face à la pression humaine

3. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Services de l'environnement des autorités nationales, régionales et locales
- Agences de l'environnement
- Agences de développement régional
- Organisations de gestion des espaces protégés
- Organismes intermédiaires impliqués dans les processus de développement territorial
- Centres de recherche
- Opérateurs économiques
- Associations communautaires locales

2.1.24.2.PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.D	"Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes"
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transnationale et leur budget. À ce stade, les candidatures doivent se conformer précisément à la priorité d'investissement et l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée, les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et objectifs spécifiques • La cohérence du projet avec les politiques et mesures nationales et régionales mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements • La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé • La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé • La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs • La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme • L'attention apportée aux effets environnementaux directs et indirects à moyen et long terme du projet • La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet • La cohérence des activités avec les objectifs et les résultats • La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les termes de référence des appels à projets, y compris pour les questions environnementales. Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur trois types de « modules ». L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés et apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique. Une opération pourra contenir un ou plusieurs modules selon sa stratégie et les objectifs visés. APERÇU DES DIFFERENTS MODULES MODULE 1: un module dédié à la définition d'approches communes et à l'élaboration de stratégies, modèles, règles et normes communes au niveau transnational, d'analyses, d'états de l'art, de partage d'information, à la mise en place de réseaux. Les projets axés sur ce module analyseront un champ d'intervention spécifique, compléteront les données existantes, les réseaux, les références et élaboreront des méthodologies, modèles et stratégies partagés.	

Ces activités peuvent constituer l'objectif principal du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réseaux, modèles et stratégies afin de lancer des activités pilotes ou de lancer un processus plus large de capitalisation, de dissémination et de transfert d'expériences et de résultats.

MODULE2: un module dédié à des activités pilotes où les partenaires du projet auront la possibilité de tester des processus, techniques, modèles, dans la perspective de développer des solutions applicables à un ensemble plus large d'utilisateurs et de territoires. Des activités pilotes peuvent être mises en place lorsque le contexte, les données et les acteurs pertinents sont déjà bien identifiés et lorsque les conditions techniques et institutionnelles y sont favorables. Dans le cas de boucles de rétroaction courtes, l'activité pilote peut inclure à la fois le travail d'analyse préalable puis la mise en œuvre de l'action pilote.

MODULE3: Quand les méthodologies, les pratiques et outils d'intervention ont été testés et mis en œuvre par les acteurs au niveau local ou régional et qu'ils représentent un fort intérêt pour une dissémination plus large dans la zone éligible MED, les projets peuvent proposer des activités de capitalisation et de diffusion. Une attention spécifique sera portée au transfert des résultats vers les programmes régionaux et nationaux FEDER et à l'implication des utilisateurs finaux dans les processus de dissémination. À ce stade, les candidats sont encouragés à utiliser les résultats d'anciens projets (de CTE ou d'autres programmes de l'UE) et à travailler sur les réalisations d'autres modules.

Afin de garantir des résultats de qualité élevée, l'objectif final ne devra pas seulement consister à « diffuser des informations », mais il sera nécessaire de s'assurer que les outils, pratiques et méthodologies sont effectivement adoptés par tous les opérateurs concernés, et appliqués au niveau local, régional, national ou transnational de façon aussi large que possible et gratuitement.

2.1.24.3.UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.D	“Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes”
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1.24.4. UTILISATION PREVUE DES GRANDS PROJETS

Sans objet

2.1.24.5. INDICATEURS DE REALISATION

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATION COMMUNS ET SPECIFIQUES (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	DONNEES SOURCE	FREQUENCE DE REPORTING
3.2.a	Nombre de plans de gouvernance conjoints	Plans	36	Outils de suivi du programme	Annuel
3.2.b	Surface des habitats soutenus pour atteindre un meilleur statut de conservation	Hectares	1 250 000	Outils de suivi du programme	Annuel
3.2.c	Nombre d'aires protégées engagées (par le biais de chartes, protocoles, MoU) dans la mise en œuvre de stratégies de gestion	Aires protégées	50	Outils de suivi du programme	Annuel

2.1.25. Axe Prioritaire 4

ID	AXE PRIORITAIRE 4
TITRE	Renforcer la gouvernance Méditerranéenne L'axe prioritaire 4 vise à favoriser le dialogue sur les stratégies macrorégionales et de bassin maritime en méditerranée, à générer une coopération et l'émergence d'un consensus parmi les régions méditerranéennes et les États participant sur les questions pour lesquelles des –plans opérationnels et des accords communs font aujourd'hui défaut.

- L'ensemble de l'Axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers
- L'ensemble de l'Axe prioritaire sera mis en œuvre uniquement par des instruments financiers établis au niveau européen
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par du développement local mené par les acteurs locaux

2.1.26. Justification pour un Axe Prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Non applicable

2.1.27. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'UE

FONDS	FEDER
Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)	17.945.801 €

2.1.28. Priorité d'Investissement 11

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11
« Renforcer la gouvernance en Méditerranée »

2.1.29. Objectif spécifique 4.1.

ID	4.1
OBJECTIF SPECIFIQUE	Soutenir le processus de renforcement et de développement de cadres multilatéraux de coordination en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs Comme le programme MED vise à bénéficier et contribuer au cadre de macro-régions déjà existantes ainsi qu'à d'autres cadres stratégiques possibles qui émergeront à l'avenir, le programme opte pour des projets spécifiques qui peuvent faciliter des instruments et des mécanismes pour faciliter la mise en œuvre d'une meilleure gouvernance et intégration thématique en Méditerranée. Cet objectif sera atteint avec l'aide d'un "projet de plateforme des autorités nationales » programmé sous l'Axe 4, et avec le financement de projets spécifiques provenant du travail des groupes de travail intergouvernementaux et interrégionaux à l'initiative de la plateforme.

RESULTATS ATTENDUS	AMELIORATION DES CAPACITES DE COORDINATION MULTILATERALE EN MEDITERRANEE Le bassin méditerranéen est une des zones de coopération les plus hétérogènes de l'UE. Les contextes géographique, économique et politique peuvent varier considérablement d'une région à l'autre et la mise en œuvre de plans opérationnels communs sur l'ensemble de la zone MED constitue un défi dans des secteurs clés comme la sécurité maritime, les transports, l'énergie ou la pollution. PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS Pour cet objectif spécifique, le principal changement attendu est la mise en place d'un processus de gouvernance entre tous les Etats participant. Ce processus devra prendre en compte les initiatives de coopération déjà engagées ou testées dans les différents champs d'intervention du programme MED.
--------------------	---

Une attention particulière doit être apportée aux questions économiques et environnementales, avec la promotion d'un développement durable en Méditerranée (Axes 2 et 3 du PC).

Le principal résultat sera la mise en place de mesures de coopération entre les différents pays participants. Cela inclura un processus de discussion et d'échange, des plateformes de coopération multilatérales, la définition d'objectifs, d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre de mesures partagées. Les possibilités de connexion avec des programmes *mainstream* mis en œuvre dans les régions MED sont également très importantes.

Le programme MED pourra contribuer, à développer une stratégie Méditerranéenne pour un meilleur état de l'environnement de la mer et à mettre en place un plan d'action multilatéral pour l'ensemble de la région et/ou pour les espaces sous régionaux (Adriatique/ioniens, Méditerranée de l'ouest et de l'est) en étroite coordination avec la mise en œuvre de la Directive cadre pour la stratégie maritime de l'UE, en coopération avec la Convention de Barcelone, Horizon 2020 et l'initiative pour la dépollution de la Méditerranée. Le programme ne soutiendra pas directement la gouvernance de la stratégie macrorégionale Adriatique-Ionienne mais peut contribuer à la mise en œuvre de projets correspondant en coordination avec le programme transnational Adriatique-Ionien.

Le programme MED peut soutenir des projets mis en œuvre par le Plan d'Action de l'EUSAIR lorsqu'il partage des objectifs communs avec les quatre piliers de la stratégie : 1. Croissance Bleue ; 2. Connecter les régions ; 3. Qualité environnementale ; 4. Tourisme durable.

TABLEAU 3: INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PAR OBJECTIFS SPECIFIQUES)

Un (si possible) et pas plus de deux indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique. Le besoin de plus d'indicateurs devrait être exceptionnel

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR CIBLE ⁴³ (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DU REPORTING
PI 11 OS 4.1 4.1.1	Nombre de plans d'actions thématiques conjoints qui permettent la mise en œuvre d'opérations stratégiques coordonnées ⁴⁴ .	Plans d'action conjoints (nombre)	7	2014	10	- Enquête (analyse documentaire): Listing et classification des stratégies intégrées et plans d'action conjoints existants	Deux fois pendant la période de programmation (2019/données 2018, 2023/données 2022)

⁴³ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

⁴⁴ Tel que la dépollution des côtes, la lutte contre les déchets marins, la gestion de l'eau, les plans intégrés de gestion des zones côtières, la planification spatiale maritime

2.1.30. Actions soutenues par la priorité d'investissement

2.1.30.1.DESCRPTION DU TYPE D'ACTION ET EXEMPLES D'ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11	« Renforcer la gouvernance en Méditerranée »
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est seulement une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique <i>Objectif spécifique 4.1: « Soutenir le processus de renforcement et de développement de cadres multilatéraux de coordination multilatérale en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs »</i> GESTION DES CONNAISSANCES • Etudes, diagnostics, analyses de contexte • Processus de consultation MISE EN RESEAU ET ELABORATION DE STRATEGIE • Réunions, ateliers, séminaires entre les acteurs (Groupes de travail) • Coordination au niveau régional et subrégional des programmes de monitoring des EM de l'UE et des programmes d'observation et de mesures pour l'environnement marin • Soutien des coopérations stratégiques macro régionales et par bassin maritime • Elaboration des approches intégrées à des problèmes communs • Partage des outils facilitant la coordination entre les autorités • Contribution à une meilleure coordination avec les stratégies émergentes ou existantes 1. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX GROUPES CIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) • Responsables politiques • Autorités régionales et nationales • Acteurs socio-économiques concernés par les domaines d'intervention clés (sécurité maritime, transports, énergie, pollution...) • Opérateurs économiques 2. TERRITOIRES SPECIFIQUES CIBLES • A déterminer selon les besoins des domaines d'intervention clés. Tous les territoires MED sont concernés par cette priorité d'investissement 3. TYPES DE BENEFICIAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE) • Autorités européennes, nationales, régionales et locales • Centres de recherche • Responsables politiques	

2.1.30.2.PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11	« Renforcer la gouvernance en Méditerranée »
Chaque opération sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transnationale et leur budget. À ce stade, les candidatures doivent se conformer précisément à la priorité d'investissement et l'objectif spécifique auxquels elles se réfèrent. Les candidatures éligibles sont soumises à un contrôle de qualité examinant plus en détail leurs objectifs, la stratégie employée, les moyens disponibles. Les critères de qualité incluront en particulier : • La cohérence du projet avec la stratégie du programme, les priorités d'investissement et objectifs spécifiques • La cohérence du projet avec les politiques et mesures nationales et régionales mises en œuvre afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements • La complémentarité avec d'autres politiques européennes, programmes thématiques et initiatives dans le secteur visé • La complémentarité avec d'autres initiatives méditerranéennes dans le secteur visé • La dimension transnationale du projet avec des partenaires partageant des besoins et des objectifs communs • La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs conséquences à moyen et long terme • L'attention apportée aux effets environnementaux directs et indirects à moyen et long terme du projet • La cohérence du partenariat, la pertinence et les compétences des partenaires par rapport aux objectifs du projet • La cohérence des activités avec les objectifs et les résultats • La pertinence du plan de financement et la cohérence du budget avec les objectifs visés Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet. Si nécessaire, des critères complémentaires seront inclus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris pour les questions environnementales. Pour élaborer leur projet, les candidats devront se baser sur les deux types de « modules » identifiés pour l'Axe Prioritaire 4. L'objectif de ces modules est de centrer les projets sur des types d'activités clairement identifiés et apportant une contribution concrète à la réalisation de l'objectif spécifique. Une opération pourra contenir un ou deux modules selon sa stratégie et les objectifs visés. APERÇU DES DIFFERENTS MODULES MODULE 1: un module dédié à la gestion des connaissances avec la réalisation d'études, d'analyses de contexte et le lancement de processus de consultation. Ces activités visent à améliorer les connaissances sur des champs d'intervention majeurs et à améliorer la compréhension commune du contexte méditerranéen, de ses défis et perspectives.	

Ces activités peuvent être le principal objectif du projet ou constituer la première phase d'un projet plus large qui utilisera ces réalisations pour nourrir les réseaux et la mise en place de stratégies entre les acteurs clés de la méditerranée.

MODULE2: lorsque l'information à propos des champs d'intervention est bien développée et partagée au niveau transnational, les projets peuvent construire des stratégies entre les acteurs clés par le biais de procédures participatives multilatérales afin d'aboutir à des accords communs et à mettre en place des stratégies pour des interventions coordonnées au niveau méditerranéen.

L'ensemble du processus de sélection des projets MED est présenté dans la section 5.1.3.b du programme de coopération "Organisation de l'évaluation et de la sélection des projets"

2.1.30.3.UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SI PERTINENT)

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11	« Renforcer la gouvernance en Méditerranée »
Utilisation prévue des instruments financiers	
L'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments financiers sera débattue durant la période de mise en œuvre du programme	

2.1.30.4. UTILISATION PREVUE DES GRANDS PROJETS

Sans objet

2.1.30.5.INDICATEURS DE REALISATION

TABEAU 4: INDICATEURS DE REALISATION COMMUNS ET SPECIFIQUES (PAR PRIORITE D'INVESTISSEMENT)

ID	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE DONNEES	FREQUENCE DE REPORTING.
4.1.a	Nombre d'acteurs clés (structures) impliqués dans les initiatives soutenues (par catégories représentant les acteurs privés et publics)	Organisations	1 200	Outils de suivi du programme	Annuel

2.1.31. Cadre de performance

TABLEAU 5: CADRE DE PERFORMANCE DES AXES PRIORITAIRES

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
1	Nombre d'instruments opérationnels pour favoriser l'innovation des PME	1.1.a	Instruments opérationnels : outils et services effectivement créés ou adaptés à partir d'outils existants, mis en œuvre et évalués dans les <i>clusters</i> et réseaux soutenus, avec de avantages mesurables pour les PME visées dans les actions soutenues	Instruments	8	44	Outils de suivi du programme	Les instruments sont destinés à donner les moyens aux <i>clusters</i> et les réseaux d'acteurs d'augmenter leur connaissance, leurs compétences et leurs capacités à développer des activités sur le plan transnational. Ainsi, les <i>clusters</i> et les réseaux devraient être plus performants au niveau transnational grâce à ces instruments.
1	Dépenses déclarées à la CE	1	Dépenses déclarées à la CE pour l'Axe 1	Euros	12.667.625	84.450.833	Outils de suivi du programme	Les dépenses déclarées à la CE sont calculées sur la base du nombre des projets en cours à la fin de 2018 et 2023

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
2	Nombre d'outils de planification disponibles pour la gestion et le suivi de la consommation énergétique dans les bâtiments publics	2.1.a	Outils de planification disponibles: des outils de planification comprennent des plans d'action spécifiques et ciblés, des solutions informatiques permettant la collecte des données pour l'audit et l'évaluation, des grilles d'évaluation, des outils de suivi et de gestion pour les autorités publiques, les gestionnaires des bâtiments et des utilisateurs, guides et autres supports d'information	Outils	3	5	Outils de suivi du programme	Augmenter la capacité des propriétaires et des gestionnaires exige de leur fournir les moyens nécessaires pour développer et mettre en œuvre des pratiques d'efficacité énergétique pour leur parc immobilier. Ainsi, les outils de planification sont essentiels pour atteindre les résultats attendus pour cet objectif.
2	Nombre d'outils de planification visant à développer des plans énergétiques incluant des sources d'énergies renouvelables locales	2.2.a	Outils de planification : les outils de planification sont une partie des plans d'action et peuvent concerner les documents d'évaluation, d'audit, de formation, de gestion ou de technologies de l'information	Outils	3	5	Outils de suivi du programme	Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique exige des outils de planification adaptable pour soutenir l'élaboration réussie de modèles/plans/stratégies adaptés à des territoires spécifiques. Par ces caractéristiques transnationales (absence d'infrastructures), le programme MED ne peut pas directement garantir l'accroissement de l'utilisation de SER locales, mais peut aider à l'élaboration de stratégies qui y contribuent.

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
2	Nombre d'instruments disponibles pour encourager l'utilisation des solutions de transport à faibles émissions de carbone dont les solutions multimodales	2.3.a	Instruments : outils et services créés ou adaptés des instruments déjà existants pour les usagers et gestionnaires des transports (information sur le trafic, systèmes d'information intégrés sur les transports publics, l'auto partage, les outils de gestion...)	Instruments	3	5	Outils de suivi du programme	Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transport à faibles émissions de carbone existants exige des TIC adaptées pour fournir aux usagers l'information et les solutions qui pourraient encourager et faciliter l'utilisation des transports à faibles émissions de carbone. Ainsi, développer ou rendre disponible des instruments disponibles est essentiel pour atteindre le résultat attendu pour cet objectif.
2	Dépenses déclarées à la CE	2	Dépenses déclarées à la CE pour l'Axe 2	Euros	7.917.266	52.781.771	Outils de suivi du programme	Les dépenses déclarées à la CE sont calculées sur la base du nombre des projets en cours à la fin de 2018 et 2023

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
3	Nombre d'instruments disponibles pour améliorer le développement d'un tourisme durable et responsable	3.1.a	Instruments : outils et services créés ou adaptés à partir des instruments déjà existants pour faciliter le développement d'un tourisme durable et responsable	Instruments	10	17	Outils de suivi du programme	Améliorer le développement du tourisme durable et responsable nécessite des instruments adaptés afin de fournir aux autorités publiques et bénéficiaires des destinations touristiques des informations et des solutions qui encourageraient et faciliteraient le développement des solutions pour un tourisme durable et responsable augmentant intégré dans une stratégie de gestion plus large. Par conséquent, le développement ou la mise à disposition des instruments (outils et services) sont essentiels pour atteindre le résultat attendu de cet objectif.

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
3	Nombre de plans de gouvernance conjoints	3.2.a	Plan de gouvernance : ensemble de rôles, de responsabilités et de processus pour impliquer des participants pertinents dans les objectifs de conservation (objectifs et cadre légal, conditions des parties prenantes pour participer aux organes de gestion, procédures de gestion des conflits, activités de gouvernance et <i>reporting</i> ...)	Plans	18	36	Outils de suivi du programme	Maintenir la biodiversité des écosystèmes par une meilleure intégration des espaces protégés dans les stratégies de développement territorial exige le développement de plans de gouvernance pertinents auxquels les acteurs déjà en charge peuvent prendre part et améliorer leur processus de gestion pour atteindre de meilleurs résultats. Ainsi, développer des plans de gouvernance est essentiel pour atteindre les résultats attendus pour cet objectif.
3	Dépenses déclarées à la CE	3	Dépenses déclarées à la CE pour l'Axe 3	Euros	13.459.352	89.729.012	Outils de suivi du programme	Les dépenses déclarées à la CE sont calculées sur la base du nombre des projets en cours à la fin de 2018 et 2023

AXE PRIORITAIRE	INDICATEUR OU TYPE	ID	DEFINITION DES INDICATEURS OU ETAPES CLES DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)	SOURCE DE DONNEES	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS, LE CAS ECHEANT
4	Nombre d'acteurs clés (structures) impliqués dans les initiatives soutenues (par catégories représentant les acteurs privés et publics)	4.1.a	Bénéficiaire: structure impliquée dans les initiatives soutenues, classé par statut public ou privé	Organisation	200	1.200	Outils de suivi du programme	Améliorer les capacités de coordination multilatérale exige de mettre les acteurs pertinents en capacité de prendre part au processus de manière adaptée. Ainsi, impliquer les structures publiques et privées pertinentes dans les initiatives est crucial pour atteindre l'objectif de la priorité.
4	Dépenses déclarées à la CE	4	Dépenses déclarées à la CE pour l'Axe 4	Euros	3.166.906	21.112.708	Outils de suivi du programme	Les dépenses déclarées à la CE sont calculées sur la base du nombre des projets en cours à la fin de 2018 et 2023

Autres informations qualitatives sur l'élaboration du cadre de performance (optionnel)

2.1.32. Catégories d'intervention

(Référence: point (b)(vii) de l'Article 8(2) du Règlement (EU) n° 1299/2013)

TABLEAUX 6-9: CATEGORIES D'INTERVENTION

TABLEAU 6: DIMENSION 1 : CHAMP D'INTERVENTION		
AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
1	060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	7 477 706 €
	061 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	6 879 489 €
	062 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	7 776 814 €
	063 Soutien aux <i>clusters</i> et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	7 776 814 €
	064 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	7 477 706 €
	065 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	7 477 706 €
	067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	7 477 706 €
	073 Soutien aux entreprises sociales (PME)	7 477 706 €
	078 Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cyber-sécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	7 477 706 €
	079 Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	7 477 706 €
2	009 Énergies renouvelables: énergie éolienne	4 673 567 €
	010 Énergies renouvelables: énergie solaire	4 673 567 €
	011 Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	5 140 923 €
	012 Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	4 206 207 €
	013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	12 151 273 €
	043 Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	7 945 063 €
	044 Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	7 945 063 €
	023 Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	5 378 805 €

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
2	085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	18 027 347 €
	086 Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	18 019 404 €
	091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	12 608 814 €
	092 Protection, développement et promotion des atouts touristiques publics	12 608 814 €
	094 Protection, développement et promotion des atouts culturels et patrimoniaux publics	12 807 442 €
4	096 Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	9 347 132 €
	119 Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	9 347 131 €
5	121 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	12 862 319 €
	122 Evaluation et études	408 349 €
	123 Information et communication	750 029 €

TABLEAU 7: DIMENSION 2 : MODE DE FINANCEMENT

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
1	01 Subvention non remboursable	74 777 059 €
2	01 Subvention non remboursable	46 735 663 €
3	01 Subvention non remboursable	79 450 626 €
4	01 Subvention non remboursable	18 694 263 €
5	01 Subvention non remboursable	14 020 697 €

TABLEAU 8: DIMENSION 3 : TYPE DE TERRITOIRE

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
1	01 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	33 649 677 €
	02 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	33 649 677 €
	03 Zones rurales (faible densité de population)	7 477 705 €
2	01 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	16 357 482 €
	02 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	16 357 482 €
	03 Zones rurales (faible densité de population)	14 020 699 €

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
3	01 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	19 862 657 €
	02 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	19 862 657 €
	03 Zones rurales (faible densité de population)	39 725 312 €
4	04 Zone de coopération macrorégionale	18 694 263 €
5	07 Sans objet	14 020 697 €

TABLEAU 9: DIMENSION 6 : MECANISMES D'APPLICATION TERRITORIAUX

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
1	07 Sans objet	74 777 059 €
2	02 Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	32 714 964 €
	05 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	14 020 699 €
3	04 Autres approches intégrées pour un développement rural durable	39 725 313 €
	05 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	39 725 313 €
4	07 Sans objet	18 694 263 €
5	07 Sans objet	14 020 697 €

2.1.33. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique

(Référence: point (b)(vi) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

AXE PRIORITAIRE	ASSISTANCE TECHNIQUE
Il n'y a pas d'action limitée à l'amélioration des capacités de mise en œuvre d'un Axe prioritaire en particulier. Les actions d'assistance technique concernent tous les axes prioritaires et sont développés dans la section 2.B.	

2.2. Description de l'axe prioritaire pour l'assistance technique

2.2.3. Axe Prioritaire 5

ID	AXE PRIORITAIRE 5
TITRE	Assistance technique

2.2.4. Fonds et base de calcul pour le soutien de l'Union

FONDS	FEDER
Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)	13 459 351 €

2.2.5. Objectifs spécifiques et résultats attendus

(Référence: points (c)(i) et (ii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Objectif spécifique (répété pour chaque objectif spécifique)

ID	5.1
OBJECTIF SPECIFIQUE	Mise en œuvre efficace du programme de coopération

RESULTATS ATTENDUS. ⁴⁵	Une bonne gestion du programme de coopération est la condition préalable à sa mise en œuvre efficace. Le résultat attendu pour cet objectif spécifique est directement lié à la nécessité d'assurer une bonne gestion et un environnement de contrôle du programme tel que décrit dans la section 5.3, de veiller à ce que toutes les étapes de mise en œuvre de la programmation soient respectées et exécutées à temps (y compris le lancement des appels, les contrats, les suivi des opérations et des réalisations du programme, les remboursements des dépenses, etc.). RESULTATS ATTENDUS L'évaluation du Programme MED 2007-2013 montre que la mise en œuvre du programme pourrait être améliorée et les charges administratives pourraient être réduites. Le changement attendu est une amélioration et une rationalisation des procédures administratives pour une mise en œuvre plus rapide et plus efficace du programme ainsi qu'une amélioration du soutien aux porteurs de projets pour qu'il puisse candidater dans de meilleures conditions et soumettre des projets mieux ciblés et de meilleure qualité.
--	---

⁴⁵ Requis uniquement lorsque le soutien de l'Union à l'assistance technique dans le programme de coopération dépasse 15 millions d'euros

ID	5.2
OBJECTIF SPECIFIQUE	Améliorer le soutien aux candidats et aux bénéficiaires et renforcer l'implication des partenaires pertinents dans la mise en œuvre du programme

Résultats attendus.⁴⁶	Outre une gestion rationnelle, la capacité des candidats et des bénéficiaires à participer au programme est un élément clé de sa réussite. L'analyse du programme 2007-2013 a permis de mettre en évidence le nombre très important de candidatures de projets, le nombre limité des projets acceptés, le besoin en information et en suivi des porteurs de projets face aux exigences accrues des règlements et des programmes. Pour 2014-2020, les objectifs de bonne gestion, d'efficacité ainsi que l'attention particulière portée sur les résultats des projets imposent de renforcer le soutien à la préparation des candidatures puis à la mise en œuvre des projets. RESULTATS ATTENDUS Le principal résultat attendu est une amélioration de la qualité des projets, ce qui implique des candidatures moins nombreuses et correspondant mieux au niveau d'exigence du programme. Cette évolution passera par une adaptation des appels à projets (appels ciblés, appels stratégiques...), des procédures plus simples et un soutien plus ciblés aux candidats puis aux bénéficiaires (mobilisation du Secrétariat conjoint, information, animation, mobilisation des Points de contact nationaux...).
---	---

2.2.6. Indicateurs de résultats

Sans objet du fait que le soutien de l'Union à l'assistance technique du programme de coopération MED n'excède pas 15 millions d'euros.

⁴⁶ Requis uniquement lorsque le soutien de l'Union à l'assistance technique dans le programme de coopération dépasse 15 millions d'euros

2.2.7. Actions pouvant être soutenues et leur contribution attendue aux objectifs spécifiques

2.2.5.1. DESCRIPTION DES ACTIONS POUVANT ETRE SOUTENUES ET LEUR CONTRIBUTION ATTENDUE AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES

AXE PRIORITAIRE 5	ASSISTANCE TECHNIQUE
1. TYPES ET EXEMPLES D'ACTIONS ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES La liste suivante des actions possibles est une liste indicative qui peut être complétée avec d'autres actions contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique Objectif spécifique 5.1 : Action pour mettre en œuvre efficacement le programme de coopération Les actions au sein de l'objectif spécifique 5.1 ciblent la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information, la communication, les activités de contrôle et d'audit du programme. Les actions faisant référence à cet objectif spécifique participent également à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Les exemples d'actions soutenues au sein de l'objectif spécifique 5.1 sont listés ci-dessous et se réfèrent aux principes et activités décrits dans les sections 5.3 et 7 : • Mise en place et gestion d'un Secrétariat Conjoint soutenant l'Autorité de Gestion et assistant le Comité de suivi dans la mise en œuvre et la gestion quotidienne du programme ; • Préparation et mise en œuvre des appels à projets, y compris l'élaboration de guides définissant les conditions de l'appui aux opérations ; • Définition et application de procédures pour l'évaluation de la qualité, du suivi et du contrôle des opérations mises en œuvre au titre du programme de coopération, en utilisant le cas échéant des experts externes, et contribuant à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires ; • Collecte de données sur l'état d'avancement du programme et la réalisation de ses objectifs, ainsi que des données financières et des données relatives aux indicateurs et valeurs intermédiaires, et <i>reporting</i> au Comité de suivi et à la Commission européenne ; • Rédaction et mise en œuvre de la stratégie de communication du programme, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des outils et des mesures d'informations et de communication ; • Rédaction et mise en œuvre du plan d'évaluation de programme ; • Elaboration, mise en œuvre et maintenance d'un système informatisé d'enregistrement et de stockage de données sur chaque opération afin d'assurer le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit en accord avec les exigences applicables aux échanges de données électroniques et contribuant à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires ; • Mise en place d'un réseau de contrôleurs financiers nationaux, coordonné par le secrétariat conjoint, dans le but d'échanger des informations et des bonnes pratiques au niveau transnational ; • Elaboration et réalisation d'audits sur le système de gestion et de contrôle du programme et sur les opérations ;	

Objectif spécifique 5.2: Actions pour soutenir les candidats et bénéficiaires et pour renforcer l'implication des partenaires pertinents dans la mise en œuvre du programme

Les actions dans le cadre de l'objectif spécifique 5.2 visent à renforcer la capacité des candidats et des bénéficiaires à candidater et à utiliser les fonds, à s'impliquer dans le programme et à échanger des bonnes pratiques entre les partenaires.

Des actions indicatives soutenues par l'objectif spécifique 5.2 sont listées ci-dessous et se réfèrent aux principes et activités décrits dans les sections 5.3 et 7 :

- Rédaction des documents d'information pour les candidats et les bénéficiaires afin de les guider dans la préparation des candidatures et dans la mise en œuvre, l'évaluation, le contrôle et la communication des opérations retenues ;
- Organisation de la consultation, de l'information, des événements de formation et d'échange afin de renforcer la capacité des candidats à développer des candidatures qui contribuent directement aux objectifs spécifiques du programme et aux résultats attendus ;
- Organisation de formations sur les questions spécifiques de mise en œuvre telles que la gestion des projets et la gestion financière, le *reporting*, le contrôle, l'audit, la communication et la mise en réseau pour renforcer la capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre les opérations retenues ;
- Développement des outils d'information et d'échange (p. ex. documents analytiques, réunions bilatérales, événements ciblés, etc.) et organisation de manifestations nationales et transnationales pour renforcer la participation des partenaires concernés dans la mise en œuvre du programme (y compris les autorités impliquées dans le développement ou la mise en œuvre de stratégies macrorégionales, en collaboration avec les organes juridiques opérant dans la zone (GECT...) et les organismes européens et transnationaux ;
- Mise en place et gestion d'un réseau de Points de Contact Nationaux, en appui au Secrétariat Conjoint pour mettre en œuvre au niveau national des activités relatives à la mise en œuvre du programme ;
- Réalisation d'études, rapports et enquêtes sur les questions stratégiques relatives au programme permettant d'assurer ses effets à long terme et la prise en compte de ses résultats et réalisations dans les politiques, stratégies, investissements ou qui sont d'intérêt public, en faisant appel à des experts externes lorsque nécessaire.

Les actions d'assistance technique doivent être mises en œuvre par toutes les autorités impliquées dans la gestion du Programme, listées dans la Section 5.3.

2.2.5.2. INDICATEURS DE REALISATION

*(Référence: point (c)(iv) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)***TABLEAU 11: INDICATEURS DE REALISATION (PAR AXE PRIORITAIRE)**

ID	INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE (2023) (OPTIONNEL)	SOURCE DE DONNEES
5.a	Mise en place du Secrétariat Conjoint	Nombre	1	Observation
5.b	Appels à projets lancés et clôturés avec succès	Nombre	-	Observation
5.c	Opérations approuvées à la suite des appels à projets	Nombre	140	Système de gestion informatique du programme
5.d	Rapports d'exécution périodique des opérations gérées et payées	Nombre	600	Système de gestion informatique du programme
5.e	Mesures et outils d'information et de communication développés	Nombre	-	Observation
5.f	Evaluations indépendantes du programme mises en œuvre (ex-ante et au cours de la mise en œuvre du programme)	Nombre	2	Observation
5.g	Système de suivi informatique du programme développé et mis en œuvre	Nombre	1	Observation
5.h	Réseau de contrôleurs nationaux créé	Nombre	1	Observation
5.i	Audits de la gestion du programme, du système de contrôle et des opérations	Nombre	-	Système de gestion informatique du programme
5.j	Documents d'information adressés aux candidats et aux bénéficiaires	Nombre	-	Observation
5.k	Consultation, information, ateliers de formation et d'échanges organisés pour les candidats et les bénéficiaires	Nombre	-	Observation
5.l	Création des Points de Contact nationaux	Nombre	10	Observation
5.m	Etudes, rapports et études portant sur des questions stratégiques du programme	Nombre	-	Observation

2.2.8. Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant basées sur la nomenclature adoptée par la Commission, et répartition indicative de la contribution de l'UE

TABLEAUX 12-14: CATEGORIES D'INTERVENTION**TABLEAU 12: DIMENSION 1 : CHAMP D'INTERVENTION**

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
5	121 : Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	12 862 319 €
5	122 : Evaluation et études	408 349 €
5	123 : Information et communication	750 029 €

TABLEAU 13: DIMENSION 2 : TYPE DE FINANCEMENT

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
5	01 : Subvention non remboursable	14 020 697 €

TABLEAU 14: DIMENSION 2 : TYPE DE TERRITOIRE

AXE PRIORITAIRE	CODE	MONTANT €
5	Sans objet	14 020 697 €

SECTION 3. Plan de financement

(Référence: point (d) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

3.1. Dotation budgétaire du FEDER

(Référence: point (d)(i) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

TABLEAU 15

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FEDER	0	27.372.869	23.200.743	42.155.613	42.998.724	43.858.699	44.735.877	224.322.525
Montants IPA (le cas échéant)	0	1.141.636	967.630	1.758.177	1.793.341	1.829.208	1.865.791	9.355.783
Montants IEV (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	28.514.505	24.168.373	43.913.790	44.792.065	45.687.907	46.601.668	233.678.308

3.1.1. Dotation budgétaire totale de FEDER et cofinancement national

(Référence: point (d)(ii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

TABLEAU 16 : PLAN FINANCIER

AXE PRIORITAIRE	FONDS	BASE POUR LE CALCUL DU SOUTIEN COMMUNAUT AIRE	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE (A)	CONTREPARTIE NATIONALE (B) = (C) + (D))	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		FINANCEMENT TOTAL (E) = (A) + (B) (2)	TAUX DE CO- FINANCEMENT (F) = (A)/(E)	POUR INFORMATION	
					FINANCEMENT PUBLIQUE NATIONAL (C)	FINANCEMENT PRIVE NATIONAL (1) (D)			CONTRIB UTIONS DES PAYS TIERS	CONTRIBUT IONS BEI
Axe prioritaire 1	FEDER (éventuellement incl. les montants transférés de l'IPA et IEV)		71.783.208	12.667.625	10.134.100	2.533.525	84.450.833	85%		
	IAP		2.993.851	528.327	528.327	0	3.522.178	85%		
Axe prioritaire 2	FEDER (éventuellement incl. les montants transférés de l'IPA et IEV) ⁴⁷		44.864.505	7.917.266	7.125.539	791.727	52.781.771	85%		
	IAP		1.871.158	330.205	330.205	0	2.201.363	85%		

⁴⁷ La présentation de montants transférés des IEV et IPA dépend de l'option de gestion choisie, cf. fiche no. 28 sur les éléments liés à l'intégration proposée des allocations au titre des instruments de financement extérieur dans les programmes de CTE

AXE PRIORITAIRE	FONDS	BASE POUR LE CALCUL DU SOUTIEN COMMUNAUT AIRE	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE (A)	CONTREPARTIE NATIONALE (B) = (C) + (D))	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		FINANCEMENT TOTAL (E) = (A) + (B) (2)	TAUX DE CO- FINANCEMENT (F) = (A)/(E)	POUR INFORMATION	
					FINANCEMENT PUBLIQUE NATIONAL (C)	FINANCEMENT PRIVE NATIONAL (1) (D)			CONTRIB UTIONS DES PAYS TIERS	CONTRIBUT IONS BEI
Axe prioritaire 3	FEDER (éventuellement incl. les montants transférés de l'IPA et IEV) ⁴⁸		76.269.660	13.459.352	12.651.791	807.561	89.729.012	85%		
	IAP		3.180.966	561.347	561.347	0	3.742.313	85%		
Axe prioritaire 4	FEDER (éventuellement incl. les montants transférés de l'IPA et IEV) ⁴⁹		17.945.801	3.166.907	3.166.907	0	21.112.708	85%		
	IAP		748.462	132.082	132.082	0	880.544	85%		

⁴⁸ La présentation de montants transférés des IEV et IPA dépend de l'option de gestion choisie, cf. fiche no. 28 sur les éléments liés à l'intégration proposée des allocations au titre des instruments de financement extérieur dans les programmes de CTE

⁴⁹ La présentation de montants transférés des IEV et IPA dépend de l'option de gestion choisie, cf. fiche no. 28 sur les éléments liés à l'intégration proposée des allocations au titre des instruments de financement extérieur dans les programmes de CTE

AXE PRIORITAIRE	FONDS	BASE POUR LE CALCUL DU SOUTIEN COMMUNAUT AIRE	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE (A)	CONTREPARTIE NATIONALE (B) = (C) + (D))	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		FINANCEMENT TOTAL (E) = (A) + (B) (2)	TAUX DE CO- FINANCEMENT (F) = (A)/(E)	POUR INFORMATION	
					FINANCEMENT PUBLIQUE NATIONAL (C)	FINANCEMENT PRIVE NATIONAL (1) (D)			CONTRIB UTIONS DES PAYS TIERS	CONTRIBUT IONS BEI
Axe prioritaire 5	FEDER (éventuellement incl. les montants transférés de l'IPA et IEV)		13.459.351	3.364.839	3.364.839	0	16.824.190	80%		
	IAP		561.346	99.062	99.062	0	660.408	85%		
Total	FEDER		224.322.525	40.575.989	36.443.176	4.132.813	264.898.514	84,68%		
	IAP		9.355.783	1.651.023	1.651.023	0	11.006.806	85%		
TOTAL	TOTAL DE L'ENSEMBLE DES FONDS		233.678.308	42.227.012	38.094.199	4.132.813	275.905.320	84,70%		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (f).

3.1.2. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique*(Référence: point (d)(ii) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)***TABLEAU 17**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THEMATIQUE	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE	CONTREPARTIE NATIONALE	FINANCEMENT TOTAL
Axe prioritaire 1	Objectif thématique 1	71.783.208	12.667.625	84.450.833
Axe prioritaire 2	Objectif thématique 4	44.864.505	7.917.266	52.781.771
Axe prioritaire 3	Objectif thématique 6	76.269.660	13.459.352	89.729.012
Axe prioritaire 4	Objectif thématique 11	17.945.801	3.166.907	21.112.708
Axe prioritaire 5	Assistance technique	13.459.351	3.364.839	16.824.190
TOTAL		224.322.525	40.575.989	264.898.514

TABLEAU 18: MONTANT INDICATIF DE SOUTIEN A UTILISER POUR LES OBJECTIFS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*(Référence: Article 27(6) du Règlement (UE) No 1303/2013)⁵⁰*

AXE PRIORITAIRE	MONTANT INDICATIVE DE SOUTIEN A UTILISER POUR LES OBJECTIFS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (EUR)	PART DE LA DOTATION GLOBALE POUR LE PROGRAMME DE COOPERATION (%)
Axe prioritaire 1	7 178 321,00 €	3,07%
Axe prioritaire 2	35 712 145,80 €	15,28%
Axe prioritaire 3	19 004 872,40	8,13%
Axe prioritaire 4	00,00 €	0,00%
TOTAL	61 855 339,20	26,49%

⁵⁰ Ce tableau est généré automatiquement en se basant sur les tableaux des catégories d'intervention inclus dans chaque axe prioritaire.

SECTION 4.

Approche intégrée pour le développement territorial

(Référence: Article 8(3) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Le programme MED est basé sur une approche maritime intégrée et tente de trouver des réponses adéquates aux défis transnationaux partagés. Comme indiqué à la Section 2, tandis que la zone MED doit lutter contre la pression croissante des activités humaines et le changement climatique, le programme a besoin d'améliorer sa compétitivité et la gestion durable de ses communes, son littoral et de ses zones marines pour développer son potentiel fort dans les domaines économique, social et environnemental. La coopération et l'approche territoriale sont de bons instruments pour contribuer à des objectifs spécifiques fixés par le Programme en tant qu'une réponse transnationale à ces défis qui nécessitent une adaptation des politiques publiques et des comportements de tous les acteurs pour assurer un développement durable à long terme.

Par conséquent, les actions financées par les objectifs thématiques différents sont développées dans une approche maritime intégrée, compte tenu de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime considérées comme des questions transversales pour promouvoir le développement durable, favoriser une utilisation plus efficace des ressources et gérer les conflits entre les bénéficiaires.

Plus précisément, d'un point de vue géographique et territorial, le programme accorde une attention particulière à quatre types d'espaces qui représentent des enjeux importants du fait de leurs ressources, de leur potentiel de développement ou des difficultés économiques qu'ils rencontrent.

ESPACE CÔTIERS

Les espaces côtiers représentent une dimension majeure de l'espace MED avec un haut niveau d'attractivité, une concentration très importante d'activités humaines et la fragilité de leurs ressources naturelles et culturelles. Pour le programme MED, une question clé consiste à mieux comprendre et mieux gérer l'équilibre entre le développement et la gestion durable de ces ressources, incluant la relation entre les espaces côtiers et leur arrière-pays. Les priorités dédiées au développement économique, à la gestion de la pression anthropique et aux effets du changement climatique relèveront le défi.

ESPACES URBAINS

Dans les régions méditerranéennes, les espaces côtiers concentrent de grands centres urbains qui représentent des défis très importants en termes de développement économique, de qualité de vie et d'utilisation des ressources. Pour 2014-2020, le programme MED mettra l'accent sur les espaces urbains, en particulier au sujet des perspectives de développement avec faible émission de carbone (efficacité énergétique et énergies renouvelables), les systèmes de transports durables incluant l'interrelation entre les espaces urbains et ruraux. Les espaces urbains vont également bénéficier de l'Axe prioritaire 1 du fait de la concentration des acteurs et institutions de l'innovation dans les villes.

ILES

Les îles couvrent 4% de la surface de la Méditerranée. Elles représentent des dimensions importantes de l'économie, de l'environnement et de la culture en Méditerranée. Elles sont à la fois à la croisée des principaux axes de communication et dans une situation d'isolement géographique. Les îles méditerranéennes manquent également d'un agenda de développement commun et de forums de discussion et d'échange. Pour le programme MED, leur spécificité sera prise en compte concernant les perspectives de développement économique, la promotion des énergies renouvelables et la gestion durable des ressources naturelles et culturelles (écosystèmes, gestion de l'eau...) et à travers tout autre domaine pertinent couvert par le programme.

ESPACES ISOLES ET PEU PEUPLES

Dans les régions méditerranéennes, beaucoup de territoires intérieurs, parfois proches des côtes, peuvent être particulièrement isolés et caractérisés par des activités rurales et une faible densité de population. Pour ces espaces, le tourisme et l'agriculture représentent des activités économiques essentielles qui sont parfois menacées par les effets du changement climatique. Pour le programme MED ces espaces seront pris en considération, en particulier concernant le besoin de développer et de maintenir des activités (agriculture, agroalimentaire, tourisme) et de mieux gérer les ressources naturelles (gestion de l'eau, solutions d'énergie renouvelables).

4.1. Développement local mené par des acteurs locaux

Sans objet

4.2. Actions intégrée de développement urbain

(Référence: point (b) de l'Article 8(3) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Aucun espace urbain spécifique n'a été identifié pour mettre en œuvre cette démarche de développement urbain durable. Les acteurs de l'ensemble des espaces urbains situés dans des régions éligibles de l'espace MED pourront participer à des projets MED suivant les recommandations fournies dans les différents Axes prioritaires et dans les appels à projets.

4.3. Utilisation d'Investissement Territorial Intégré (ITI)

(Référence: point (c) de l'Article 8(3) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Même si le focus sur les espaces urbains ou autres espaces particuliers est considéré comme un élément important par les Etats participant au programme, le système des Investissements Territoriaux Intégrés n'est pas complètement adapté à la coopération transnationale pour les raisons suivantes :

- Le programme MED n'est pas orienté vers les investissements même s'il peut soutenir la préparation d'investissements importants
- Ce système nécessiterait l'identification d'espaces d'intervention spécifiques au sein de l'ensemble de l'espace Méditerranéen ce qui est trop complexe et chronophage pour la préparation d'un programme de coopération transnational

- Les espaces sélectionnés ne couvriraient qu'une partie limitée des régions et pays éligibles
- Les ITI doivent être mis en œuvre par des structures soutenues par au moins deux Etats Membres. La constitution de telles structures représente un défi important au niveau transnational, en particulier lorsqu'on considère la composition des partenariats moyens sur le programme MED (10 à 12 partenaires venant de nombreux pays différents).

Pour ces raisons, et en prenant en compte le fait que le développement territorial intégré est pris en compte de façon transversale au sein des différents Axes prioritaires, le programme ne retiendra pas l'utilisation des ITI pour 2014-2020.

4.4. Contribution des interventions prévues vers les stratégies macrorégionales et de bassin maritime

(Référence: point (d) de l'Article 8(3) du Règlement (EU) n° 1299/2013)

La Méditerranée est composée d'espaces géographiques relativement diversifiés avec des priorités de développement, des contextes politiques et socioéconomiques différents. C'est le cas entre le nord et le sud de la Méditerranée mais aussi entre la partie orientale et occidentale ou le contexte géographique fragmenté pousse à la mise en œuvre de stratégies et d'accords de coopération infrarégionaux. En effet, la région MED est composée des pays et des régions faisant partie de différentes stratégies maritimes et macro-régionales (stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, la stratégie de l'UE pour la région du Danube et de la stratégie pour l'Atlantique).

Les initiatives internationales montrent la difficulté de développer des stratégies communes et d'atteindre un consensus dans des champs présentant un intérêt international majeur comme les transports, la sécurité maritime, la pollution de la mer, la gestion des espaces côtiers, etc.

Si l'élaboration de stratégies de développement intégrées à l'échelle méditerranéenne ou de stratégies macrorégionales et de bassin maritime est confrontée à d'importantes difficultés, des progrès peuvent être observés avec des approches thématiques comme le montre la politique maritime intégrée européenne.

En Méditerranée, des consensus doivent être trouvés sur la façon de gérer au mieux les activités maritimes, de protéger l'environnement et le patrimoine maritime ou de prévenir et de lutter contre la pollution maritime (entre autres).

Le programme MED représente un cadre adéquat pour promouvoir les possibilités de coopération dans ces domaines d'intérêt pour les autorités locales, régionales et nationales.

Pour 2014-2020, la proposition est de saisir l'opportunité donnée par la Commission européenne de lancer des initiatives à travers l'Objectif Thématique 11 (augmenter les capacités institutionnelles et promouvoir une administration publique efficiente) avec l'objectif spécifique de soutenir le processus de développement d'un cadre de coordination multilatéral en Méditerranée, incluant la possibilité de contribuer à la mise en œuvre des stratégies macrorégionales et stratégies de bassin maritime pertinentes.

Au début de la période 2014-2020, on peut cependant observer que la situation n'est pas complètement mature pour mettre en œuvre des projets de coopération ambitieux à l'échelle méditerranéenne.

Au niveau infra régional, la macro région Adriatique/Ionienne est à son commencement et les modalités de coopération devront être explorées durant la vie du programme. Avec le programme MED, l'articulation sera développée en particulier concernant la croissance bleue,

la protection et la qualité de l'environnement et l'attractivité régionale qui constituent des défis clés pour le programme MED également. Le programme MED pourra établir des synergies et financer des projets EUSAIR s'ils sont cohérents avec les priorités du PC MED.

Des occasions se présenteront durant la période de mise en œuvre du programme pour explorer les possibilités de coopération et soutenir des activités dans des champs d'intervention communs aux différents pays concernés.

Pour le programme MED, la promotion d'une macro région Méditerranéenne nécessite le renforcement de la coopération transnationale, des stratégies et des accords politiques sur les sujets qui constituent des champs d'intervention clés pour 2014-2020 (innovation, énergie et réduction des GES, réduction de la pollution, protection du patrimoine naturel et culturel). L'objectif est de soutenir les conditions pour la définition d'une stratégie plus large, qui couvrirait l'ensemble de l'espace du programme avec ses sous-espaces tels que la macro région Adriatique/Ionienne, l'est et l'ouest de la Méditerranée.

SECTION 5.

Dispositions de mise en œuvre pour le programme de coopération

(Référence: Article 8(4) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

5.1. Identification des autorités et instances pertinentes

(Référence: Article 8(4) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

TABLEAU 21: AUTORITES DU PROGRAMME

(Référence: point (a) (i) de l'Article 8(4) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

AUTORITE / INSTANCE	NOM DE L'AUTORITE / INSTANCE ET DEPARTEMENT OU UNITE	CHEF DE L'AUTORITE / INSTANCE (POSITION OU POSTE)
Autorité de gestion	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 - FRANCE	Directeur Général Adjoint du Pôle Europe et International
Autorité de certification	Sous-direction Générale de Certification et Paiements Direction Générale de Fonds Communautaires Ministère des Finances et Administrations Publiques Paseo de la Castellana 162 28071 Madrid ESPAGNE	Directeur Général Adjoint de Certification et Paiements
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles et Actions cofinancées par les Fonds Européens (CICC) 5 Place des Vins de France 75012 Paris FRANCE	Président de la CICC
L'instance qui recevra les paiements de la Commission est : ☐ L'Autorité de certification		

TABLEAU 22 : INSTANCES ASSURANT LES TACHES DE CONTROLE ET D'AUDIT*(Référence: points (a)(ii) et (iii) de l'Article 8(4) du Règlement (UE) n° 1299/2013)*

AUTORITE / INSTANCE	NOM DE L'AUTORITE / INSTANCE	CHEF DE L'AUTORITE / INSTANCE (POSITION OU POSTE)
Instance ou instances en charge des tâches de contrôle	Chaque Etat participant désigne un organisme ou une personne responsable de mener à bien les vérifications définies à l'article 125(4)(a) du règlement UE n° 1303/2013 (RPDC) et à l'Article 23(4) du règlement (UE) n° 1299/2013 (CTE) en relation avec les bénéficiaires sur leur territoire. Ces instances sont situées dans chaque Etat Membre et chaque Etat Partenaire.	Les instances responsables désignées au niveau national pour effectuer les contrôles centralisés et décentralisés ne sont pas encore connues car la nomination est toujours en cours. Les informations détaillées seront fournies lors de la procédure de désignation.
Instance ou instances désignée(s) pour assurer les charges d'audit	L'Autorité d'audit sera assistée par un Groupe d'Auditeurs. Chaque Etat membre ou partenaire désignera un organisme ou une personne responsable de mener à bien les tâches d'audit prévues par l'Article 127 du Règlement (UE) n° 1303/2013 (RPDC). Ces instances sont situées dans chaque Etat Membre et chaque Etat Partenaire.	Les instances responsables désignées au niveau national pour faire partie du groupe des auditeurs ne sont pas encore connues car la nomination est toujours en cours. Les informations détaillées seront fournies lors de la procédure de désignation.

5.2. Procédure pour la mise en place du Secrétariat conjoint

(Référence: point (a)(iv) de l'Article 8(4) du Règlement (EU) n° 1299/2013)

Pour 2014-2020, le Secrétariat conjoint est établi dans la continuité de la période précédente du fait que l'Autorité de gestion demeure identique.

Il est situé au sein de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Le Secrétariat conjoint est composé de différentes unités en charge du suivi financier, du suivi des projets, de la communication et des activités de capitalisation. Chaque unité a un référent et l'ensemble de l'équipe est dirigée par un coordinateur.

Les Etats participant sont consultés pour la mise en place du Secrétariat conjoint et pour le recrutement de chaque membre additionnel de l'équipe.

5.3. Description résumée des accords de gestion et de contrôle

(Référence: point (a)(v) de l'Article 8(4) du Règlement (EU) n° 1299/2013)

5.3.1. Dispositif de mise en œuvre et répartition des tâches entre les différentes instances

Les principes généraux pour la gestion et le contrôle sont spécifiés dans l'article 72 du règlement commun

Selon l'article 125 du Règlement commun, l'**Autorité de Gestion** est chargée de la gestion du programme de coopération conformément au principe de bonne gestion financière. Cela inclut le soutien aux travaux du **Comité de Suivi**, la transmission des informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme de coopération dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux principales étapes du programme.

Selon l'article 47 du Règlement commun, les Etats participant doivent établir un Comité pour suivre la mise en œuvre du programme, en accord avec l'Autorité de gestion. Le Comité de suivi définit son propre règlement intérieur.

Le Comité de suivi est présidé par un représentant d'un Etat membre du programme ou par l'Autorité de gestion. Une fois mis en place, le Comité de suivi désigne son Président pour une durée de 1 an. Cette présidence est soutenue par une vice-présidence de nationalité différente. Le vice-président prend la charge de président l'année suivante.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an et examine la mise en œuvre du programme et les progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il examine en détail toutes les questions qui touchent à la performance du programme et décide des modifications à apporter au programme sur proposition de l'Autorité de gestion. Il peut mettre en place des groupes de travail spécifiques.

Sans préjudice aux règles d'éligibilité prévues ou basées sur les articles 64 et 65 du règlement Commun n° 1303/2013, le Comité de suivi établit les règles d'éligibilité pour l'ensemble du programme de coopération.

Les réunions du Comité de suivi et ses décisions sont préparées en relation avec l'Autorité de gestion, les instances nationales en charge du programme dans les Etats participant du programme et la présidence annuelle. **Les décisions sont prises sur une base consensuelle exprimée par chaque délégation nationale avec un vote attribué à chaque Etat participant.** Si nécessaire, les décisions peuvent être prises suivant une procédure écrite (également sur une base consensuelle) au sein des Etats participant selon les conditions définies par le règlement intérieur.

Le Comité de suivi peut constituer un comité de pilotage qui agit sous sa responsabilité pour la sélection des opérations (art. 12 du règlement CTE).

Selon l'article 23 sur règlement CTE n° 1299/2013, le **Secrétariat Conjoint** assiste l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat conjoint fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre du programme MED et il aide les bénéficiaires à réaliser les opérations. Il met en place et maintien des contacts avec les chefs de file des projets et leurs partenaires.

Plus spécifiquement, le Secrétariat conjoint assure au niveau transnational la coordination, le suivi et la promotion des activités et fournit un soutien technique pour la préparation des réunions et des événements au niveau du programme et des projets (Comités de suivi, conférences transnationales, groupes de travail transnationaux, séminaires des chefs de file, autres réunions thématiques).

Le Secrétariat conjoint facilite, évalue et fait en sorte que la sélection des projets soit équitable et transparente. Il recueille les données financières, physiques et statistiques nécessaires pour le suivi du programme et pour les évaluations intermédiaires et finales. Il vérifie les demandes de paiement en vue des remboursements aux Chefs de file.

Le Secrétariat conjoint est également chargé de mettre en œuvre un système d'information ouvert et disponible aux opérateurs et au public pour la mise en œuvre du programme : calendrier, progrès réalisés, contacts, coordonnées téléphoniques, site Web.

Dans chaque Etat participant, le programme MED est pris en charge selon deux fonctions spécifiques:

- Une fonction règlementaire liée à la responsabilité de chaque Etat participant concernant le suivi et le contrôle des activités, des procédures et des dépenses des partenaires des projets pour chaque Etat participant
- Une fonction de coordination de la mise en œuvre du programme sur le territoire national ainsi qu'une contribution à l'animation générale du programme en relation avec l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint auxquels ils ont confié la gestion

Chaque Etat participant peut organiser librement son instance nationale et a la possibilité de mettre en place des structures de soutien telles que des Comités nationaux en tant qu'instances consultatives.

Afin d'assurer la transnationalité du programme et aider à la diffusion (*mainstreaming*) des résultats des projets, chaque Etat Membre établit des Points de Contact Nationaux (PCN) en cohérence avec leur système administratif. Les PCN peuvent être des personnes ou des services administratifs. Ils sont en contact direct avec les acteurs participants au sein de l'Etat et fournissent des informations sur le programme, sur les appels à projets ainsi que sur les exigences administratives pour le dépôt des candidatures de projets. Les PCN sont coordonnés par les autorités nationales. Des structures déconcentrées du programme peuvent également être mises en place pour soutenir sa mise en œuvre.

Selon l'article 126 du RPDC, l'**Autorité de Certification** est responsable en particulier d'établir et de transmettre à la Commission les demandes de paiement en certifiant qu'elles procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de certification a également la charge de certifier l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes annuels et de certifier que les dépenses comptabilisées sont conformes aux règles de l'Union et aux règles nationales applicables, et ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme de coopération et aux règles de l'Union et aux règles nationales applicables;

Selon l'article 127 du RPDC, l'**Autorité d'Audit** fait en sorte que des contrôles des systèmes de gestion et de contrôle soient réalisés sur la base d'un échantillon approprié d'opérations et sur les comptes annuels. Elle établit un avis d'audit sur les comptes annuels de l'exercice comptable achevé, et un rapport annuel de contrôle exposant les conclusions des audits réalisés au cours de l'exercice comptable écoulé.

L'Autorité d'audit (CICC) est une commission interministérielle qui ne relève pas des ministères qui gèrent les différents fonds, mais du premier ministre qui nomme ses membres. Elle prend des décisions collectives concernant les sujets relevant de sa compétence ; elle est composée pour deux-tiers de membres des inspections générales des ministères, indépendamment de leur statut et tradition.

Pour le programme MED, l'Autorité d'audit est assistée d'un groupe d'auditeurs composés de représentants de chaque Etat participant au programme.

Les représentants des Etats participant au sein du groupe d'auditeurs ne doivent pas être impliqués dans une autre activité de gestion ou de certification au titre du programme. Un certificat d'indépendance est requis pour chacun d'entre eux.

5.3.2. Organisation de l'évaluation et de la sélection des opérations

Pour 2014-2020, des principes communs seront appliqués aux différents types d'appels (ex. appels thématiques, appels ciblés, appels à projets stratégiques). Les modalités seront développées dans les appels correspondant.

Pour chaque type d'appel, le Secrétariat Conjoint procédera à une évaluation de l'éligibilité et ensuite à une évaluation qualitative des candidatures

PROCESSUS DE SELECTION

1. Le Secrétariat Conjoint vérifie les critères d'éligibilité de la candidature. Les propositions qui ne sont pas éligibles sont rejetées par une décision du Comité de suivi
2. Le Secrétariat Conjoint procède à l'évaluation qualitative des candidatures. Il propose au Comité de suivi la liste des candidatures éligibles avec ses appréciations
3. La Comité de suivi procède à la sélection des projets
4. L'Autorité de Gestion informe chaque candidat des résultats du processus de sélection.

Le Secrétariat conjoint et le Comité de Sélection peuvent avoir recours à des experts externes au cours du processus de sélection.

Dans les cas spécifiques convenus par le Comité de Sélection, les candidats peuvent également être invités à présenter leur projet au Comité de suivi durant les réunions de programmation.

L'évaluation des candidatures par le Secrétariat conjoint et la sélection des projets par le Comité de suivi est réalisée sur la base de critères objectifs spécifiés dans la **grille d'évaluation approuvée par le Comité de Suivi** et sont expliqués dans le guide de mise en œuvre du programme de coopération MED.

Ces critères ont été définis en fonction des orientations stratégiques du programme MED et de la volonté de promouvoir des projets transnationaux ciblés et performants (pertinence des objectifs, réalisations et activités, groupes cibles, solidité des partenariats, implication des acteurs clés, durabilité environnementale...).

Selon le règlement européen 1299/2013, les opérations de coopération territoriale doivent impliquer des bénéficiaires d'au moins deux Etats participant au programme, dont au moins un doit être d'un Etat membre.

Une fois que les projets sélectionnés ont été approuvés par le Comité de suivi, l'Autorité de gestion et le Chef de file signent un **contrat de subvention** unique pour chaque projet. Le contrat inclut également les fonds IPA éventuellement associé à l'opération.

La non disponibilité de fonds IPA n'a pas de conséquence sur l'approbation des partenaires FEDER sur un même projet ; le projet serait mis en œuvre par les partenaires FEDER sans les partenaires IPA concernés par l'indisponibilité des fonds.

Le processus de sélection des projets est précisé plus en détail dans chaque appel à projets et dans le guide de mise en œuvre.

5.3.3. Dispositions pour la vérification du système de gestion et pour les contrôles de qualité correspondant

En ce qui concerne la gestion financière et le contrôle du programme de coopération, **chaque Etat participant au programme** vérifie que les produits et services cofinancés ont été fournis, et contrôle que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été payées par ceux-ci et qu'elles sont conformes aux règles de l'Union et aux règles nationales applicables, au programme de coopération, et aux conditions de soutien de l'opération (art. 25(4) du règlement CTE).

Chaque Etat membre ou pays tiers désigne la personne ou l'organisme chargé d'effectuer ces vérifications concernant les bénéficiaires situés sur son territoire (le ou les «contrôleurs»).

Pour le programme MED, les vérifications sont assurées par les contrôleurs désignés conformément aux systèmes de contrôle de chaque Etat participant.

Les contrôleurs désignés (internes ou externes) seront entièrement indépendants des bénéficiaires contrôlés.

Les Etats membres et partenaires doivent s'assurer que les systèmes de gestion et de contrôle sont conformes aux dispositions stipulées dans les règlements et qu'ils fonctionnent efficacement.

L'autorité de gestion s'assure que les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération ont été vérifiées par un contrôleur désigné.

Afin de simplifier les procédures administratives et d'améliorer la gestion du programme, l'Autorité de gestion assure l'harmonisation et la coordination des activités entre les systèmes nationaux de contrôle en mettant en œuvre un réseau de personnes responsables du contrôle de premier niveau.

A la suite de ces vérifications, le **Secrétariat Conjoint** reçoit de chaque projet le rapport d'avancement compilé par le Chef de file incluant la demande de paiement.

Pour chaque demande de paiement, le Secrétariat conjoint:

- Vérifie la conformité entre les réalisations et le contrat de subvention signé concernant les dépenses, les ressources et l'éligibilité des dépenses ;
- Vérifie la réalité des dépenses déclarées par les bénéficiaires avec la réception de copie des certificats de chaque partenaire et la liste des documents correspondant aux dépenses
- S'assure de la réalité des réalisations avec certains éléments annexés au rapport
- Vérifie les exigences de publicité relatifs aux fonds européens (photographies, outils de communication, articles de presse, etc.)

Au niveau du Programme, l'Autorité de gestion:

- Vérifie l'exactitude des demandes de paiement soumises et détermine le montant de subvention qui doit être payé en relation avec les dispositions du contrat de subvention (taux de cofinancement et montant maximum de subvention) et en relation avec le montant total de dépense vérifié et certifié
- Valide et transmet, après vérification, la demande de paiement à l'Autorité de certification
- Vérifie le suivi des actions à mettre en place en cas d'irrégularité
- Assure une gestion financière saine et entreprend des contrôles sur place sur la base d'un échantillonnage

VERIFICATIONS SUR PLACE

Les vérifications sur place sont effectuées par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint au niveau des bénéficiaires. La fréquence et le champ de ces vérifications doivent être proportionnels à l'ampleur du soutien public à une opération, du niveau de risque identifié et des audits réalisés par l'Autorité d'audit sur le système de gestion et de contrôle dans son ensemble. L'Autorité de gestion établit et, une fois approuvée par le Comité de suivi, applique les critères pour définir l'intensité de ces vérifications.

5.3.4. Coordination entre les membres des groupes d'auditeurs

Pour le programme MED, l'Autorité d'audit est assistée par un groupe d'auditeurs composé de représentants de chaque Etat membre participant au programme et assurant les fonctions spécifiées dans l'article 127 du règlement commun.

Chaque Etat participant est responsable des audits menés sur son territoire. Chaque représentant de chaque Etat participant a la responsabilité de fournir les éléments factuels relatifs aux dépenses sur son territoire qui sont nécessaires à l'Autorité d'audit afin de procéder à son évaluation.

Le groupe d'auditeurs définit son propre règlement intérieur et est présidé par l'Autorité d'audit.

Les auditeurs sont fonctionnellement indépendants des contrôleurs qui assurent les vérifications spécifiées dans l'article 24 du règlement CTE.

5.3.5. Procédure pour la signature de la lettre d'offre de subvention et du contrat de subvention

Suite à la décision du Comité de suivi, l'Autorité de gestion utilisera un formulaire standard de Contrat de subvention qui est approuvé par le Comité de Suivi et qui précise les détails concernant les responsabilités et les obligations des bénéficiaires. Le contrat de subvention est signé entre l'Autorité de gestion et le chef de file du projet.

RESOLUTION DES PLAINTES

Les procédures mises en place pour la résolution de plaintes varient en fonction de l'objet de la plainte.

Les plaintes relatives à l'évaluation et à la sélection: les Chefs de file des projets déposés seront informés par écrit des raisons pour lesquelles leurs candidatures ne sont ni éligibles ni approuvées, fournissant des détails sur la raison de la non-éligibilité / du rejet. Toute plainte relative à l'évaluation doit être présentée par le Chef de file du projet et déposée à l'AG/ SC qui, en collaboration avec le Comité de Sélection, examinera et donnera sa position en fonction du fondé de la plainte.

Les plaintes relatives aux décisions prises par l'AG / SC: toute plainte en relation avec les décisions prises par l'AG / SC sur la base du contrat de subvention ou des décisions du Comité de Sélection doit être déposée par le projet candidat / bénéficiaire à l'AG / SC qui l'examinera et donnera une réponse dans les délais impartis (en collaboration avec le Comité de Sélection, si nécessaire). Lorsque les tribunaux, les ministères publics ou d'autres institutions nationales sont compétents concernant l'objet de la plainte, le candidat / bénéficiaire a le droit de s'adresser également à ces autorités en France, où le l'AG / SC est situé.

Les plaintes relatives au contrôle de premier et de deuxième niveau doivent être portées contre l'autorité nationale responsable selon les règles nationales applicables.

De plus amples informations sur la procédure à suivre pour le dépôt de plaintes seront données dans les documents du programme communiqués aux candidats et aux bénéficiaires. Ces procédures seront en ligne avec les directives de la CE ainsi qu'avec des dispositions nationales en la matière.

Le modèle de procédure de plainte proposé par INTERACT sera utilisé et adapté chaque fois que cela est nécessaire.

5.4. Répartition des responsabilités entre les Etats participant en cas de correction financière imposée par l'Autorité de gestion ou par la Commission

RECouvreMENT DES PAIEMENTS AUX BENEFICIAIRES

Les recommandations et mesures correctives peuvent résulter de tout type de contrôle mis en œuvre (contrôles par l'Autorité de gestion, par les Etats membres et partenaires, par l'Autorité de certification, audits relatifs au système et aux opérations, audits de la Commission européenne ou de la Cour des Comptes européenne).

Selon l'article 27 du règlement CTE, l'Autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du bénéficiaire chef de file. Les bénéficiaires remboursent au bénéficiaire chef de file les sommes indûment perçues.

Si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file, l'Etat participant sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est établi rembourse à l'Autorité de gestion la somme indûment versée audit bénéficiaire.

Les détails de la procédure figureront dans la description du système de contrôle et de gestion établis conformément à l'Article 72 du règlement (CE) n° 1303/2013 du règlement commun.

En parallèle / après remboursement du montant non recouvrable par l'Etat participant à l'Autorité de gestion, l'Etat participant détient le droit de s'assurer le remboursement par le bénéficiaire situé sur son territoire, si nécessaire par des poursuites judiciaires. À cette fin, l'Autorité de gestion et le chef de file cèdent à l'Etat participant leurs droits au titre du contrat de subvention et de la convention inter-partenaire.

L'Autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les Etats membres participants fixée dans le programme de coopération et à l'Article 27 du règlement (UE) n° 1299/2013 (CTE).

En cas d'irrégularités découvertes par la Cour des comptes ou par la Commission européenne, qui se traduisent par certaines dépenses considérées comme inéligibles et par des corrections financières faisant l'objet d'une décision de la Commission Européenne sur la base des Articles 144 à 147 du règlement (UE) n° 1303/2013 du règlement commun, les conséquences financières pour les Etats participant sont fixées dans la section "irrégularités et responsabilités" ci-dessous. Tout échange s'y rapportant entre la Commission européenne et l'Etat participant est adressé en copie à l'Autorité de gestion/ Secrétariat conjoint. Ce dernier en informera l'Autorité de certification, l'Autorité d'audit et le groupes d'auditeurs.

REPARTITION DES RESPONSABILITES PARMI LES ETATS PARTICIPANTS

L'Etat participant assumera la responsabilité à l'égard de l'utilisation du financement FEDER et IAP comme suit :

- pour les dépenses liées aux partenaires situés sur son territoire, la responsabilité sera portée individuellement par chaque Etat participant concerné ;
- dans le cas d'une irrégularité systémique ou d'une correction financière (cette dernière décidée par la Commission européenne), les États participants porteront les conséquences financières en proportion à l'irrégularité détectée sur le territoire respectif des États participants. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée à un territoire spécifique des Etats participants, les États participants sont responsables au prorata de la contribution du FEDER/IAP versée aux partenaires impliqués relevant de leur territoire national;

5.5. Utilisation de l'Euro

(Référence: Article 28 du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Conformément à l'article 28 (b) du règlement (UE) n° 1299/2013, les dépenses effectuées dans une autre devise que l'Euro devront être converties en Euros par les bénéficiaires pendant le mois durant lequel les dépenses ont été soumises à la vérification du contrôleur, conformément à l'article 23 du règlement (UE) n° 1299/2013.

La conversion doit être vérifiée par le contrôleur de l'État participant dans lequel se trouve le bénéficiaire.

5.6. Implication des partenaires

(Référence: point (c) de l'Article 8(4) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Actions mises en œuvre pour impliquer les partenaires dans la préparation du programme de coopération, ainsi que le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur implication dans le Comité de Suivi (autorités locales et régionales, autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes, partenaires économiques et sociaux, organismes pertinents représentant la société civile, dont les partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales et organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité de genre et la non-discrimination).

5.6.1. Synthèse du processus de préparation du programme de coopération

Le programme de coopération a été élaboré suivant le code de bonne conduite de la Commission européenne.

Le processus de préparation du PC s'est déroulé durant 2 ans à partir de mai 2012 avec la mise en place d'une *Task Force* pour la préparation du PC et s'est terminé en septembre 2014 avec la soumission à la Commission pour l'approbation de la version finale approuvée par les Etats participant.

La *Task Force* a été mise en place, par procédure écrite, le 29 février 2012, par les États MED participant afin de mener le processus de préparation du futur programme. Au cours de sa première réunion tenue le 10 mai 2012 à Marseille, les règles de procédure internes ont été arrêtées définissant la mission de la *Task Force*, son processus décisionnel et sa composition (maximum de trois représentants par Etat participant au programme incluant un représentant des points de contacts nationaux et des autorités régionales, un représentant de la Commission européenne, des représentants de l'Autorité de gestion et du Secrétariat conjoint).

Le Secrétariat conjoint du programme MED a assuré le rôle de secrétariat de la *Task Force* dont les réunions ont été coordonnées par un modérateur extérieur, sélectionné sur appel d'offre dans le cadre de l'Assistance technique du programme MED 2007-2013 et qui a eu la charge de la rédaction du programme de coopération.

Afin d'assurer la cohérence générale du contenu du programme de coopération avec le cadre réglementaire européen, le *planning* de préparation du PC a été adapté en fonction de l'évolution des règlements européens et du déroulement des processus de consultation.

La *Task Force* a lancé un appel à candidature vers les institutions désireuses d'agir en tant que future Autorité de gestion : la procédure s'est terminée en mars 2013 et la Région française de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a été reconduite comme Autorité de gestion du programme MED pour la période 2014-2020.

La *Task Force* a décidé de contractualiser avec des experts externes pour l'exécution de tâches spécifiques liées à la préparation du PC comme la modération et le travail de rédaction (comme mentionné précédemment), le diagnostic et l'analyse AFOM, l'évaluation *ex-ante*, l'élaboration du système d'indicateurs du programme et l'évaluation stratégique environnementale.

La *Task Force* a mis en place un groupe de travail restreint afin d'accompagner la préparation du système d'indicateurs. Ses membres ont été désignés par les Etats participant parmi leurs propres experts. Ce groupe de travail a réuni 4 représentants des Etats participant ainsi que des représentants de l'Autorité de gestion et du Secrétariat conjoint.

Un total de 12 réunions de la *Task Force* ont été organisées durant le processus de préparation du programme.

La plupart des documents de travail a été diffusée dans les deux langues de travail du programme MED (anglais et français).

Description de l'implication des partenaires

Pour la préparation du programme MED, les partenaires ont été impliqués à travers un processus de consultation dans chaque Etat participant ainsi qu'à travers une consultation réalisée au niveau du programme MED.

La première phase des consultations nationales s'est achevée en juin 2013. Les résultats des consultations nationales ont été synthétisés et présentés à la *Task Force*.

Suite aux consultations nationales, le programme MED a lancé sur son site internet son propre processus de consultation en ligne sur les priorités du programme entre le 7 octobre et le 22 novembre 2013 dont les résultats ont été présentés à la *Task Force* le 12 décembre 2013.

Entre les mois de février et d'avril 2014, le processus de consultation de l'autorité environnementale et des Etats participant concernant l'impact du programme sur l'environnement a également été mené.

SELECTION DES PARTENAIRES

Selon le Code de conduite européen sur le partenariat, un partenariat représentatif des espaces éligibles a été impliqué dans la préparation du programme incluant (a) les autorités nationales, régionale, locales ainsi que les autorités urbaines et autres autorités publiques, (b) les partenaires économiques et sociaux, (c) les instances représentatives de la société civile, incluant les agences environnementale, les partenaires non-gouvernementaux et les instance responsables de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le processus de consultation au sein du programme MED s'est conformé au « principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties

intéressées »⁵¹. Le programme s'est également assuré que les principes d'ouverture, de responsabilité, d'efficacité et de cohérence ont été appliqués lors de la consultation de ces participants.

Trois types de participants devaient être consultés : (a) les participants mentionnés dans les listes nationales/régionales fournies par les Etats participant, (b) les partenaires des projets MED et (c) les groupes cibles du programmes ayant une possibilité de se connecter aux sites internet (programme, régions, Etats).

La notification concernant la consultation a été lancée par e-mail à 6693 adresses (2832 venant de la liste fournie par les Etats participant et 3861 venant de la liste du programme), au sein desquels 6655 ont reçu un mail au moins une fois. Le programme a respecté une représentativité proportionnelle de tous les Etats membres dans les invitations envoyées par e-mail.

LISTE DES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Données statistiques générales

1051 personnes se sont connectées à la page web de la consultation. 444 personnes ont commencé à répondre à la consultation, et 279 ont répondu à l'ensemble des questions. Les répondants représentaient 389 structures différentes.

Représentativité

Le taux de contribution par Etat participant au programme comparé au nombre d'habitants au niveau du programme montre que tous les pays ont été représentés et de façon relativement équitable. Cependant, on peut noter une légère sous-représentation de l'Italie et de la Grèce, alors que la Croatie et Chypre ont été surreprésentées.

Types de structures représentés

Les structures les plus représentées sont :

- Les autorités régionales
- Les universités / centres de recherche / centres technologiques / parcs scientifiques
- Les autorités locales

Il est important de mentionner que 7,4% des répondants étaient des entreprises / PME et des opérateurs économiques, ce qui représente un niveau important par rapport à la faible participation de ces types de structures dans le programme MED 2007-2013.

Domaines d'intervention

Tous les domaines d'intervention sont représentés. Les plus représentés sont les suivants :

- Education et formation

⁵¹ Vers une culture renforcée de consultation et de dialogue – Principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties intéressées, Bruxelles, COM(2002) 704 final.

- Efficacité énergétique
- Gouvernance et partenariat
- Coopération institutionnelle et réseaux de coopération
- Planification régionale et développement
- Gestion durable des ressources naturelles

ACTIONS MENEES POUR FACILITER L'IMPLICATION DES PARTENAIRES

Le programme MED a informé les partenaires du lancement du processus de consultation sur son site internet et les autorités nationales ont informé les institutions pertinentes, les autorités et partenaires dans leur pays respectifs.

Les acteurs indiqués dans les listes fournies par les Etats participant, les partenaires de projets, les destinataires de la newsletter du programme MED et les instances du programme ont été invités à répondre à l'enquête via un e-mail. L'e-mail incluait une courte note explicative et le lien vers le site du programme pour accéder à la consultation. Plusieurs relances ont été envoyées pendant la période de consultation.

PRINCIPALE VALEUR AJOUTEE DU PARTENARIAT A LA PREPARATION DU PROGRAMME DE COOPERATION

Dans la préparation du programme de coopération, la principale valeur ajoutée des partenaires a été de fournir des informations détaillées sur les besoins et les priorités au niveau territorial pour un large ensemble d'institution. En particulier, les partenaires ont identifié dans la consultation les sujets considérés comme les plus importants parmi les Objectifs thématiques et les Priorités d'investissement proposés dans les règlements et présélectionnés par la *Task Force* du programme MED. Ils ont contribué à mettre en évidence les priorités et à hiérarchiser les thématiques à prendre en compte dans la stratégie du programme.

Les partenaires ont également contribué à mieux identifier les types d'actions et les actions qui devraient être soutenues dans chaque Priorité d'investissement. C'était nécessaire afin de proposer des types d'actions opérationnels et basés sur les besoins, et en mesure de générer des résultats concrets et mesurables.

PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES

Le principal résultat de la consultation est le classement des thèmes considérés comme les plus et les moins importants pour la mise en œuvre du programme MED 2014-2020. Le résultat est le suivant :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Efficacité énergétique, gestion intelligente de l'énergie et utilisation d'énergies renouvelables
- Augmentation des capacités institutionnelles et de la gouvernance (coopération macrorégionale)
- Patrimoine naturel et culturel
- Adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques
- Protection de la biodiversité, des sols et des écosystèmes
- Promotion des transports durables
- Promotion des stratégies de développement bas-carbone

Pour les différents thèmes, on peut observer un ensemble de convergences avec les propositions du programme de coopération et quelques divergences qui sont listées et expliquées ci-dessous.

Choix des thèmes d'intervention

Les partenaires ont mentionnés la recherche et l'innovation comme priorité principale, ce qui correspond également à la première priorité du PC MED.

L'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable sont considérées comme la seconde priorité par les partenaires. Cependant, même si ces questions ont une importance stratégique, elles ont une place moins significative dans le programme MED. La raison est qu'elles sont déjà fortement soutenues par les programmes nationaux et régionaux des Etats membres et que le programme MED ne devrait intervenir que de façon complémentaire avec un focus spécifique sur les stratégies, le renforcement des capacités des institutions et le changement des habitudes par exemple.

Les capacités institutionnelles et la gouvernance (en relation avec la mise en place de stratégies macrorégionales et de bassin maritime) sont considérées comme une question clé par les partenaires (troisième choix). Elles sont également considérées comme des questions importantes pour le programme mais des questions se posent concernant la méthodologie qui devrait être suivie pour améliorer la coopération transnationale sur des sujets qui relèvent du politique. Avec la mise en place de la macrorégion Adriatique/mer Ionienne et considérant les progrès qui pourraient être réalisés dans la coopération transnationale à l'échelle méditerranéenne, il est apparu relativement pertinent d'intégrer cette priorité dans le programme MED. Cependant, ce ne peut être fait que de façon limitée considérant les conditions institutionnelles et politiques qui doivent être remplies pour progresser dans cette direction (ne dépendant pas des instances du programme).

Les partenaires classent « la protection du patrimoine culturel et naturel », « le changement climatique et la prévention des risques » et « la biodiversité » respectivement en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} position. Pour le programme MED, les questions environnementales représentent le deuxième champ d'intervention le plus important avec l'innovation et la recherche. Ces thématiques sont fortement interconnectées et représentent un potentiel important pour le lancement de projets transnationaux.

Les « transports durables » et la promotion de « stratégies de développement sobres en car-bone » sont considérés comme moins importants par les partenaires (7^{ème} et 8^{ème} position). Concernant les transports, c'est cohérent avec l'implication limitée des partenaires sur cette thématique durant la période 2007-2013. Pour 2014-2020, les besoins en terme de transports durables sont très différents d'un Etat participant à un autre, ce qui justifie sa prise en compte par le programme MED (mais de façon limitée) pour favoriser le partage d'expérience au niveau transnational.

Concernant les stratégies de développement bas carbone, cette thématique a été largement couverte par l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les transports durables évoqués précédemment.

Choix des actions prioritaires

De façon générale, les types d'actions suggérés par les partenaires pour chaque champ d'intervention sont cohérents avec ceux qui sont développés dans le programme de coopération (mise en place de réseaux et de stratégies, adoption et partage d'outils innovants, mise en œuvre de systèmes communs, transfert de pratiques, etc.). Grâce à la consultation, on observe que les partenaires mettent en évidence en particulier les actions dédiées au changement des habitudes et des comportements, surtout dans les domaines de l'énergie et de la protection

de l'environnement. On peut également mentionner l'importance donnée au renforcement des capacités des institutions publiques dans les différents champs d'intervention ainsi que l'amélioration des compétences et des connaissances pour les institutions et les individus en tant que bénéficiaires finaux.

5.6.2. Description de l'implication des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération et dans le Comité de suivi

Durant la mise en œuvre du programme, les partenaires seront invités à participer à des ateliers et séminaires pour la préparation d'appels. Ces événements seront basés sur des processus d'échange et de consultation afin de rassembler des opinions et des propositions pour la rédaction des cahiers des charges et le lancement des appels (résultats existants, état de l'art, initiatives en cours, etc.).

Le programme accordera une attention particulière à la participation des acteurs suivants :

- Les Comités Nationaux en tant qu'instances consultatives intersectorielles, lorsqu'ils existent
- Implication des partenaires sociaux
- Renforcement de la participation de la société civile et des utilisateurs finaux
- Développement et meilleure utilisation des réseaux existants (incluant une diffusion efficace des connaissances existantes), impliquant des citoyens, des entreprises, des ONG et autres partenaires
- Partenariats avec des institutions spécialisées dans la non-discrimination à intégrer dans la planification politique

REGLES RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Certaines activités au sein d'une opération peuvent être sous-traitées à des entités tierces par les CdFs ou par les PPs.

Lorsqu'elles dépensent des fonds FEDER par le biais de contrats ou de concessions publics, les entités adjudicatrices devront respecter les règles de l'UE relatives aux marchés publics, et en particulier :

- (i) Les directives 2004/18/EC et 2004/17/EC,
- (ii) Les directives 2014/23/EU, 2014/24/EU et 2014/25/EU après transposition dans la législation nationale,
- (iii) Les directives 89/665/EEC et 92/13/EEC et
- (iv) Les principes généraux relatifs aux marchés publics dérivant du Traité sur le Fonctionnement de l'UE.

Dès lors que des fonds FEDER sont dépensés, les règles relatives aux marchés publics sont impératives. Les organismes privés, les organisations non-gouvernementales et les organisations internationales doivent respecter l'esprit des réglementations en matière de marchés publics.

En ce qui concerne les entités adjudicatrices d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, elles doivent respecter les obligations relatives aux marchés publics contractées avec l'UE dans leurs Accords de Stabilisation et d'Association respectifs.

SECTION 6. Coordination

6.1. Coordination avec d'autres Fonds structurels et d'investissement européens – ESI (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, EAFRD, FEAMP), en particulier en relation avec les programmes de l'Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Le programme de coopération transnational MED est l'un des outils d'intervention européen mis en œuvre dans les régions méditerranéennes. Pour son élaboration, il a été nécessaire de prendre en compte les résultats des consultations nationales au sein desquelles les programmes régionaux et nationaux de l'Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » constituent un enjeu majeur (obligation des programmes FEDER régionaux et nationaux de concentrer 80% des fonds au niveau national sur deux ou plus des objectifs thématiques indiqués dans les points 1, 2, 3 et 4 de l'Article 9 du règlement commun avec 20% dédié spécialement à l'Objectif thématique 4).

Pour l'élaboration du programme MED, le choix des Objectifs thématiques, Priorités d'investissement et Objectifs spécifiques s'est fait en prenant en compte les priorités mises en évidence dans les Accords de Partenariat des Etats participant au programme et les principaux enjeux soulevés dans les programmes régionaux et nationaux de l'objectif Investissement pour la croissance et l'emploi. L'objectif du programme est de soutenir la complémentarité des actions et d'éviter les superpositions dans les différents axes prioritaires.

AXE 1 : Le recherche et l'innovation est une préoccupation majeure des programmes régionaux et nationaux dans chaque pays participant au programme. Le programme MED propose un ciblage fort sur cette question mais avec une attention particulière portée sur la dimension transnationale des actions d'innovation (réseaux et *clusters* transnationaux, etc.).

AXE 2 : Les programmes régionaux et nationaux doivent concentrer une partie significative de leur budget sur la promotion d'une économie à faible émission de carbone et sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Bien que l'échange d'expérience au niveau transnational soit nécessaire, le besoin d'investissement très important ainsi que l'influence des réglementations nationales donne un rôle prépondérant aux programmes nationaux et régionaux. Pour cette raison, le programme MED propose des interventions plus limitées dans ce domaine avec une approche ciblée focalisée sur l'amélioration des capacités d'action des acteurs et leur sensibilisation.

AXE 3 : Suivant les principes de concentration des programmes régionaux et nationaux sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4, les questions environnementales sont moins prises en compte dans ces programmes. Cependant, ces questions sont d'une importance majeure dans les régions MED pour des questions environnementales et économiques. Cet espace est soumis à une forte pression humaine et à des changements environnementaux globaux qui nécessitent d'adapter son modèle de développement. Pour cette raison, et pour compléter les programmes régionaux et nationaux, le programme MED accorde une attention particulière à cette question.

AXE 4 : L'objectif principal de cet axe est d'améliorer les processus de gouvernance transnationaux en méditerranée. Il propose d'explorer les possibilités de coopération sur la thématique du développement durable en méditerranée.

Un projet spécifique de « plateforme » va être élaboré et mis en œuvre. Afin de coordonner la coopération multilatérale et intergouvernementale durant la période de programmation, un réseau d'autorités sera mis en place dans la zone du programme. Ce réseau facilitera l'organisation d'ateliers interministériels et interrégionaux autour des thèmes prioritaires qui nécessitent une réponse coordonnée en Méditerranée. Il est demandé aux Chefs de File des « Projets horizontaux », chargés de capitaliser le travail de plusieurs projets thématiques MED, d'alimenter en informations ces groupes de travail, qui pourront alors à leur tour proposer des actions de « *mainstreaming* » fondées au moins en partie sur les résultats de projets MED. Le programme créera ainsi un mécanisme systématique de capitalisation et d'échange entre ses propres résultats et les politiques générales, en particulier les programmes de Fonds Structuels dans les régions.

Des groupes de travail interrégionaux ciblés spécifiquement sur le potentiel de capitalisation entre les projets MED et les programmes régionaux FEDER/FSE/FEADER, composés d'autorités de gestion régionales, pourront être mis en place dans le cadre du projet « plateforme ».

En plus de l'Axe 4, et dans une approche plus générale, durant la mise en œuvre du programme MED, il est demandé aux points de contact nationaux de se tenir informés sur les programmes régionaux et nationaux FEDER et de transmettre à l'Autorité de gestion des informations qui pourraient être utiles pour le programme MED (besoins, lacunes, succès et difficultés, changement dans les orientations stratégiques, etc.). Les points de contact nationaux diffusent également des informations concernant le programme MED vers les Autorités de gestion de ces programmes régionaux et nationaux et les informe à propos des activités et des résultats des projets qui pourraient leur être utiles. Le programme MED peut également être mobilisé pour financer la préparation d'activités qui seraient ensuite développées avec le soutien des programmes régionaux et nationaux.

Des échanges peuvent être particulièrement soutenus avec les programmes régionaux et nationaux pluri fonds associant à la fois des activités FEDER et FSE.

Les points de contact nationaux peuvent également accorder une attention particulière aux régions de l'objectif « convergence » et aux régions recevant des financements du fonds de cohésion.

Concernant le FEADER et le FEAMP, le programme MED ne développe pas d'actions d'envergure dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. Toutefois, l'objectif de développement durable, la protection de l'environnement naturel, les conflits d'usage sur terre et sur mer, ou la diversification des activités de tourisme, constituent autant de thématiques sur lesquels peuvent être engagés des projets MED. La promotion de « la croissance bleue » représente notamment une opportunité pour explorer la coordination ou la capitalisation avec les activités du FEAMP.

A cet effet, un contact direct avec l'unité de soutien du FEAMP (Farnet) a été établi, et le programme MED recevra les informations adéquates sur les activités financées dans le cadre des « FLAG » (Groupes d'action locale des zones de pêche) dans la zone MED. La complémentarité des projets MED, et leurs liens avec les FLAG le cas échéant, peuvent ainsi être assurés au cours de la période de programmation. Cela est particulièrement important pour les activités prévues dans le cadre de l'Axe Prioritaire 3.

6.2. Coordination avec d'autres outils européens (Horizon 2020, LIFE, mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus pour tous, Asylum, fonds migration et intégration, Programme pour le changement social et l'Innovation sociale (PSCI), Fonds pour la Sécurité Intérieure – Frontières extérieures et visas, etc.)

L'évaluation *in-itinere* du programme MED 2007-2013 a été l'occasion de mettre en évidence les liens et les synergies possibles entre le programme MED et les autres programmes thématiques européens, en particulier avec Horizon 2020, COSME, LIFE, Erasmus pour tous, le PSCI, Creative Europe, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et la protection civile⁵².

Dans la phase de préparation de la période 2014-2020, le programme MED a utilisé différents outils pour mettre en évidence les synergies potentielles, éviter la duplication et identifier les champs où des soutiens financiers supplémentaires seraient nécessaires. On peut notamment mentionner :

- Une identification des programmes pertinents, instruments et politiques qui représentent un intérêt par rapport aux orientations du programme MED (fourni pas l'évaluation *in-itinere*) ;
- Des appels à capitalisation spécifiques pour mettre en œuvre dans l'espace MED les réalisations pertinentes provenant de projets thématiques européens ;
- Des appels à projets spécifiques comme étape préliminaire à des projets plus importants financés par d'autres programmes thématiques.

Pour le programme MED, la connexion entre les 11 Objectifs thématiques pour 2014-2020 et les programmes thématiques européens sont mis en évidence dans le tableau (23bis). Le programme MED peut contribuer à financer des projets en cohérence avec ces programmes thématiques le cas échéant.

Horizon 2020, le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe présente un niveau élevé de cohérence avec les objectifs de croissance intelligente (Objectifs thématiques 1, 2 et 3). Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe est également important en lien avec l'objectif de croissance durable et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la promotion des transports durables.

Dans le but de dégager des complémentarités et des synergies entre les projets MED et les programmes thématiques susmentionnés, un système de référents thématiques a été mis en place au SC MED. Il y a deux référents thématiques pour chaque Axe Prioritaire thématique (1, 2 et 3), qui ont la charge de suivre les programmes thématiques pertinents dans leur secteur, d'établir un échange direct avec eux, et de coordonner l'évaluation des propositions de projets dans leur thème spécifique. Ce mécanisme permettra de s'assurer que les propositions de projets MED prennent en compte les activités financées par les programmes thématiques, et qu'elles construisent avec eux des complémentarités et des synergies. Les référents thématiques contribuent aux Cahiers des Charges spécifiques pour chaque appel à projets (il y a un CdC pour chaque objectif spécifique), et s'assurent que le CdC prend déjà en compte la complémentarité et qu'il oriente les propositions de projets en conséquence.

⁵² Voir l'annexe 1: Charte de l'évaluation In Itinere du programme MED. Benchmarking Phase 1. Novembre 2012

CONNEXION ENTRE LES 11 OBJECTIFS THEMATIQUES POUR 2014-2020 ET LES PROGRAMMES THEMATIQUES EUROPEENS :

EU 2020	Objectifs Prioritaires	Horizon 2020	COSME	LIFE	Erasmus pour tous	PSCI	Europe Créative	CEF	Protection Civile
Smt	1 – RDT et Innovation								
Smt	2 – TIC								
Smt Sus	3 – Compétitivité des PME								
Sus	4 – Economie moins CO2								
Sus	5 – Changement Climatique/risques								
Sus	6 – Environnement								
Sus	7 – Transport durable								
Inc	8 – Emploi et mobilité								
Inc	9 – Inclusion Social/pauvreté								
Smt Inc	10 – Compétences et éducation								
Smt/Sus /Inc	11 – Capacités institutionnelles								



Forte cohérence entre les objectifs thématiques et les programmes thématiques

Cohérence moyenne entre les objectifs thématiques et les programmes thématiques

Pas de connexion entre les objectifs thématiques et les programmes thématiques

1 : **UE 2020** : stratégie pour une croissance : Smt : smart / intelligente – Sus : sustainable / durable – Inc : inclusive

2 : **Horizon 2020** : Nouveau programme de R&D et d'innovation couplant le PCRD et une partie de l'actuel CIP

3 : **COSME** : programme pour la Compétitivité des Entreprises et des PME (Volet Entrepreneuriat du CIP)

4 : **Erasmus pour tous** : nouveau programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (reprenant 7 programmes actuels dont LLP et Jeunesse en Action)

5 : **PSCI** : Programme pour le changement social et l'innovation sociale, reprenant les programmes PROGRESS et EURES

6 : **Europe Créative** : programme fusionnant notamment les actuels programmes CULTURE et MEDIA

7 : **CEF** : Connecting Europe Facility (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe) : inclut notamment Marco Polo et TEN-T

6.3. Coordination avec CEF, ENI, IAP et FED

Une dimension clé du programme MED est la proximité avec le programme ENI MED transfrontalier et la création du programme Adriatique-Ionien ADRION dont les territoires sont aussi couverts en partie par le programme MED.

Pour améliorer sa dimension transnationale et la coordination avec les autres programmes de coopération comme le programme Adrion, Balkan Med ou l'Espace Alpin, le programme MED prendra en compte leurs objectifs et résultats lors de la mise en œuvre de ses activités de capitalisation, de ses projets stratégiques et de son auto-évaluation.

La coopération avec ENI CBC MED et avec ADRION sera particulièrement importante concernant la définition du contenu des appels à projets et le partage des résultats des projets. Cela pourra être effectué par le biais de consultations et d'échanges de données sur les réalisations des projets.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, le Programme MED comprend dans son territoire éligible des Etats méditerranéens candidats ou candidats potentiels à l'Union européenne. Des fonds européens sont mis à disposition de ces Etats pour faciliter leurs réformes politiques et économiques, tout en les préparant à assumer les droits et obligations liés à l'adhésion à l'UE. Ainsi l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro participent au programme sur des fonds de l'Instrument d'Aide de Préadhésion. La gestion de ces crédits est intégrée au système de gestion et de contrôle du programme MED et est sous la responsabilité de l'Autorité de gestion.

Concernant le programme ENI CBC et le programme ADRION, les activités de coordination pourront être mises en œuvre avec la définition des appels à projets ou l'organisation d'événements communs ou coordonnés.

A la date de la soumission du programme MED, ces programmes de coopération territoriale ne sont pas suffisamment finalisés pour analyser de façon détaillée les stratégies, les objectifs et les possibilités de coopération avec le programme MED.

Dans la mesure du possible, le programme MED établira des contacts directs avec tous les programmes de coopérations pertinents opérant dans sa zone d'éligibilité, et tentera d'amorcer un partage des données et une recherche de complémentarité entre les projets. Cela peut par exemple se traduire par une comparaison des données entre les projets financés par les programmes transnationaux et ceux financés par le programme MED, lorsqu'un ou plusieurs partenaires MED sont situés dans la zone du programme transnational et qu'il existe un risque de redondance mais aussi un potentiel de synergie. Des événements conjoints de capitalisation peuvent être envisagés, sur des thèmes spécifiques pertinents à la fois pour les programmes transfrontaliers ou autres programmes transnationaux et pour le programme MED.

Priorités d'investissement communes entre les programme MED et les autres programmes CTE (*selon information disponible à la date de soumission du PC MED*)

	1. a	1. b	2. a	2. b	2. c	3. a	3. b	3. c	3. d	4. a	4. b	4. c	4d	4. e	4.f	4. g	5. a	5. b	6. a	6. b	6. c	6. d	6. e	6.f	6. g	7. a	7. b	7. c	7. d	7. e	10 .a	10 b	11
Programme MED																																	
Programme Adriatique-Ionien																																	
Programme Balkan-Méditerranéen																																	
Programme Danube																																	
Programme Sud-Ouest																																	
Programme Europe Centrale																																	
Programme Espace Alpin																																	
Programme ENI CBC MED																																	

6.4. Coordination avec les instruments de financements nationaux contribuant à des objectifs similaires que le programme de coopération ou qui complètent ses interventions

Lors de l'élaboration du programme de coopération MED, les Etats participants ont mis en évidence le fait que certains domaines d'intervention étaient déjà largement pris en compte par les politiques nationales, régionales et par les programmes régionaux FEDER. C'est par exemple le cas pour la promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou pour la prévention des risques.

Dans ce cas, le programme a adapté le budget prévu pour ces champs d'intervention et il a d'autre part ciblé des modes d'intervention complémentaires aux actions déjà mises en œuvre. Il ne finance pas d'équipements ou d'infrastructures mais cible la conception des stratégies, l'amélioration des politiques et la valorisation des expériences qui peuvent être très variés au sein des régions de l'espace MED.

Dans les autres domaines, la coordination et la complémentarité avec les instruments nationaux repose essentiellement sur la dimension transnationale du programme qui permet aux acteurs de développer ou de consolider les initiatives régionales et nationales en s'appuyant sur la mutualisation des moyens et l'échange de résultats au niveau transnational.

Au cours de la période de mise en œuvre, le programme va en particulier s'appuyer sur l'effort de gouvernance et de coordination fourni dans le cadre du projet « plateforme » de l'Axe Prioritaire 4, afin d'assurer la coopération et la complémentarité avec les instruments de financement nationaux et régionaux. De même, les Points de Contact Nationaux devront jouer le rôle de transmetteurs d'information entre le programme MED et les programmes nationaux/régionaux pertinents, afin d'assurer la complémentarité et l'impact du financement MED au regard des politiques générales.

6.5. Coordination avec la Banque Européenne d'Investissement

En tant que programme de coopération transnationale, le programme MED peut être mobilisé pour explorer des champs d'intervention, fournir des études, soutenir la recherche scientifique, mettre en place des réseaux ou financer des études de faisabilité pour préparer le terrain à des initiatives plus importantes qui pourraient être financées par d'autres outils d'intervention.

Cette possibilité peut être utilisée par les participants pour préparer une seconde génération de projets qui seraient financés par la Banque Européenne d'Investissement.

SECTION 7.

Réduction des contraintes administratives pour les bénéficiaires

(Référence: Point (b) de l'article 8(5) du règlement (UE) n° 1299/201317)

Un résumé de l'évaluation de la charge administrative pour les bénéficiaires et, si nécessaire, les actions prévues accompagné d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

7.1. Evaluation des contraintes administratives

Les principales sources de contraintes administratives en 2007-2013 étaient l'important volume de données reçues des bénéficiaires et le temps nécessaire pour évaluer les rapports et autoriser les paiements.

Concernant le **volume important de données reçues de la part des bénéficiaires**, une distinction doit être faite entre la phase de candidature et la période de mise en œuvre.

La procédure à suivre pour le dépôt des candidatures comprenait, pour certains appels, jusqu'à 9 documents différents, chacun d'entre eux devant être envoyé sous format papier et électronique. Certaines règles de flexibilité concernant les critères d'éligibilité ont été approuvées durant la période de programmation, mais elles n'étaient pas suffisantes pour réduire la charge administrative. Les règles n'étaient pas toujours faciles à comprendre par les bénéficiaires et de nombreux projets se sont trouvés inéligibles pour de simples erreurs formelles.

Concernant la phase de mise en œuvre, les chefs de file devaient soumettre tous les 6 mois un rapport d'exécution, une demande de paiement ainsi que les certificats des contrôleurs à la fois sous forme papier et électronique. Une liste des livrables devait être fournie seulement par voie électronique.

Cependant, la principale difficulté pour les chefs de file durant la phase de mise en œuvre était la coordination d'un ensemble complexe de règles d'éligibilité nationales pour un même projet. Chaque système national de contrôle de premier niveau avait ses propres procédures, formulaires et délais.

Par conséquent, à la fois au niveau du programme et des projets, des ressources humaines très importantes ont été consacrées pour recueillir et vérifier les documents, plutôt que de se focaliser sur la vérification des réalisations et l'atteinte des objectifs. **Le temps nécessaire pour évaluer les rapports et autoriser les paiements** était également très long.

La principale conclusion est que le temps et les coûts nécessaires pour la vérification, la gestion et le contrôle des projets MED 2007-2013 étaient disproportionnés et, de fait, une certaine flexibilité et simplification est devenue nécessaire.

7.2. Principales actions prévues pour permettre une réduction des charges administratives

Les principales actions prévues pour permettre une réduction des charges administratives sont les suivantes :

- L'approbation de règles générales d'éligibilité des dépenses
- L'utilisation de l'option des coûts simplifiés dans certaines catégories budgétaires (conformément aux articles 67 et 68 du Règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 19 du Règlement (UE) n° 1299/2013)
- L'utilisation d'outils de mise en œuvre simplifiés (harmonisés, lorsque c'est possible, avec d'autres programmes de coopération territoriale)
- L'échange d'informations sous format électronique entre les bénéficiaires et les instances du programme
- Processus de dématérialisation
- Signature électronique (le cas échéant)

L'APPROBATION DE REGLES GENERALES SUR L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le règlement CTE dispose dans son article 18(1) que la Commission est habilitée à adopter des actes délégués pour fixer des règles particulières supplémentaires concernant l'éligibilité des dépenses dans le contexte des programmes de coopération.

L'acte délégué sur l'éligibilité des dépenses (Règlement (UE) n°481/2014 de la Commission) contient des dispositions générales et cinq sections relatives aux frais de personnel, aux frais de bureau et frais administratifs, aux frais de déplacement et d'hébergement, aux frais liés au recours à des compétences et des services externes ainsi qu'aux dépenses d'équipement.

Ces cinq lignes budgétaires applicables à tous les programmes de coopération territoriale sont celles à travers desquelles toutes les dépenses réalisées durant la période de mise en œuvre des projets doivent être déclarées.

Des orientations sur les dépenses particulières éligibles dans chacune de ces lignes budgétaires sont fournies dans un ensemble de fiches d'information produites par le programme INTERACT. De cette façon, tous les bénéficiaires peuvent travailler sur la base d'un ensemble de règles communes harmonisées et peuvent se focaliser davantage sur les conditions spécifiques à chaque programme, notamment lorsqu'ils sont engagés sur différents programmes.

L'article 18 (2) du règlement CTE prévoit que les États participant au Comité de suivi établissent des règles supplémentaires sur l'éligibilité des dépenses pour le programme de coopération dans son ensemble.

L'utilisation de l'option des coûts simplifiés, conformément aux articles 67 et 68 du Règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 19 du Règlement (UE) n° 1299/2013, pourra être proposée pour les lignes budgétaires pertinentes.

De plus, de nouveaux outils de mise en œuvre élaborés par les instances du programme sont intégrés dans le système informatique du programme.

Ces outils prennent en compte, dans la mesure du possible, le travail d'harmonisation réalisé par le programme INTERACT et les autres programmes de coopération territoriale. L'harmonisation des outils de mise en œuvre constitue l'une des principales mesures de simplification visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires et les instances du programme, déplaçant l'attention portée sur la mise en œuvre vers les résultats et la qualité.

En prenant en considération l'expérience 2007-2013, une bonne gestion financière nécessite que l'ensemble des systèmes de contrôle de premier niveau acceptent l'utilisation des outils de mise en œuvre communs et reconnaissent les éléments de simplification dans le calcul des coûts.

Les contrôleurs doivent adapter leurs méthodes de travail et leurs pratiques. Cependant, le changement de système leur donne le temps et les ressources pour se focaliser davantage sur les

points qui concentrent les risques les plus importants (comme les procédures de marchés publics par exemple).

Les instances en charge du contrôle de premier niveau dans les différents Etats Membres tiennent régulièrement des réunions de coordination concernant la mise en œuvre des règles communes d'éligibilité, les coûts simplifiés et l'harmonisation des outils. Ces réunions sont organisées pour améliorer la qualité des vérifications et réduire les possibles disparités dans l'application des règles communes.

ECHANGES ELECTRONIQUES D'INFORMATION ENTRE LES BENEFICIAIRES ET LES INSTANCES DU PROGRAMME

Un système d'échange électronique d'informations entre les bénéficiaires et les instances du programme doit être mis en place avant le 31 décembre 2015, tel qu'établi par l'article 122(3) du Règlement commun et par l'Acte de Mise en œuvre concernant les échanges électroniques d'information avec les bénéficiaires (« e-Cohesion »).

Concernant la communication avec les bénéficiaires, cet échange couvre toute la durée de vie du projet, du dépôt de candidature et la signature du contrat de subvention, jusqu'à la transmission de tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet, les rapports d'avancement et la certification des dépenses.

En outre, un processus de dématérialisation des documents est mis en place à travers le système de suivi en ligne du programme. Ce procédé inclut la production de documents utilisant les informations déjà saisies dans l'outil pour l'ensemble de la vie du projet en conformité avec le principe de « saisie unique » (*only once principle*), de même que le stockage de documents pertinents pour la gestion et la mise en œuvre du projet. Ce processus réduira de façon significative la quantité de papier et le transfert de documents, et permettra de rassembler tous les documents à un seul endroit pour les rendre accessibles à tous, instances du programme, bénéficiaires et contrôleurs, et ce à tout instant.

Enfin, un système de signature électronique sécurisée sur la même plateforme, en conformité avec la Directive 1999/93/EC, devrait être disponible de façon à garantir l'autonomie de la piste d'audit électronique et à réduire considérablement les contraintes administratives actuelles.

SECTION 8. Principes horizontaux

(Référence: article 8 (7) du règlement (UE) n ° 1299/2013)

8.1. Développement durable

Selon le Règlement Commun, « *Les États membres et la Commission veillent à promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes* » (art. 8).

L'Évaluation stratégique environnementale (ESE) et l'Évaluation *ex-ante* (EEA) apportent les éléments nécessaires pour assurer que le programme MED respecte le principe de développement durable.

Au niveau du programme, une attention particulière est accordée à ce principe avec la sélection des Objectifs thématiques et des priorités d'investissement. La lutte contre les conséquences du changement climatique, la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, la protection des écosystèmes et de la biodiversité sont pris en compte dans les priorités d'investissement 6.c et 6.d. La réduction des émissions de GES est soutenue par les priorités d'investissement 4.c et 4.e.

De façon transversale, dans les différents Axes prioritaires, il est demandé aux bénéficiaires de promouvoir les éco-innovations visant à faire un usage plus durable des ressources naturelles.

Plus précisément, les bénéficiaires du programme MED doivent décrire dans leur proposition de projet les efforts qu'ils vont entreprendre pour réduire l'empreinte carbone du projet. Les instances du programme (CS, AG, SC, PCN) prendront également en compte cet aspect dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs activités.

En lien avec le principe de développement durable, les candidatures de projets sont évaluées en se référant aux critères suivants :

- Les projets qui ont un effet bénéfique sur l'environnement ou qui préservent, valorisent ou réhabilitent les ressources existantes seront appréciés plus favorablement que ceux qui sont neutres à cet égard
- Exclusion des projets qui ont potentiellement des effets néfastes sur l'environnement
- Soutien aux actions conçues pour améliorer la conscience des enjeux environnementaux et leur prise en compte à la fois dans les secteurs économiques et administratifs, au sein du grand public, incluant la reconnaissance qu'un haut niveau de performance environnementale peut apporter des avantages compétitifs à long terme

Comme orientation pour le processus d'évaluation des projets, les aspects suivants seront pris en compte dans la sélection des projets :

- Contribution à l'efficacité de l'utilisation des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation d'énergie renouvelable, réduction des émissions de gaz à effet de serre,

mesures de la qualité de l'air et en particulier réduction de PA et de NO₂, approvisionnement efficace en eau, traitement des déchets et des eaux usées, réutilisation de l'eau, gestion des déchets et recyclage, etc.)

- Contribution au développement d'infrastructures vertes
- Contribution à un développement urbain et régional intégré
- Contribution à une meilleure sensibilisation pour l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques
- Promotion des possibilités d'emploi, de l'éducation, de la formation et soutien aux services dans un contexte de protection de l'environnement et de développement durable

Un chapitre spécifique est dédié dans les formulaires de candidature des projets aux critères de développement durable. Une attention particulière est accordée aux propositions de projets proposant des indicateurs de résultats clairs et mesurables sur les questions environnementales (le cas échéant selon les objectifs du projet). Les porteurs de projet fourniront un cadre logique du projet dans lequel il sera clairement indiqué comment sont pris en compte les enjeux environnementaux (activités, résultats, objectifs spécifiques, objectifs globaux).

Que les candidatures de projets soient directement concernées par les questions environnementales ou pas, les candidats sont invités à prendre des mesures spécifiques pour réduire l'impact de la mise en œuvre des projets sur l'environnement. Cela peut inclure par exemple:

- Utilisation de vidéo-conférence limitant les déplacements
- Publications de documents sur des supports papier certifiés FSC
- Utilisation de procédures de « marchés publics verts » et marché publics innovants lorsque pertinent
- Recours aux chaînes d'approvisionnement courtes dans la mise en œuvre des activités des projets
- Sensibiliser les partenaires, les bénéficiaires et les groupes cibles sur la question de la durabilité environnementale
- Promotion d'activités faisant un usage limité des ressources énergétiques et naturelles

Ces mesures peuvent également être prises en compte au niveau du programme pour la gestion et le suivi des activités.

Il est à noter que les démarches de simplification et de réduction des contraintes administratives mentionnées en partie 7.2 du programme de coopération sont de nature à réduire l'impact environnemental du programme notamment grâce au recours au mode de communication électronique et à la rationalisation de l'utilisation des supports papier.

Des indications plus détaillées sur la façon d'interpréter les principes généraux soulignés dans le PC pourront être fournis dans les cahiers des charges des appels à projets.

8.2. Egalité des chances et non-discrimination

Le Règlement commun stipule que « Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les

personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes » (art. 7).

8.2.1. Groupes cibles et mesures prises pour réduire le risque de discrimination

Considérant sa nature et ses principaux objectifs, le programme MED ne vise pas de groupes particulièrement concernés par les risques de discrimination. Il ne soutient pas non plus le développement direct d'infrastructures (excepté pour les actions pilotes) susceptible d'avoir un impact sur les groupes à risque de discrimination.

Les groupes cibles du programme sont essentiellement des partenaires institutionnels, des acteurs publics et privés qui ne sont pas particulièrement concernés par ce type de risques. Certaines spécificités peuvent cependant être mises en évidence dans l'espace MED avec la proportion croissante de personnes âgées et des jeunes sans emploi. Dans les différents Objectifs thématiques, l'usage des TIC peut être un moyen d'améliorer l'accès de ces populations à l'information et aux services. Lors du développement des e-services, l'implication de représentants de ces groupes dans la conception et la mise en œuvre des projets est encouragée.

8.2.2. Initiatives visant à intégrer les principes de non-discrimination dans la sélection et la mise en œuvre des projets

Dans chaque formulaire de candidature, les candidats devront expliquer si les groupes à risque de discrimination sont concernés par leur projet et les mesures prises pour éviter la discrimination et/ou améliorer l'intégration de ces groupes comme partenaires ou utilisateurs finaux. Dans le processus de sélection, la non-discrimination sera considérée comme une dimension transversale de l'évaluation qualitative des projets.

Dans le programme MED, une attention particulière sera accordée aux groupes en situation socioéconomique fragiles du fait des conséquences de la crise (jeunes hors du système scolaire, sans emploi et sans formation (NEET), handicapés...) et aux personnes âgées qui représentent une part croissante de la population. Les partenaires devront prendre en compte les mesures d'information et de communication de façon à ce que les différentes catégories de population puissent bénéficier des résultats du projet.

Selon les champs d'intervention, les appels à projets pourront également contenir des exigences de non-discrimination spécifiques ou des actions visant à accorder une attention particulière à ces groupes.

8.2.3. Mesures de suivi et d'évaluation

Durant la vie des projets, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations constituera l'un des critères de suivi et d'évaluation utilisé par le programme. Le programme veillera à ce que les démarches prévues dans la candidature soient respectées, notamment concernant la mobilisation des utilisateurs finaux et les actions d'information et de communication à destination des groupes à risque de discrimination.

8.2.4. Actions prises pour promouvoir l'égalité des chances et prévenir la discrimination en référence à une priorité d'investissement spécifique

Il n'y a pas dans le programme de priorités d'investissement ou d'objectifs spécifiquement dédié à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Cependant, ces questions ont une importance particulière pour les objectifs spécifiques focalisés sur les utilisateurs finaux comme la promotion de l'efficacité énergétique ou l'accès aux systèmes de transports durables (priorités d'investissement 4.c et 4.e). Il est demandé aux projets d'identifier et de prendre en compte les différentes catégories de personnes concernées, y compris ceux qui se trouvent en situation de discrimination.

8.3. Egalité hommes/femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est une préoccupation importante de l'Union européenne et est présenté dans le Traité de l'Union. L'article 3 stipule que l'Union doit « *combattre l'exclusion sociale et la discrimination, et doit promouvoir la justice sociale, la protection et l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant* »⁵³.

L'égalité entre les femmes et les hommes est également incluse dans la version consolidée du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne⁵⁴ et dans le Règlement Commun : « *Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes* »⁵⁵.

A) CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Pour le programme MED, l'égalité des genres ne constitue pas une priorité explicite au sein des objectifs thématiques et des priorités d'investissement. Cette question est prise en compte de façon horizontale dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des projets.

B) ACTIONS PREVUES POUR ASSURER L'INTEGRATION DE LA PERSPECTIVE DU GENRE AU NIVEAU OPERATIONNEL

Cette question peut être prise en compte de différentes façons, de l'augmentation du nombre de femmes dans les activités de management à l'augmentation du nombre de femmes dans le secteur de la recherche développement en passant par l'égalité de traitement en termes de rémunération.

Bien qu'il soit difficile de concevoir une réduction significative des inégalités entre les hommes et les femmes avec les moyens du programme MED, les principes d'égalité peuvent être favorisés en accordant une attention particulière à des initiatives qui peuvent avoir un effet positif dans le long terme en contribuant à un changement d'attitude.

Les évaluateurs apprécient favorablement les projets qui donneront des indications précises sur des mesures mises en œuvre afin de réduire la différence entre genres dans la gestion, la rémunération, les processus décisionnels et les opportunités professionnelles. Les mesures peuvent également concerner la conciliation entre activités professionnelles et familiales, la sensibilisation de la population ou des analyses de genre au sein des institutions partenaires.

Dans tous les cas les porteurs de projets doivent prendre en compte ce principe dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet. Les cahiers des charges des appels à projets pourront fournir des instructions plus précises à ce sujet.

⁵³ Version consolidée du traité sur l'Union européenne – TITRE I: DISPOSITIONS COMMUNES – Article 3 (ex-article 2 du TUE), Journal officiel 115, 09/05/2008 P. 0017-0017.

⁵⁴ Article 8, Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Journal officiel de l'Union européenne C 83/49 du 30/3/2010.

⁵⁵ Article 7, CPR, COM (2011) 615 final / 2, Bruxelles, 14/3/2012, p. 34.

C) MESURES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Les évaluateurs regarderont l'importance qui est donnée dans les projets à la question du genre et si des objectifs spécifiques ont été définis. Afin de mesurer la façon dont l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte, les points suivants peuvent être considérés :

- nombre de femmes et d'hommes participant aux activités des projets
- nombre de femmes bénéficiant des financements
- mise en évidence du niveau de soutien et pour quel type de mesure les femmes et les hommes reçoivent des fonds

Les candidats doivent expliquer la pertinence de la question du genre dans leur projet, les mesures mises en œuvre ou les raisons pour lesquelles ce n'est pas considéré comme une question pertinente pour le projet.

D) ACTIONS SPECIFIQUES PREVUES POUR PROMOUVOIR L'EGALITE DES GENRES DANS LES DIFFERENTES PRIORITES D'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas dans le programme de priorités d'investissement ou d'objectif spécifiquement dédié à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cependant, de même que pour les mesures de non-discrimination, cette question peut être prise en compte par les objectifs spécifiques focalisés sur les utilisateurs finaux comme la promotion de l'efficacité énergétique ou l'accès aux transports urbains durables (priorités d'investissement 4.c et 4.e). Dans ces cas, les projets peuvent appliquer des mesures spécifiques aux femmes et inclure des outils de suivi spécifiques pour mesurer les progrès réalisés.

SECTION 9. Eléments séparés

9.1. Liste des grands projets dont la mise en œuvre est prévue durant la période de programmation

(Référence: point (e) de l'Article 8(2) du Règlement (UE) n° 1299/2013)

Sans objet pour le programme MED

9.2. Cadre de performance du programme de coopération

TABEAU 24: CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME DE COOPERATION

AXE PRIORITAIRE	INDICATEURS OU ETAPE CLE DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)
1	1.1.a Nombre d'instruments opérationnels en faveur de l'innovation des PME	Instruments	8	44.00
1	IF – Dépenses déclarées à la CE	Euro	12,667,625.00	84,450,833.00
2	2.1.a Nombre d'outils de planification disponibles pour le suivi et la gestion de la consommation énergétique dans les bâtiments publics	Outils	3	5.00
2	2.2.a Nombre d'outils de planification visant à développer des plans énergétiques comprenant des sources locales d'énergies renouvelables	Outils	3	5.00
2	2.3.a Nombre d'instruments disponibles pour favoriser l'utilisation des solutions de transport à faibles émissions de carbone dont les solutions multimodales	Instruments	3	5.00

AXE PRIORITAIRE	INDICATEURS OU ETAPE CLE DE MISE EN ŒUVRE	UNITE DE MESURE, LE CAS ECHEANT	VALEURS INTERMEDIAIRES POUR 2018	CIBLE FINALE (2023)
2	IF – Dépenses déclarées à la CE	Euro	7,917,266.00	52,781,771.00
3	3.1.a Nombre d'instruments disponibles pour améliorer le développement d'un tourisme durable et responsable	Instruments	10	17.00
3	3.2.a Nombre de plans de gouvernance conjoints	Plans	18	36.00
3	IF – Dépenses déclarées à la CE	Euro	13,459,352.00	89,729,012.00
4	4.1.a Nombre d'acteurs clés (structures) impliqués dans les initiatives soutenues (par catégories représentant les acteurs privés et publics)	Organisations	200	1,200.00
4	IF – Dépenses déclarées à la CE	Euro	3,166,906.00	21,112,708.00

9.3. Liste des partenaires pertinents impliqués dans la préparation du programme

- Autorités nationales
- Autorités régionales
- Autorités locales / Métropoles / villes
- Agences de développement locales et régionales / Institutions publiques de développement / opérateurs publics
- Autorités en charge de la planification spatiale et maritime
- Universités / Centres de recherche / Centres technologiques / Parcs scientifiques
- PME / opérateurs économiques / structures représentant les opérateurs économiques / réseaux et *clusters*
- Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture
- Organisations non-gouvernementales
- Institutions de formation
- Autorités portuaires / autorités maritimes

- Autorités en charge des transports
- Autorités nationales en matière d'environnement dans les 13 Etats Membres et Partenaires impliqués dans la phase de consultation environnementale

9.4. Conditions de mise en œuvre du programme concernant la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle de la participation des Etats tiers dans les programmes transnationaux et interrégionaux à travers la contribution de ressources ENI ou IAP

(Référence: Article 26 du Règlement (UE) n° 1299/2013)

De façon générale, les règles applicables aux partenaires FEDER sont applicables aux partenaires IAP concernant les conditions de mise en œuvre pour la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle. Cependant, les questions suivantes doivent être prises en compte :

- Les partenaires IAP ne peuvent pas être chef de file de projets MED ;
- Les entités de droit privé IAP ne sont pas éligibles au programme MED ;
- Les fonds IAP ne peuvent financer que des opérations situées dans les pays IAP ;
- Les fonds IAP peuvent uniquement être dépensés pour les pays IAP ;
- Conformément au Titre IV, Section 3, Chapitre 3 du Règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 (Règlement financier) et à la Partie Deux, Titre II, Chapitre III du Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission, les règles concernant la passation de marchés dans le cadre de l'action extérieure s'appliquent aux partenaires IAP ;
- Un mécanisme d'avance au niveau du projet s'appliquera uniquement aux partenaires IAP et non aux partenaires FEDER, comme cela a déjà été le cas dans la période de programmation précédente. Ce mécanisme sera décrit dans la description des systèmes de gestion et de contrôle ;
- Des accords financiers entre la Commission, l'Autorité de Gestion et les gouvernements du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Albanie devront être signés concernant la mise en œuvre de l'assistance IAP intégrée au programme MED ;
- Conformément à l'article 26 du Règlement (UE) n° 1299/2013 (Règlement CTE), ces accords financiers établiront les conditions de mise en œuvre du Programme MED encadrant la gestion, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle financiers des fonds IAP.

ANNEXES (transmis par SFC 2014 comme fichiers séparés)

- Rapport provisoire d'évaluation ex-ante, avec résumé analytique
- (Référence: Article 55(2) du Règlement (EU) N° 1303/2013)
- Confirmation de l'agrément par écrit sur le contenu du programme de coopération
- (Référence: Article 8(9) of Regulation (EU) N° 1299/2013)
- Une carte de l'espace de coopération du programme (le cas échéant)
- Résumé du programme de coopération à l'intention des citoyens (le cas échéant)

Glossaire

ACTEURS CLES

Les « acteurs clés » sont les institutions ou personnes qui jouent un rôle important dans le champ d'action du projet et qui sont susceptibles de contribuer de manière significative à sa réalisation. Ils ont des compétences tant politiques qu'administratives et des capacités techniques pour mettre en œuvre les actions nécessaires au projet

ACTEURS REGIONAUX

Les acteurs régionaux sont tous les principaux acteurs opérant au niveau régional dans un domaine thématique précis, indépendamment de leur statut juridique, comprenant ainsi le public ainsi que le secteur privé. Ces secteurs comprennent différents types d'entités telles que les administrations publiques, les fournisseurs et opérateurs d'infrastructures et de services, les agences incluant les agences de développement régional, les groupes d'intérêts, les ONG, les centres de recherche, les établissements d'éducation, les entreprises, y compris les PME, les organisations de soutien aux entreprises, etc.

ACTIONS PILOTES

Une action pilote signifie la mise en œuvre de systèmes de nature expérimentale pour tester, évaluer et démontrer leur faisabilité dans le but de capitaliser sur les résultats et transférer les pratiques à d'autres institutions et territoires.

BENEFICIAIRE

Partenaire d'un projet MED recevant des fonds FEDER (ou fonds IAP pour les pays méditerranéens candidats ou candidats potentiels)

CAPITALISATION

Organisation des données relatives à la mise en œuvre des programmes, projets, concernant leurs effets, les méthodes utilisées afin de rendre l'expérience accumulée utilisable pour d'autres projets, programmes ou groupes de partenaires.

CLUSTER

Un cluster d'entreprises est une concentration géographique d'entreprises interconnectées, de fournisseurs et d'institutions associées dans un domaine particulier. Les *clusters* sont censés augmenter la productivité avec laquelle les entreprises peuvent rivaliser, au plan national ou international.

CROISSANCE BLEUE

La stratégie «Croissance bleue» est une stratégie à long terme visant à soutenir la croissance durable dans les secteurs marin et maritime de manière globale. Elle reconnaît que les mers et les océans sont des moteurs de l'économie européenne qui offrent un potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance. Il s'agit de la contribution de la politique maritime intégrée à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

CROISSANCE VERTE

La croissance verte consiste à favoriser la croissance économique et le développement tout en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et les services environnementaux sur lesquels repose notre bien-être. Pour ce faire, elle doit catalyser

l'investissement et l'innovation qui soutiendront une croissance durable et donneront lieu à de nouvelles possibilités économiques⁵⁶

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable fait référence à une forme de croissance économique qui satisfait les besoins de la société en termes de bien-être à court, moyen et long terme. Il est fondé sur l'hypothèse que le développement doit satisfaire aux besoins actuels sans compromettre les perspectives des générations futures. Concrètement, cela signifie créer les conditions pour le développement économique à long terme dans le respect de l'environnement. Le Sommet mondial de Copenhague pour le développement durable (mars 1995) a insisté sur la nécessité de combattre l'exclusion sociale et protéger la santé publique.

Le traité d'Amsterdam a écrit une référence explicite au développement durable dans les considérants du traité de l'UE.

EFFICACITE ENERGETIQUE

L'amélioration de l'efficacité énergétique se réfère à une réduction de l'énergie utilisée pour un service donné (chauffage, éclairage, etc.) ou un niveau d'activité. La réduction de la consommation d'énergie est généralement associée à des changements technologiques, mais pas toujours car cela peut également résulter de la meilleure organisation et de la gestion ou l'amélioration des conditions économiques dans le secteur (« facteurs non techniques ») (*Conseil mondial de l'énergie : des politiques d'efficacité énergétique dans le monde entier : examen et évaluation, 2008*).

ESPACE ISOLE

Un espace est considéré « isolé » si moins de la moitié de ses habitants peuvent rejoindre en voiture le centre d'une ville de plus de 50 000 habitants en 45 minutes.⁵⁷

ESPACE RURAL

Les espaces ruraux sont les espaces situés en dehors des pôles urbains. Les pôles urbains sont des pôles constitués d'espaces urbanisés continus de 1 km² avec une densité d'au moins 300 habitants par km² et un minimum de population de 5 000 habitants.⁵⁸

ESPACE SENSIBLE

Zones avec des qualités environnementales incontestables, en prenant en compte la qualité du paysage ou la présence d'espèces rares ou menacées. Le terme peut également s'appliquer à la terre sans aucune valeur intrinsèque réelle, mais considérée comme vulnérables en raison de la pression exercée, par exemple par le développement urbain ou le tourisme intensif: réserves et parcs naturels; espaces Natura 2000; zones de protection spéciales; zones spéciales de conservation; zones humides; réserves biogénétiques; ...

GROUPES CIBLES / UTILISATEURS FINAUX

Les groupes cible ou utilisateurs finaux concernent les personnes et/ou les organisations directement influencées positivement par les activités et les résultats d'opérations. Ne recevant pas nécessairement un apport financier et non directement impliqués dans l'opération, les groupes cibles peuvent exploiter les résultats des projets pour leur propre bénéfice.

⁵⁶ OECD, Towards Green Growth, Monitoring Progress, Glossary of terms and definitions, 2011

⁵⁷ Eurostat 2011 (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Regional_typologies_overview)

⁵⁸ Eurostat 2011 (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Regional_typologies_overview)

INDICATEUR

Un indicateur peut être défini comme un moyen de mesurer un objectif à atteindre, une ressource mobilisée, l'effet obtenu, une mesure de la qualité ou une variable de contexte. Un indicateur doit être complété par une définition.

INDICATEUR DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation se rapportent à l'activité. Ils sont mesurés en unités physiques ou monétaires (par ex. nombre d'entreprises soutenues, nombre de plans d'action élaborés, etc..).

INDICATEUR DE RESULTAT

Les indicateurs de résultat portent sur les objectifs des axes prioritaires. Ils se rapportent à l'effet engendré par la mise en œuvre des actions sur les bénéficiaires directs par un programme. Ils fournissent des informations sur les modifications, par exemple, du comportement, de la capacité ou de la performance des bénéficiaires. De tels indicateurs peuvent être de nature physique (réduction d'une consommation d'énergie, augmentation d'une compétence, etc.) ou financière (ressources additionnelles mobilisées, baisse d'une dépense, etc.)

INDUSTRIES CREATIVES

Ce sont les industries qui utilisent la culture comme apport et possèdent une dimension culturelle. Elles comprennent l'architecture et le design, qui intègrent des éléments créatifs dans des processus plus larges, mais aussi des sous-secteurs tels que le design graphique, design de mode ou la publicité (*groupe d'experts des États membres (méthode de coordination ouverte) de travail sur les industries culturelles et créatives, 2012 : Policy Handbook*).

INNOVATION

L'innovation fait référence à la création de nouveaux produits, nouveaux procédés, nouvelles technologies, nouveaux systèmes d'organisation... Ainsi, l'innovation peut être technologique et non technologique dans le but d'améliorer le fonctionnement des institutions, l'efficacité des stratégies mises en œuvre ou la compétitivité des opérateurs économiques.

INNOVATION SOCIALE

Les innovations sociales sont de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui répondent simultanément aux besoins sociaux (plus efficacement que d'autres solutions) et créent de nouvelles relations sociales ou des collaborations (*Murray et al : Livre ouvert de l'Innovation sociale, 2010*). Les domaines d'activité sont entre autres l'intégration au travail, les services sociaux, l'éducation et la recherche, la culture et les loisirs, la santé etc.

OPERATEUR ECONOMIQUE

Selon l'article 1 de la Directive européenne 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, marchés publics de fournitures et de services, est considéré comme « opérateur économique », toute personne physique ou morale ou entité publique ou groupe de ces personnes et/ou organismes qui offre sur le marché, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'un travail, produits ou services. Par conséquent, les règles de concurrence ne dépendent pas du statut juridique de chacune des institutions concernées (public ou privé), mais de la nature de l'activité réalisée.

Les opérateurs économiques peuvent être les bénéficiaires directs d'une aide en tant que partenaires des projets (pas en tant que Chef de File) dans le cadre du Règlement Général

d'Exemption par Catégorie, du mécanisme de minimis, ou de tout régime d'aide d'Etat notifié applicable à la région dans laquelle l'activité est mise en œuvre.

OPERATION

Un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets sélectionné par les autorités de gestion des programmes concernés ou sous leur responsabilité, qui contribue à la réalisation des objectifs d'une ou de plusieurs priorités.

ORGANISATION A BUT NON LUCRATIF

Une organisation à but non lucratif est une organisation dont l'objectif est de s'atteler à un problème ou une question d'intérêts privés ou à des préoccupations du public à des fins non commerciales. Les organisations à but non lucratif peuvent faire des bénéfices qui doivent être réinvestis dans leur activité.

ORGANISME EQUIVALENT PUBLIC (SELON LA DIRECTIVE 2004/18/EC)

Toute personne morale régie par le droit public ou privé :

- créé dans le but spécifique de satisfaire des besoins d'intérêt général, n'ayant pas de caractère industriel ou commercial, et
- ayant la personnalité juridique, et
- soit financé, pour l'essentiel, par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes régis par le droit public, ou soumis à la surveillance de la gestion par ces organismes, ou ayant un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, dont plus de la moitié des membres sont nommée par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

PATRIMOINE CULTUREL ET RESSOURCES CULTURELLES

Le patrimoine culturel se compose du patrimoine matériel, y compris les bâtiments et lieux historiques, monuments, etc.⁵⁹ et du patrimoine culturel immatériel, qui se réfère à des pratiques, représentations, expressions, connaissances, compétences, etc. (*UNESCO 2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*).

Les ressources culturelles recouvrent les deux éléments, le patrimoine culturel matériel et immatériel, qui englobe la culture actuelle, y compris la culture progressiste, innovante et urbaine. Ces ressources peuvent être valorisées entre autres dans les industries culturelles et créatives.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Recommandation de la Commission 2003/361/CE

Micro, petites et moyennes entreprises sont définies selon leur personnel effectif et leur chiffre d'affaires ou du bilan total annuel

- Une entreprise de taille moyenne est définie comme une entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

⁵⁹ UNESCO: <http://www.unesco.org/new/en/cairo/culture/tangible-cultural-heritage/>

- Une micro entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute activité qui maintient l'équilibre de l'environnement en empêchant la contamination et la détérioration des ressources naturelles, y compris les activités telles que: a) les modifications de biens et services et modifications dans les habitudes de consommation; b) les changements dans les techniques de production; c) le traitement des déchets ; d) le recyclage; e) la prévention de la dégradation du paysage (*UICN, 2011: définitions*).

QUADRUPLE HELICE

Modèle d'innovation impliquant les institutions publiques, la recherche, les entreprises et les citoyens dans le processus.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le « renforcement des capacités » met l'accent sur la compréhension des obstacles qui empêchent les personnes, les institutions et les pouvoirs publics de réaliser leurs objectifs de développement tout en améliorant les capacités qui leur permettront d'obtenir des résultats mesurables et durables.

SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES

Les sources d'énergie renouvelables sont un groupe diversifié de technologies qui captent leur énergie des flux existants d'énergie comme le soleil, le vent, l'eau, les processus biologiques et les flux de chaleur géothermiques.

STRATEGIE DE SPECIALISATION INTELLIGENTE

La stratégie de spécialisation intelligente regroupe les stratégies d'innovation nationales ou régionales qui fixent des priorités afin de bâtir un avantage concurrentiel en développant et mettant en relation les propres atouts de la recherche et l'innovation avec les besoins économiques pour saisir les opportunités émergentes et les évolutions des marchés d'une façon cohérente, tout en évitant les doubles emplois et la fragmentation des efforts, et peut prendre la forme ou être inclus dans une politique stratégique nationale ou régionale de recherche et d'innovation(R & I).

STRATEGIE MACROREGIONALE

Une stratégie macrorégionale est un cadre intégré approuvé par le Conseil européen, qui peut être soutenu, entre autres, par les fonds structurels européens et le Fonds d'investissement, pour relever des défis communs auxquels fait face une zone géographique délimitée relatives aux États membres et les pays tiers situés dans la même zone géographique, et qui bénéficie par ce moyen d'une coopération renforcée contribuant à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

STRATEGIE DE BASSIN MARITIME

Cadre structuré de coopération relatif à une zone géographique donnée, élaboré par les institutions de l'Union, les États membres, leurs régions et, le cas échéant, les pays tiers partageant un bassin maritime. Une telle stratégie prend en considération les spécificités géographiques, climatiques, économiques et politiques du bassin maritime.

TRANSPORT MULTIMODAL

Le transport multimodal est compris comme le transport de personnes ou de marchandises par au moins deux modes de transport différents. Les solutions de transport respectueuses

de l'environnement sont celles qui permettent une réduction significative des émissions de CO₂, NO_x aussi bien que celle du bruit.

VALEUR CIBLE

Un objectif chiffré exprimé comme une valeur à atteindre par un indicateur (de résultat, de réalisation), dans un laps de temps donné.

VALEUR DE REFERENCE (BASELINE)

Chaque indicateur de résultat doit être caractérisé par une *valeur de référence* (article 6 du règlement FEDER, article 5 du règlement FC et article 16 du règlement CTE). La valeur de référence correspond à la valeur d'un indicateur de résultat au début de la période de programmation (par exemple, le nombre de nouvelles entreprises recensées cette année-là pour une priorité tendant à faire progresser le nombre de nouvelles entreprises dans une région donnée). Elle peut être obtenue à partir de données statistiques ou administratives.⁶⁰

ZONES SENSIBLES

Zones avec des qualités environnementales incontestées, compte tenu de la qualité de leurs paysages ou de la présence d'espèces rares ou en voie de disparition. Le terme peut également s'appliquer à des terres sans valeur intrinsèque réelle, pourtant considérées comme vulnérables en raison de la pression exercée sur elles, par exemple par le développement urbain ou le tourisme intensif : réserves et parcs naturels ; zones Natura 2000 ; zones de protection spéciales ; zones spéciales de conservation ; zones humides ; réserves biogénétiques.

⁶⁰ Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – FEDER et fonds de cohésion, Concepts et recommandations, Commission Européenne, mars 2014

